

UNIVERSITE DE BORDEAUX I

**FACULTE DE DROIT,
DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES**

**L'AGRICULTURE EN TURQUIE
ASPECTS ECONOMIQUES
ET FISCAUX**

Thèse

pour le Doctorat de Spécialité

en **FISCALITE** et **ECONOMIE FINANCIERE**

présentée et soutenue le Février 1979

par

ŞEVKİ ÖZBİLEN

Jury

Président : M. Jean LAMARQUE, *Professeur à l'Université de Bordeaux I,*

Suffragants : M. Philippe THEVENIN, *Maître-Assistant en Droit,*
M. Maurice BERGERES, *Maître-Assistant en Droit.*

BORDEAUX

La gloire n'est due qu'à l'inventeur, ceux qui viennent après
ne sont que des disciples.

NEWTON

A mon père, à ma mère,

Vous êtes la raison d'être de cette thèse. Seules votre abnégation et votre tendresse m'ont permis de mener ce travail au terme de sa longue gestation.

Votre présence à mes côtés aujourd'hui fait ma fierté.

A ma patrie,

symbole de persévérance et de sacrifices.

A tous ceux qui m'ont aimé,

particulièrement je voudrais remercier mes amis Thomas et Sylvaine Gunneweg qui m'ont encouragés tout au long de cette étude.

Nous tenons à remercier également ceux qui nous ont aidé dans la correction de la langue, qui ont bien voulu apporter des améliorations aux tournures linguistiques. Cependant nous sommes bien sûr le seul responsable des erreurs ou incorrections qui pourraient éventuellement subsister.

A notre Maître et Président de thèse,

Monsieur le Professeur Jean LAMARQUE,

Vous nous avez dispensé avec grande indulgence un enseignement dont nous avons particulièrement apprécié la teneur et la pertinence du raisonnement.

Vos qualités professionnelles et humaines, vous ont réservé une place privilégiée dans le coeur et l'esprit des étudiants.

Le grand honneur que vous nous faites en acceptant de juger notre modeste travail, constitue pour nous, une source intarissable de satisfaction et une occasion pour vous assurer de notre déférente gratitude et de notre profond respect.

Nous tenons également à remercier Monsieur Philippe THEVENIN et Monsieur Maurice BERGERES Maîtres Assistants à la faculté de Droit des Sciences sociales et politiques de BORDEAUX, qui ont bien voulu accepter de faire partie du jury.

INTRODUCTION

Avant d'aborder notre sujet, il nous semble indispensable de donner au lecteur quelques renseignements de base qui lui permettront d'avoir une idée globale sur la Turquie et de mieux comprendre cette étude. En parlant de ces renseignements, nous avons voulu présenter schématiquement la vie socio-économique en Turquie.

Le secteur agricole présente une grande particularité qui consiste en son caractère vital dans l'économie du pays.

La Turquie est aujourd'hui un pays en voie de développement. Par conséquent elle présente une structure socio-économique ne ressemblant ni à celle des pays occidentaux industrialisés, ni à celle des pays socialistes, mais présente un modèle différent qui lui est propre. Dans ce contexte, le problème agraire est d'une importance capitale.

Le développement général du pays dépend dans une large mesure de la solution qui pourrait être apportée à ce problème. C'est la raison pour laquelle une analyse des structures agraires et une recherche de solutions adéquates s'avèrent indispensables.

Malgré cette importance primordiale, les études dites scientifiques sont très rares dans ce domaine et la documentation loin d'être suffisante. A l'insuffisance et l'inexactitude des registres fonciers s'ajoute une pénurie de données statistiques exhaustives.

Dans le cadre de cette thèse, nous n'avons nullement la prétention de tout dévoiler et de fixer les limites définitives d'une solution adéquate. Notre but est seulement d'essayer d'analyser les structures agraires en nous appuyant sur quelques rares données statistiques et d'en tirer des conclusions.

Si cette analyse peut apporter une modeste contribution à l'étude du problème, notre but sera atteint.

En ce qui concerne l'imposition dans le secteur agricole, sa modernisation technique et foncière, la recherche d'une parité des revenus agricoles avec ceux des autres secteurs de l'économie et surtout la mise en oeuvre du "marché commun agricole" en plaçant l'agriculture dans le cadre de la concurrence européenne ont conduit les pouvoirs publics à intervenir de plus en plus dans ce domaine. Cela s'est traduit sur le plan fiscal par une législation et une réglementation importantes dans lesquelles on peut voir la préoccupation du gouvernement de soumettre le secteur agricole aux règles applicables aux autres activités.

Le souci de la rentabilité chez les agriculteurs est à cet égard évident : même pour l'imposition des bénéfices, une grande majorité d'entre eux demeure soumise aux règles du forfait collectif. Depuis 1973, le régime du bénéfice réel, transposition du régime de taxation des bénéfices industriels et commerciaux s'applique obligatoirement aux grandes exploitations dont le nombre sera sans doute croissant dans l'avenir. On remarque la même tendance dans le domaine de la T.V.A.

Mais l'agriculture occupe une place à part dans l'économie nationale. Elle est en effet tributaire des conditions climatiques et à ce titre, elle se prête difficilement à des recherches prévisionnelles. Il est souvent pratiquement impossible de déterminer d'une année à l'autre ce que sera la récolte en quantité et en qualité et de définir en avance une politique des prix. Et de plus, il est impossible contrairement à la production de produire plus que la récolte, surtout dans le secteur agricole car la production est limitée : d'une part en raison de l'étendue du territoire non cultivée, d'autre part du caractère extensif des cultures pratiquées dans le reste. On ne saurait en effet dépasser les rendements maxima sans attenter à la qualité.

Cette production ne répond pas aux besoins du pays. Le revenu agricole est donc très variable et dépend de nombreux facteurs : comme le climat, la population, le niveau de vie et d'éducation, du degré de mécanisation, de l'emploi de semences sélectionnées et d'engrais enrichis.

Tous ces caractères particuliers exigent du gouvernement une intervention énergique pour changer les structures agricoles et la mentalité des paysans.

En fait, au cours de ce travail, il nous semble donc indispensable pour acquérir une idée globale de la structure et de la production agricole en Turquie, de consacrer une première partie aux longs développements, aux caractères de la société sur un plan national et régional. Aussi, y traiterons-nous des caractéristiques générales du système agricole et de l'organisation de la production agricole.

La deuxième partie sera constituée principalement d'études juridiques, de la structure du revenu agricole et son imposition en Turquie. Et là, nous prenons cette évolution à partir de la dernière époque de l'empire ottoman et développons celle-ci jusqu'à nos jours, le régime d'imposition dans le secteur agricole à l'heure actuelle. Nous avons voulu apporter de nouvelles solutions en critiquant le régime d'imposition dans ce secteur.

P R E M I E R E P A R T I E

LA PRODUCTION AGRICOLE EN TURQUIE

CHAPITRE I

LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME AGRICOLE

La production générale se caractérise par l'importance et la prédominance des facteurs naturels et biologiques.

Ces phénomènes s'accroissent davantage quand il s'agit d'un pays où la technique, la culture et les moyens de production sont généralement archaïques et traditionnels. Dans ce cas, le climat joue le rôle primordial dans la production agricole qui est étroitement liée aux conditions naturelles.

L'activité agricole en Turquie est traitée dans l'ensemble par des unités de production précaires qui ne cherchent qu'à tirer avantage du profit maximum dans les richesses de la nature (1).

Comme le citent messieurs J. MILHAU et R. MONTAGNE : "la concentration économique donne une certaine uniformité au monde industriel. L'éparpillement humain et la dispersion économique entraînent une grande diversité du milieu rural (2).

Les facteurs naturels et économiques étant très variés, les exploitations agricoles présentent une énorme diversité en ce qui concerne le type d'exploitation et la structure économique. Cette diversité se manifeste dans la production des mêmes cultures chaque fois qu'on passe d'une exploitation à une autre.

Malgré cette dispersion économique et cette diversité du milieu rural, il existe des caractéristiques communes de l'exploitation agricole d'une telle région ou plus largement d'un tel pays.

1 - Zeki Sezer - La réorganisation des exploitations agricoles en Turquie.
Page 34. Montpellier 1973

2 - J. MILHAU et R. MONTAGNE - Economie rurale. Page 10.

Les caractéristiques des exploitations agricoles peuvent être constituées par l'intervention des divers facteurs tels que : la terre, le climat, le régime de propriété des terres, le droit d'héritage et la législation, le type d'exploitation, les conditions démographiques et la densité de la population, la main d'oeuvre, la forme de la famille paysanne, les conditions de travail, le capital et le niveau de la technique agricole etc... C'est par la suite des interventions de tous ces facteurs que les exploitations agricoles d'un pays présentent de telles caractéristiques qui les différencient des autres. Par exemple la plaine de Thrace et celle de l'Anatolie de l'Est ne se ressemblent pas. L'élevage pratiqué en Anatolie du Sud-Est et celui pratiqué dans la région Egéenne ne présentent pas les mêmes caractéristiques et les mêmes procédés. Cependant, la pénurie en capitaux, l'insuffisance des moyens financiers, notamment des crédits, l'exploitation généralement extensive et la domination des moyens traditionnels dans la production dominent pour toutes les régions concernées.

Il ne serait pas du tout logique de prétendre que l'exploitation agricole en Turquie présente une uniformité générale. Il est bien clair que l'organisation intérieure de chaque exploitation présente une composition qui lui est particulière. Mais les conditions naturelles des campagnes et les facteurs socio-économiques du pays influent sur la production et l'agriculture n'échappe pas à cette règle générale.

Enfin, on peut dire que, malgré les caractéristiques de l'activité agricole, posent des difficultés pour trouver une forme générale, les exploitations agricoles d'une localité possédant des points plus ou moins communs qui les différencient de celles d'un autre pays. Par exemple, les exploitations agricoles de Turquie ne présentent pas les mêmes caractéristiques que celles de la France.

Avant d'approfondir notre analyse, nous voudrions avertir le lecteur que cette division ne contiendra que les exploitations agricoles les

plus générales. C'est-à-dire que pour rester fidèle au plan de notre recherche, nous allons étudier plus loin les autres caractéristiques concernant les secteurs de la production agricole, la structure de la production végétale, animale et forestière.

SECTION 1 : LA STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

En Turquie, l'agriculture comprend, comme dans beaucoup de pays arriérés, la majorité de la population et représente le secteur principal de l'économie nationale. La plus grande partie du potentiel de travail du pays est occupée par ce secteur.

En revanche, une technique peu modernisée et la dépendance étroite de la production agricole des facteurs naturels donnant lieu aux fluctuations instables, empêchent la formation équilibrée des revenus agricoles.

De même, le niveau de vie chez les paysans est trop bas et le développement économique national ne peut pas profiter suffisamment du secteur agricole.

Comme nous l'avons plusieurs fois remarqué, le secteur agricole est dominé par l'agriculture traditionnelle maintenu par l'existence très large de petites unités de production. A part quelques secteurs de l'activité agricole spécialisés et relativement localisés, presque toute la totalité de la production est une fonction dépendant des conditions naturelles du milieu. Les travaux d'aménagement pour l'amélioration de l'activité professionnelle sont déjà amorcés et font leurs premières démarches.

Nous voudrions bien démontrer en détail le mécanisme et le fonctionnement de tous les secteurs agricoles. Mais, à cause de la contenance très large de notre thèse, nous ne pourrions donner au lecteur qu'un résumé généralisé de cette analyse.

A part quelques cultures spécifiques des tropiques, la Turquie est favorable aux cultures de plusieurs produits agricoles, parce qu'elle contient des conditions naturelles diverses, géographiques et climatiques. Par exemple, la précipitation moyenne est de 220 mm en Anatolie centrale et de 3000 mm en mer Noire orientale. De même, la température moyenne est de 3 ou 4 degrés centigrade en Anatolie orientale et de 19 ou 20 degrés centi-

grades dans la région méditerranéenne.

Malgré les avantages naturels les rendements demeurent très faibles à cause d'une production non modernisée et d'une activité professionnelle non planifiée. L'accroissement annuel de la production est toujours inférieur aux prévisions du plan national (3).

FACTEUR DE PRODUCTION	1ère PERIODE : 1962-1967		2ème PERIODE : 1967-1972	
	PREVISION	REALISATION	PREVISION	REALISATION
Production végétale	4,4	4,3	4,4	4,2
Production animale	5,6	2,6	4,8	3,2
Production forestière	6,7	7,0	6,8	5,5
Production de pêche	23,0	6,0	9,1	5,2
	----	---	---	---
Moyenne du total	4,7	4,0	4,7	3,9

TABEAU 1 - L'ACCROISSEMENT ANNUEL DE LA PRODUCTION AGRICOLE EN %

Dans cette division nous allons analyser les caractéristiques de la production agricole en les étudiant sous les catégories suivantes (4).

- a) - La production végétale qu'assure 61,9 de la production totale ;
- b) - La production animale (34,6 % de la production agricole) ;
- c) - La production forestière (2,9 de la production agricole) et la production de pêche et de chasse (0,6 % de la production agricole).

3 - IIIème plan quinquennal - Office national du plan page 209. Ankara.

4 - IIIème plan quinquennal - opt. cit. page 7.

Maintenant, nous essayerons de traiter ici en poursuivant toujours nos études de structure de la production agraire, les facteurs de la production et la structure des exploitations agricoles dans les pages suivantes.

A) - PRODUCTION AGRICOLE : NATURE, UTILISATION ET RENDEMENT

Nous avons déjà vu que cette notion recouvrait à la fois la nature de la production, les moyens de production et le processus même de la production et qu'elle est directement liée à la dimension, à l'emplacement et à la structure de l'unité de production, ainsi qu'à son organisation interne et à sa gestion.(5).

Dans un système de type féodal, hiérarchisé et dominé par les grands propriétaires, la structure de la production se trouve fondue avec la structure foncière et celle de services d'appui. Par contre, les structures agraires de type semi-féodal diffèrent de ce schéma. Bien que l'importance de la structure foncière soit prépondérante, une séparation apparaît entre les trois structures. Cette séparation est plus marquée surtout dans les régions d'agriculture commerciale orientée vers les marchés d'exportation, ainsi que dans les régions où la petite propriété et l'économie de subsistance sont dominantes. Par conséquent, les problèmes auxquels on se heurte diffèrent quelque peu des problèmes qui se posent en matière de régime foncier. C'est la raison pour laquelle nous examineront séparément ces structures.

En Turquie, le régime foncier de type semi-féodal voisine d'une part avec un secteur dominé par les exploitations commerciales, d'autre part avec un secteur traditionnel où l'économie de subsistance et de traité

sont dominantes.

Afin de mieux comprendre cette structure, nous examinerons séparément :

1°) - La nature de la production

La part de l'agriculture dans le produit national intérieur (aux prix courants) n'a cessé de dominer, mais elle représentait encore 34 % en 1978. Le rythme de croissance de produit national brut est largement subordonné à l'expansion de ce secteur.

Comme le produit agricole, particulièrement celui des céréales et des fruits subit de fortes fluctuations. Cela influe sur l'instabilité de l'économie entière.

Actuellement, la production agricole est insuffisante tant pour garantir une alimentation équilibrée de la population que pour assurer les besoins de l'industrie et du commerce. Il en résulte qu'il est extrêmement important d'atteindre certains objectifs de la production agricole.

Pour comprendre ces raisons de ces difficultés, il convient d'examiner la nature de la production agricole.

2°) - L'utilisation des terres et la production.

La superficie de la Turquie est de 78 millions d'hectares dont seulement 23,8 millions d'hectares se prêtent à la culture et 18,2 millions d'hectares sont constitués par des forêts. Malgré le chiffre important de la superficie totale, les terres cultivées représentent 30 % de cette superficie dont une grande partie est consacrée aux pâturages (26,1 millions en 1967).

Actuellement, l'utilisation des terres arables est très inadéquate. D'après des estimations succinctes, 20 millions d'hectares environ de pâturages sont considérablement surpâturés ; environ 7 millions d'hectares de forêts sont en fait des terrains boisés tout à fait dégradés. 8 millions d'hectares de terres cultivables sont laissés en jachère chaque année. Les

terres en labour comprennent beaucoup de terres marginales et il n'est pas possible de les accroître sensiblement.

Le manque d'équilibre dans la répartition des terres entre les cultures, les pâturages et les forêts empêchent le développement satisfaisant du secteur agricole dans son ensemble (6).

Quant à la composition de la production agricole, les céréales occupent une place très importante. En effet, en 1970, 84,9 % des terresensemencées étaient destinées aux céréales (13,2 millions d'hectares). Le blé à lui seul, représentait 55,1 % des terresensemencées (8,6 millions d'hectares). La surface consacrée aux céréales a augmenté de 56 %, c'est-à-dire de 5,6 millions d'hectares entre 1938 et 1966 dont le blé 4 millions d'hectares.

Les céréales sont suivies par les vergers (2,6 millions d'hectares), les cultures utiles à l'industrie et les légumes.

Ces chiffres varient sensiblement d'une année à une autre, en raison de la grande irrégularité des récoltes qui se fait sentir sur toute l'économie.

L'élevage occupe une place importante dans la production agricole. En effet, en 1970, il y avait 75,4 millions de bétail ; le petit bétail représentait à lui seul 36,4 millions. Bien que l'effectif du bétail soit important, le rendement de viande et du lait est très bas. Les principales raisons du mauvais rendement des produits animaux sont d'une part l'insuffisance des pâturages par rapport au nombre du bétail, d'autre part la structure déficiente de ceux-ci. En effet, en 1938 et 1960, le bétail a augmenté de 45 % alors que la superficie des pâturages a diminué de 30 %. Les disponibilités actuelles, les aliments du bétail, en céréales fourragères et en herbages ne sont pas en mesure d'assurer une alimentation suffisante au cheptel. Finalement, les produits animaux ne suffisent pas aux besoins de la population

6 - Le développement de l'agriculture en Europe méridionale - Rapports de l'O.C.D.E. Page 321. Paris 1969.

qui croit avec une vitesse vertigineuse (7).

3°) - La faible productivité.

Entre 1938 et 1977, la production des céréales a augmenté sensiblement en passant de 8,9 millions de tonnes à 17,6 millions de tonnes, c'est-à-dire que l'on a enregistré 97,9 % d'augmentation.

ANNEES	BLE	ORGE	TABAC	COTON
1948	1,086	1,186	783	195
1952	1,194	1,379	674	244
1956	872	1,110	662	259
1960	1,097	1,304	734	282
1964	1,054	1,163	711	479
1968	1,154	1,304	589	611
1972	1,220	1,372	473	759
1976	1,475	1,450	486	480

TABLEAU 2 - RENDEMENTS DES PRINCIPALES CULTURES HA/KG

RESUME DES STATISTIQUES AGRICOLES 1969-1976 (8).

On peut dire que durant ces quarante années le rendement des principales cultures n'ont fait que très peu de progrès ; ce qui est dû sans doute à l'extension des terres cultivées qui ont englobé des sols plus pauvres et à la réduction de la superficie des pâturages malgré un accroissement du cheptel.

7 - Kirbas Sadık - Le problème de la réforme agraire en Turquie. Page 70

8 - Statistiques agricoles 1969-1976 Ankara.

Cette extension des terres a donné naissance à un grave problème d'érosion ; elle a rendu la production beaucoup plus tributaire encore des conditions atmosphériques.

La faible productivité est due notamment à des défauts de structure tels que la densité et la répartition inégale de la population rurale, la petitesse et le parcellement des domaines ainsi que d'autres défauts du régime foncier.

Cette situation a des conséquences fâcheuses. Elle a pour cause de ne pas assurer aux agriculteurs des revenus individuels satisfaisants. Ceci fait que l'épargne est presque inexistante et que les agriculteurs sont dans l'impossibilité d'autofinancer les investissements nécessaires. Un cercle vicieux continue et les agriculteurs se trouvent de plus en plus appauvris.

B) - LES FACTEURS DE LA PRODUCTION

Ainsi définissant la structure de la production, nous avons vu que cette notion englobait les facteurs de production. Afin de mieux comprendre cette structure, nous donnerons un bref aperçu de l'état actuel des facteurs naturels du travail et du capital.

1°) - Les facteurs naturels

Les conditions naturelles ne sont pas très favorables à l'agriculture. La plupart des régions ne reçoivent pas assez de précipitations. Les aléas géographiques et climatiques provoquent les fluctuations de la production agricole. Cela rend très difficile les prévisions et met souvent les agriculteurs dans des situations catastrophiques.

Quant au facteur des terres dont nous avons déjà donné un aperçu, les difficultés sont encore plus importantes.

L'agriculture est pratiquée en Turquie depuis 20 ans, contrairement à ce qui s'est passé dans certains pays où la colonisation est récente. L'existence de fortes concentrations d'acide phosphorique pourrait expliquer la faible teneur en acide phosphorique du reste des terres (9).

L'hétérogénéité des sols alluvionnaires accroît encore les difficultés. Ces dernières représentent seulement les septième des terres. L'agriculture a été longtemps limitée à ces régions les plus favorisées. Mais, après la seconde guerre mondiale, à cause d'une politique de modernisation, l'agriculture s'est emparé de la steppe jusqu'alors vouée à des pâturages et à des forêts. Cette extension des cultures n'a rien apporté à la solution du problème. Il n'y a pas eu un changement sensible des rendements des principales cultures. Par contre, elle a favorisé le progrès de l'érosion du sol. Il suffit de passer par les plaines de l'Anatolie Centrale, pour voir des menaces de poussière d'érosion. C'est un spectacle déprimant.

D'après les chiffres du troisième plan, la superficie irriguée était de 2 479 millions d'hectares en 1977 qui concernait 7,1 % de la superficie totale d'agriculture (10).

9 - C.H. Edelman - L'étude des sols en Turquie. O.C.D.E. 1961. Page 16

10 - Le troisième plan quinquennal en Turquie 1973-1977. Ankara

PRODUITS	SURFACE IRRIGUEE EN 1977 1 000 HA	POURCENTAGE
Céréales	650	26,2
Légumineuses	124	5,0
Plantes industrielles	1 065	43,0
Fruits	290	11,7
Légumes	350	14,1
	-----	-----
Total	2 479	100,0

TABEAU 3 - EQUILIBRE D'IRRIGATION. 1977 (11).

Malgré les efforts accouplés dans ce domaine, on n'a pas obtenu des résultats satisfaisants. La structure foncière est l'un des facteurs très important de l'échec. Le parcellement extrême des terres, l'absence de cadastre, et les grandes exploitations extensives sont évidemment un obstacle sérieux à un progrès dans ce domaine.

Actuellement, un groupe de grands propriétaires profite des investissements faits par les pouvoirs publics. La grande majorité des paysans ne disposant pas de moyens financiers pour acquérir du matériel continue à utiliser des méthodes d'irrigation traditionnelles et inefficaces.

Quant à l'utilisation des engrais, le problème est encore plus préoccupant. Malgré les déficiences des sols en matières organiques, en phosphore, le fumier est très peu utilisé. Cela provient d'une part du régime défectueux des pâturages et d'autre part du manque de combustible.

Dans les provinces du centre, de l'Est, du Sud-Est où il ne reste plus de forêts, les habitants se servent de fumier séché pour obtenir la chaleur dont ils ont besoin pour la cuisine et le chauffage. Le sol se trouve ainsi privé d'azote et sa fertilité décroît constamment d'où un fléchissement progressif des rendements agricoles.

L'utilisation d'engrais chimiques est limitée aux cultures potagères et à celles du tabac et de la vigne. Ce sont surtout les grands propriétaires qui les utilisent.

La cause la plus importante de la faible consommation d'engrais est la déficience des structures agraires. Il ne faudrait pas aller trop vite dans la condamnation du comportement des paysans traditionnels. Tout analphabète qu'il est, celui-ci fait souvent un calcul économique judicieux. Dans les conditions économiques où se trouve, les engrais lui coûteraient probablement plus cher qu'ils ne lui apporteraient ; ce que les techniciens savent, les paysans le sentent plus ou moins confusément. On ne peut pas accroître économiquement la production agricole en procédant à une seule amélioration. Pour progresser, il faut réaliser toutes les améliorations en même temps. C'est-à-dire mieux travailler la terre, utiliser des semences sélectionnées, épandre des engrais, etc...

Ce n'est donc pas nécessairement à cause de son ignorance qu'il ne progresse pas (12).

Dans les dernières années, le gouvernement a lancé une campagne à cet effet à l'aide de différentes organisations. Il semble que dans le cadre de structures agricoles, ces mesures soient condamnées à demeurer inefficaces.

2°) - Le travail

Dans les pages précédentes, nous avons vu que la population rurale représentait 65,6 % en 1968. La population active agricole était encore plus

12 - J. Katzmman - Les blocages du développement dans le secteur agricoles, Tiers Monde - 1967. Pages 29 et 46.

importante.

La main-d'oeuvre agricole n'a jamais cessé de s'accroître en chiffres absolus, bien que le pourcentage de celle-ci dans la main-d'oeuvre totale ait diminué légèrement.

L'irrégularité des besoins saisonniers et la forte proportion de femmes travaillant dans l'agriculture ne nous permettent pas d'avoir des chiffres exacts.

Bien que le secteur agricole abrite la majorité de la population active, une grande partie de celle-ci n'ajoute pratiquement rien à la production. Un sous-emploi se manifeste sous la forme du chômage saisonnier et du chômage déguisé. (L'excédent de la population active à la période de l'activité productive la plus intense).

Ce sous-emploi qui existe depuis longtemps dans le secteur agricole s'est accentué les dernières années en raison de l'accroissement très rapide de la population.

Dans les structures actuelles de l'agriculture, il est vain d'espérer que ce sous-emploi puisse être absorbé. Les objectifs fixés à cet effet n'ont pas été atteints. En effet, le premier plan prévoyait une augmentation de 700 000 personnes, soit 30 % de l'accroissement total de l'emploi pour un montant de 16 000 L. T. d'investissement. Finalement, l'emploi a augmenté seulement de 213 000 personnes dans le secteur agricole et il a fallu 47 000 L.T. d'investissement pour créer un emploi (13).

Quant aux ouvriers agricoles, il faudrait ajouter aux salariés agricoles, les nombreux petits propriétaires qui travaillent à temps partiel dans les grandes exploitations. Dans les saisons de récoltes, un important mouvement d'émigration se manifeste entre les régions. Surtout vers les

plaines de la Côte Méditerranéenne à l'époque de la récolte du coton et vers la région Egéenne pour le tabac et la vigne.

Le nombre des ouvriers agricoles est passé de 8,6 % à 17,2 % entre 1952 et 1964 (14). Malgré leur importance, aucune loi spéciale concernant ces ouvriers agricoles n'a vu le jour jusqu'à aujourd'hui. Une exploitation féroce continue en l'absence des mesures juridiques qui protégeraient ces derniers.

3°) - Le capital

En Turquie, nous constatons les caractéristiques du cercle vicieux qu'on voit dans la plupart des pays sous-développés. Les explications précédentes nous ont montré que la productivité est très faible en agriculture. Cette faiblesse des revenus, à son tour engendre une faible épargne et par conséquent un faible investissement. Ce cercle vicieux est la principale raison du sous-développement agricole.

En effet, les revenus agricoles sont très faibles. Pour un revenu nationale net moyen de 6 600 L. T. par personne active, le produit net par travailleur s'élève à 32 000 dans l'agriculture contre 11 000 dans l'industrie (15).

Compte tenu des besoins d'une famille composée de dix personnes, les agriculteurs sont dans l'impossibilité de procéder à des investissements. L'épargne tirée de ces revenus est très faible. Pendant la période de 1950-1960 seulement 3 % du revenu agricole total a été investi dans le secteur agricole.

Finalement, l'Etat prend en charge une grande partie des investissements dans ce secteur. En effet, dans la période du premier plan sur un

14 - M. Sencer - Le journal Milliyet. Avril 1971.

15 - Le deuxième plan quinquennal cité par "le capital dans l'agriculture et son financement. O.C.D.E. Volume II 1970. Paris. Page 4.

investissement de 10 milliards effectif dans le secteur agricole, 6,5 milliards ont été faits par l'Etat.

Si on examine l'utilisation du capital dans les exploitations agricoles, on peut dire que la part du capital foncier dans le capital total est très importante. Dans certaines régions (Mer Noire) ce pourcentage s'élève jusqu'à 85-90 %.

En outre, il faut préciser ici que les différences régionales sont considérables. La valeur marchande des terres est beaucoup plus élevée dans les provinces côtières qu'en Turquie Centrale ou Orientale. Par contre, dans la région montagneuse du Nord-Est, les investissements en bétail sont nettement supérieurs aux investissements en terres (16).

C) - STRUCTURE DE LA PRODUCTION VEGETALE

Excepté la culture maraîchère et l'arboriculture, environ 16 millions d'hectares cultivées sont affectés aux cultures des céréales, légumineuses, plantes industrielles, graines oléagineuses et la culture potagère. Cela fait à peu près 98,6 % des terres agricoles en culture (17). La production végétale constitue environ les deux tiers des revenus agricoles.

Les surfaces destinées à la culture des produits végétaux marquent une augmentation de 43,5 % dans la période de 1950 à 1970. Cependant, la production totale n'a augmenté pendant ces vingt dernières années que de 78 %. Donc 43,5 % peuvent être attribués à l'élargissement des terrains ensemencés et le reste, c'est-à-dire 34,5 % seulement à l'amélioration de la technique culturale. La productivité par hectare et par homme reste encore

16 - Le rapport de l'O.C.D.E. Volume II. Page 12-17. 1970. Paris. "Turquie"

17 - Le cinquantenaire du développement socio-économique de la Turquie. Institut National des Statistiques 1973. Page 113, 114, 115.

très basse. Les raisons sont nombreuses mais les essentielles sont les suivantes :

1°) - Dans ce secteur, la culture des céréales occupe une place très importante, 80-85 % des surfaces agricoles. Ces terres concernées, comportent dans la plupart des cas, les terrains marginaux, moins productifs et non aménagés d'une façon rationnelle à l'activité culturale. Sur ces terrains marginaux les conditions météorologiques présentent un caractère instable empêchant d'établir un mécanisme régulier concernant la production à partir de la préparation des terres aux cultures et de l'ensemencement jusqu'à la fin de la moisson.

2°) - Le maintien d'une agriculture extensive est la deuxième cause concernant les faiblesses de la productivité dans la production végétale. Les mesures relatives à la fertilisation et à l'amendement sont négligées. Le manque d'une planification efficace entraîne l'irrégularité de production.

3°) - Une troisième cause peut être attribuée à une structure défectueuse du régime foncier et on manque d'organisation professionnelle des agriculteurs. De cette manière, la majorité des exploitations sont des micro-unités incompatibles à une agriculture moderne quant à la mécanisation. De même une technique arriérée que pratiquent la plupart des grandes exploitations limite l'augmentation des rendements dans la production végétale.

Il sera préférable que nous donnions au lecteur la situation actuelle de la production végétale concernant sa composition d'après l'importance des familles qu'elle comporte. Ensuite, nous allons étudier d'une façon un peu plus détaillée, les caractéristiques des secteurs de la production végétale en Turquie.

La composition de la production végétale (en % produit total en secteur) (18).

:	:	:
: Céréales	: 37,1	:
:	:	:
: Plantes industrielles et potagères	: 21,0	:
:	:	:
: Fruits	: 20,9	:
:	:	:
: Légumes	: 4,4	:
:	:	:
: Oléagineuses	: 4,3	:
:	:	:
: Légumineuses	: 2,4	:
:	:	:
: Autres	: 9,9	:
:	:	:
:	: ----	:
:	:	:
: Total	: 100,0	:
:	:	:

TABLEAU 4

1°) - L'importance des céréales dans la production nationale.

La production totale atteignant 15,8 millions de tonnes en 1970, les céréales sont ensencées sur 13,2 hectares de terres agricoles. Les produits essentiels de cette famille sont le blé et l'orge qui occupent 69 % des surfaces ensencées (19).

Comme nous l'avons remarqué ci-dessus, la productivité par hectare est de 1,163 pour le blé et 1,255 kg pour l'orge.

Le tableau suivant, préparé par des données statistiques, appartenant à l'année 1968, nous donne un aperçu concernant l'importance de l'activité céréalière. Il faut préciser que ces chiffres n'ont pas beaucoup changé aujourd'hui même.

19 - Le cinquantenaire du développement socio-économique de la Turquie. Opt. Cit. Page 115.

PRODUIT	SURFACES ENSEMENCEES	PRODUCTION
Blé	7 900	8 500
Orge	2 770	3 300
Seigle	730	775
Avoine	400	540
Epontre	129	130
Maïs	650	945
Millet	48	60
Riz	50	130
Alpiste	6	5
Méteil	280	285
	-----	-----
Total	12 960	14 670

TABEAU 5 - L'IMPORTANCE DE L'ACTIVITE CEREALIERE (20).

Il est bien précisé dans le tableau que la culture du blé occupe une place exceptionnelle dans la production des céréales. Elle représente 58 % de la production céréalière et s'étend sur 60 % des surfaces affectées à cette catégorie.

Mais, à cause du niveau très faible d'intensification de la culture céréalière, la production totale du blé même, demeure insuffisante par rapport au besoin croissant du pays. Les années de mauvaises récoltes aggravent encore la situation. C'est la raison pour laquelle la Turquie est dans l'obligation

d'importer du blé qui est la nourriture essentielle du peuple.

Le deuxième produit important des céréales est l'orge. Après, ce sont le maïs, l'avoine et le seigle qui constituent les productions importantes de ce secteur.

Quant à la culture du riz, bien que la Turquie conserve un potentiel très important en ce qui concerne la constitution des rizières, le développement de ce produit ne suit pas la même expansion que l'accroissement de la demande intérieure. En raison des mesures hygiéniques, le législateur a imposé certaines limitations concernant les terrains autorisés pour la culture du riz. Cela entraîne une faible production.

La superficie des rizières est de 30 300 hectares en 1950 et atteint à peine 67 000 hectares en 1970. De même, la production pour les mêmes années passe de 65 000 tonnes à 160 000 tonnes. Ce qui représente une faiblesse générale insuffisante à la satisfaction du marché national (21).

2°) - Légumineuses

Les légumineuses contenant un taux élevé de protéine, constituent une famille qui donne des aliments indispensables à l'homme. Mais en Turquie, la culture de cette famille ne donne pas plus de rendement que les céréales ; la productivité y est aussi très faible.

La production des légumineuses constitue surtout l'activité secondaire des exploitations agricoles. Le nombre des exploitations spécialisées dans la culture des légumineuses est très modeste. Par conséquent, la standardisation des produits légumineux et la spécialisation dans ce secteur ne sont pas encore réalisées. De même la transformation et l'emballage des légumineuses sont effectués d'une manière traditionnelle et simple.

Les légumineuses exigent beaucoup de travaux manuels. La fabrication

21 - Rapport de la situation économique de l'agriculture. Pages 209-210.
Chambre d'agriculture. Ankara. 1970-1971.

des machines et du matériel destiné à l'ensemencement, à la récolte et à la moisson des légumineuses n'a pas encore vu le jour en Turquie. Leur importation n'est pas réalisé en plus. C'est la raison pour laquelle, bien que la Turquie concerne des conditions naturelles très favorables à cette activité, la culture des légumineuses est condamnée à rester actuellement une production parcellaire et secondaire dans la vie des exploitations agricoles.

La culture des légumineuses est pratiquée en 1970, sur 533 000 ha de terres agricoles et leur production totale est environ de 561 800 tonnes, donc le rendement moyen par hectare est de 1 053 kg.

Etablissons maintenant dans un tableau, les surfaces et les productions concernant les cultures de la famille des légumineuses (22).

VARIETES	SURFACES ENSEMENCEES (1 000 ha)	PRODUCTION (1 000 tonnes)
Fève	35	45
Petits-pois	5	6
Pois-chiche	85	89
Haricot	110	140
Lentille	100	90
Flageolet	2,4	2
Gesse	110	110
Vesco	90	90
Autre	14,7	8,6
	-----	-----
Total	552,1	580,6

TABLEAU 6

3°) - Graines oléagineuses

Les graines oléagineuses dont la production totale a augmenté de 210 % depuis 1950, contiennent une productivité considérablement élevée.

Les surfaces agricoles affectées à la culture des oléagineux varient entre 950 000 et 990 000 hectares et celle-ci ne sont au total que de 10 % plus large par rapport à l'année 1950.

La culture des tournesols, arachides et soja élargit systématiquement les terrains d'ensemencement. Sa production annuelle s'accroît, par contre les autres cultures oléagineuses diminuent progressivement. Ce développement dualiste peut être expliqué par le fait que les agro-industriels favorisent ces trois produits pour traiter comme matière première la margarine. Expliquons

ce développement par les chiffres statistiques appartenant aux années de 1951 et de 1970.

DEVELOPPEMENT DES SURFACES AFFECTEES AUX CULTURES OLEAGINEUSES (23)

PRODUITS	1951		1970	
	SURFACE (ha)	PRODUCTION (tonnes)	SURFACE (ha)	PRODUCTION (tonnes)
Tournesol	107 600	107 600	360 000	375 000
Soja	2 570	1 870	11 000	12 000
Arachides	4 490	9 200	15 000	37 000
Colza	59 000	28 000	62 000	36 000
Lin	31 000	20 000	10 000	7 500
Chenopode	3 440	3 200	2 900	3 100
Graine de lin	40 500	25 000	13 000	6 700
Graine de chanvre	11 000	4 000	8 400	2 500

TABLEAU 7

Nous n'avons pas mis dans le tableau ci-dessus le cas concernant la graine du coton, parce que celle-ci est un sous produit secondaire dépendant de la culture du coton. Ajoutons toutefois, que, grâce à une intensité régulière appliquée à la culture du coton, la production des graines a augmenté également de 208 % par contre, une diminution des surfaces a été affectée pendant une

période de vingt ans (24).

Quant à la culture de tournesols, l'augmentation de sa production peut-être exclusivement attribuée à l'élargissement des terres agricoles cultivées. Presque 85 % de la production est assurée par les régions de Thrace et de Marmara.

La culture du soja a une expérience et une histoire très récente dans la vie agricole en Turquie. La totalité de la production du soja est assurée par les quatre départements côtiers situés au bord de la Mer Noire orientale. La productivité dans cette culture est très faible. De plus, les prix modérés imposés par les gouvernements sont des causes principales empêchant l'expansion de cette culture.

La production de l'opium subissant beaucoup de limites et d'interdictions, montre ses effets sur la culture du pavot qui présente des fluctuations irrégulières. La culture du pavot étant interdite depuis 1972 a de nouveau été autorisée par le nouveau gouvernement en 1974.

Le sésame qui contient de 45 à 55 % d'huile dans son volume a un rendement de 50 kg environ par hectare et 20 à 25 % de sa production seulement est employé dans la production de l'huile végétale.

4°) - Plantes industrielles

Au contraire, des céréales et des légumineuses, la culture des plantes industrielles présente une productivité considérablement élevée.

Si nous prenons comme base les surfaces affectées à cette culture et la productivité totale de l'année 1951, nous verrons que la production a doublé en 1970 alors que les surfaces s'élargissaient de 14 %. En 1970, la production totale des plantes industrielles s'élève à 4 800 000 tonnes et elle

occupe 1 025 000 ha des terres mise en culture (25).

Cette expansion progressiste est très forte dans la culture des bat-
teraves à sucre et du coton, et moyenne dans la culture des autres produits de
cette famille. C'est seulement le tabac qui faisant exception à la règle géné-
rale de cette catégorie, constitue un cas différent ; la productivité par hec-
tare y suit un cours décroissant. La production moyenne par hectare est de
734 kg/ha en 1958, 601 kg/ha en 1962 et de 596 kg/ha en 1965.

Le tabac de Turquie dont le besoin était fortement ressenti jusqu'aux
dernières années à l'étranger, est actuellement en face d'une concurrence in-
ternationale et il perd progressivement de sa qualité compétitive. A cause de
la détérioration en qualité, le tabac ne trouve une clientèle dans le commerce
international qu'avec beaucoup de difficultés. Alors, il subit un stockage
dans les entrepôts qui dure souvent pendant des années, ce qui cause la dégra-
dation de la qualité du tabac.

La cause principale de la mauvaise qualité du tabac est la mauvaise
politique gouvernementale qui consiste à limiter les surfaces affectées à la
culture du tabac. De plus, la localisation astreignante de la culture du tabac
imposée par la régie de l'Etat n'est pas prise par une décision scientifique.
Cette politique de limitation et de localisation de la culture du tabac empê-
che d'une part l'enrichissement en qualité des produits et d'autre part l'ac-
croissement de la production.

La production totale du tabac diminue progressivement et ne suffit
même pas actuellement à pouvoir satisfaire le besoin intérieur du pays.

Du fait, la culture du pavot et la production d'opium sont inter-
dites par le gouvernement sous la pression d'iplomatique de la volonté inter-
nationale, nous n'en parlerons pas longuement. Mais, nous devons noter toute-
fois que cette interdiction appliquée depuis l'automne 1972, pose beaucoup de

problème socio-économiques dont souffrent à peu près 90 000 Familles productrices. Bien qu'elle soit soutenue par une convention internationale financée par les Etats-Unis d'Amérique, l'indemnisation des producteurs pose beaucoup de charges financières à l'Etat. En plus, l'orientation des producteurs de pavot vers la culture des autres productions agricoles ou bien vers la production dans un autre secteur économique, exige tellement de projets, de plans et de travaux spécifiques, c'est ce qui est difficile à surmonter à cause du manque de cadre et de moyens scientifiques et financiers.

Les plantes industrielles les plus répandues sont le coton, le tabac et la betterave à sucre. Les autres ont une importance très peu considérable.

PRODUITS	SURFACES (ha)	PRODUCTION (tonnes)	PRODUCTIVITE (kg/ha)
Coton	685 000	308 000	452
Tabac	222 061	132 000	596
Betteraves	157 700	3 421 300	21 600
Maïs	1 000	945	945
Plante de chanvre	10 000	10 000	1 000
Plante de lin	24 000	4 000	

• ENSEMBLEMENT, PRODUCTION ET RENDEMENT DES PLANTES INDUSTRIELLES (26).

5°) - La culture maraîchère et l'arboriculture

La culture des légumes pratiquée sur 450 000 ha de terres, sa

20 - Annuaire statistique 1964-1965. Opt. cit. Page 215. L'institut national de statistiques. Ankara.

production total est environ de 8,5 millions de tonnes (27). Excepté les exploitations maraîchères situées auprès des grands centres de consommation cette culture est pratiquée par les unités mixtes pour apporter un appoint à la culture ou à l'élevage. Le nombre des unités spécialisées dans la culture maraîchère et l'arboriculture est peu considérable.

Bien que la culture légumière exige un niveau d'intensité élevé, l'usage de la fumure ne concerne que 60 % des domaines affectés. De même, le combat anti-parasitaire contre les maladies éventuelles n'a pas une application satisfaisante. En plus, le matériel et les machines modernes employés dans ce secteur n'ont pas vu le jour en Turquie ; leur importation ne s'effectue pas encore (28).

Le climat et les conditions naturelles du pays sont bien propices à la culture maraîchère. On peut produire presque toutes les variétés dans ce secteur préservant un potentiel important d'exportations. Mais plusieurs obstacles empêchent le développement tels que la non standardisation des produits selon la demande du marché, la non-planification de la production, la fluctuation et l'intensibilité des prix et la faiblesse du secteur de transformation, de traitement, de conservation, de transport, etc... Les recherches et les études scientifiques concernant le marketing des produits agricoles demeurant encore au stade théorique n'ont pas encore une application considérable.

La commercialisation des légumes est effectuée par les intermédiaires qui bloquent les marges les plus importantes sur l'activité de ce secteur. Par conséquent, le revenu des producteurs demeure trop faible du fait qu'ils ne sont pas bien organisés pour récupérer les marges prélevées par le secteur

27 - En 1970. Annuaire statistique 1972.

28 - Rapport 1970-1971. Pages 220-230. Chambre d'Agriculture.

commercial.

Le seul secteur important qui rapporte à l'exploitant des gains considérables est la culture des primeurs qui a vu une large application sur la côte Méditerranéenne. Actuellement, la production étant beaucoup plus inférieure à la demande du marché, les primeurs attirent largement des investissements nouveaux étant donné qu'ils constituent un secteur très rentable. Selon l'expansion actuelle de la culture des primeurs, le marché national pourra dans quelques années être satisfait. Mais il faudra dès maintenant trouver une clientèle dans les débouchés internationaux. Si les mesures nécessaires concernant la destination des primeurs vers le marché extérieur ne sont pas prises aujourd'hui, ces investissements causeront dans quelques années beaucoup de pertes des agriculteurs et le gaspillage des sources dans l'économie nationale.

Quant à la viticulture et l'arboriculture, elles aussi trouvent des facteurs favorables à être cultivées en Turquie.

Les surfaces affectées aux vignobles, aux arbres fruitiers et aux oliviers, font en total 2 585 000 ha. La production totale de ce secteur s'élève à 7 388 700 tonnes en 1970 (29).

A cause de la non-planification et la non standardisation de la production fruitière, ce secteur présente tellement de variétés relatives à un seul produit. Cet état est surtout dû à l'existence de divers climats qui se manifestent dans des régions différentes. Selon certaines estimations, par exemple, on dénombre environ 450 variétés de raisins et de certaines variétés relatives aux abricots, pêches, pommes, etc... Ceci entraîne beaucoup de problèmes dans la commercialisation des fruits, de même l'industrie de conserves et de jus de fruits subit beaucoup de difficultés à cause du manque de standardisation des fruits.

La production totale de ce secteur a augmenté de 240 % dans vingt années (1951-1970) (30).

Cette augmentation est due en général à l'accroissement des surfaces et au nombre d'arbres. Sinon, il est très difficile de prétendre qu'une amélioration considérable soit réalisée quant à l'intensification des cultures.

On observe actuellement la surproduction dans la culture des noix, des figues, du thé et du raisin "Sultanine". Cette surproduction stockée et non vendable est due plus aux défauts de marketing qu'à l'accroissement de la production parce que les organismes de l'exploitation sont très loin de réaliser d'une manière rationnelle leur mission. De même, les méthodes et les systèmes de standardisation, de conservation et de transport ne sont pas suffisamment développés.

Le fonctionnement du système de commercialisation des fruits présente les mêmes caractéristiques que celui des légumes. Ici aussi, ce sont les intermédiaires qui prélèvent la grande partie des valeurs créées par les agriculteurs. Afin d'éviter une répétition, nous n'en parleront pas.

Avant de finir cette étude, il est convenable d'établir un inventaire contenant le nombre d'arbres et les productions de quelques produits importants. On dénombre en 1965, 11 233 arbres d'agrumes et 62 252 000 oliviers. Les théiers sont implantés sur 19 600 hectares de terres (31).

Les vignobles occupent 850 000 ha de terrains. Les productions totales de ces cultures sont en 1970 ainsi : raisin 4 210 700 tonnes, agrumes 655 700 tonnes, thé 33 431 tonnes, olives 681 000 tonnes.

La production totale de toutes ces plantes atteint en 1970 1 841 300 tonnes, ayant donné ce résultat, nous avons terminé cette

30 - Rapport 1970-1971. Chambre d'agriculture. Opt. cit. Page 224

31 - Annuaire statistique 1965. Pages 222-223. D.I.E. Ankara.

D) - STRUCTURE DE LA PRODUCTION ANIMALE

I - LES PRODUITS D'ANIMAUX

Nous avons souligné que la production animale est peu développée en Turquie. Cependant, 59,58 % des exploitations (dont 2,06 % spécialisées) s'occupent de l'élevage de toute sorte. Mais la part de la production animale dans le secteur agricole n'est que de 35,7 % en 1967, 33,3 % en 1971 et 34,6 % en 1972. En général, un tiers de la production totale est réalisé par l'élevage. Et, les revenus provenant de l'élevage constituent 12,6 % du revenu national en 1967 et 10,7 % en 1972 (33).

Les constatations que nous pouvons tirer de ces brèves données doivent être ainsi résumées :

1°) - Au contraire du cas des pays développés, la production animale prend la place secondaire dans la production agricole. Car, elle constitue un tiers de la production totale alors que la production végétale en constitue deux tiers, c'est-à-dire environ 66 %. Pourtant, la production animale constitue 67 % de la production agricole en France, et celle-ci est de 62 % en Angleterre, de 75 % en Allemagne de l'Ouest et de 54 % en Yougoslavie (34).

2°) - La production animale n'est pas effectuée de façon intensive ; finalement, la productivité est trop faible. Les exploitations d'élevage dont la production est destinée au marché, n'ont qu'un très faible

32 - Rapport 1970-1971. Page 224. Chambre d'Agriculture.

33 - III^{ème} plan quinquennal. Pages 7-8. D.P.T.

34 - F.A.O. Production year book 1969-1970. Cité par le III^{ème} plan quinquennal. Page 246.

pourcentage dans la totalité : 3,55 % des exploitations d'élevage seulement sont spécialisées dans la production animale ; le reste, c'est-à-dire, 96,45 % maintiennent une activité mixte avec la production végétale. Pour cette majorité, l'élevage constitue une activité secondaire destinée à la réalisation optimale du plein emploi de la main-d'oeuvre familiale et du matériel agricole.

3°) - Au début de cette sous-section, nous avons constaté que la production animale marque un accroissement plus ou moins important. Le taux d'accroissement annuel est de 3,2 % entre les années 1967 et 1975.

Mais la part de la production animale, comme celle de tout le secteur agricole, dans le produit national brut, suit un cours décroissant. C'est bien évident puisque l'élevage garde encore sa place fixe dans la production totale agricole qui perd progressivement de son importance proportionnelle avec le développement économique. C'est le cas observé dans beaucoup de pays en voie de développement, où la part de l'industrie et du secteur tertiaire dans le produit national progresse avec l'expansion économique.

La prédominance d'une méthode et d'une technique traditionnelle, le manque de capitaux, le niveau bas de l'enseignement général et l'insuffisance de l'enseignement professionnel sont des causes principales du cercle vicieux d'où ne peut sortir l'agriculture en Turquie.

Les conditions physiques et naturelles du pays favorisent dans certains cas, le maintien d'un élevage extensif traité davantage par un procédé coutumier que par un système rationnel basé sur les méthodes et la technique moderne. C'est ainsi que les steppes anatoliennes en encourageant l'élevage des moutons, les maquis, les broussailles et les arbrisseaux établissent les conditions favorables à l'élevage des chèvres. L'Anatolie Centrale contient tout ce qu'exige l'élevage de la chèvre d'Angora.

La méthode d'élevage est généralement extensive ; ceci est même encore obstinément souhaité par les chambres d'agriculture pour les chèvres

d'Anfora très célèbres pour leur poil dit mohair (35).

Par conséquent, les éleveurs n'attribuent pas tellement d'importance à la sélection des bonnes races productives et à l'amélioration des races indigènes en vue de l'accroissement des rendements.

Dans beaucoup de régions, la couche végétale ne présente pas un aspect propice à l'élevage bovin. Mais jouant un rôle très important dans la traction (comme force motrice), la population bovine a une expansion très étendue dans tout le pays.

Les races relatives au gros bétail ainsi qu'au menu bétail, sont généralement indigènes, propres au pays. Les efforts affectés à l'établissement et à l'augmentation des races sélectionnées n'ont pas jusqu'à nos jours apportés de succès notables.

La production animale assurée par l'élevage des races sélectionnées à haut rendement n'a qu'une application limitée. Elle se manifeste par quelques essais démonstratifs. Celle-ci est effectuée aux environs des grands centres de consommation qui constituent de grands marchés pour les produits alimentaires. Ici nous voyons l'élevage de pâturage céder progressivement sa place à l'élevage d'étable qui procède à une technique plus moderne et à une gestion plus rationnelle. Le taux d'intensification est beaucoup plus élevé dans les vacheries établies à côté des grandes villes.

On sait que, une vache en Hollande produit neuf fois plus de lait qu'une vache en Turquie.

Nous nous contenterons de souligner que l'élevage en Turquie est traité par un taux trop bas de productivité.

Quoique nous soyons dépourvus d'une recherche complète affectée aux productivités concernant les divers animaux domestiques entretenus par

15 - Chambre d'agriculture. Rapport 1970-1971. Op. Cit. Page 251.

l'élevage, l'Office National du plan nous donne toutefois les rendements moyens par tête d'animaux.

La production totale de viande augmente, mais avec une trajectoire très lente. Mais ce développement n'est pas encore au stade de satisfaire les besoins en viande du pays. La production totale a augmenté de 173 000 tonnes à 230 000 tonnes entre les années 1963 et 1971. Ceci peut-être attribué à l'accroissement en nombre du bétail. Sinon, les rendements ne montrent pas un développement analogue (36).

Certaines organisations professionnelles soutiennent la thèse par laquelle la production de viande est suffisante compte tenu de la demande intérieure.

Bien que la politique gouvernementale consiste surtout au motif d'établir l'équilibre de la balance des paiements extérieurs certains milieux politiques et professionnels soutiennent par contradiction, que l'exportation de la viande est la conséquence de la surproduction dans ce secteur. Ce raisonnement faux est basé sur le prétexte que la demande intérieure est faible. Cependant, c'est la méthode et aux système de commercialisation qu'il faut attribuer la faiblesse de la demande intérieure, parce que le mauvais fonctionnement du système de commercialisation qu'il faut attribuer la faiblesse de la demande intérieure parce que le mauvais fonctionnement du système de commercialisation de la viande apporte des gains exagérés aux intermédiaires qui sont la cause principale des hausses artificielles des prix.

Du fait que le niveau de vie en Turquie est très bas, la viande devient un article de luxe pour une large fraction de la population. Ce phénomène comprend aussi la demande des produits de la basse-cour.

36 - La réorganisation des exploitations agricoles en Turquie. Zeki Sezer.
Thèse 1973 Montpellier.

Selon les statistiques établies en 1971, voici la présentation en un tableau du nombre de têtes de bétail abattues et la totalité de la production de viande (37).

VARIETES ABATTUES	NOMBRE ABATTU (1 000)	PRODUCTION DE VIANDE (1 000 Tonnes)
Moutons	14 319	230,7
Chèvres ordinaires	5 384	80,9
Chèvres mohairs	1 258	22,1
Poivins	2 150	190,8
Buffles	194	19,7

Total		544,4

TABLEAU 9

D'après les estimations des chambres d'agriculture, la production totale de la viande de volaille atteint 67 200 tonnes. Nous n'avons pas le moindre renseignement précis concernant les autres basse-cours et les gibiers.

L'abattage des animaux n'est pas entretenu d'une façon régulièrement contrôlée. 46 % de la production de viande des animaux de boucherie seulement passent par les abattoirs municipaux ou de la Société Nationale de Viande et de Poisson. Le reste des animaux de boucherie est tué hors des abattoirs réguliers.

Selon les estimations faites par l'Institut National de Statistique, la production de lait atteint 4 293 000 tonnes en 1970, dont 2 551 000

tonnes viennent de vaches laitières. La ventilation de la production laitière par l'espèce du bétail est ainsi établie comme ci-dessous (38).

Moutons	860	20,0 %
Chèvres ordinaires	545	12,7 %
Chèvres mohairs	58	1,3 %
Vaches laitières	2 551	59,0 %
Buffles	279	7,0 %
	-----	-----
Total	4 293	100,0 %

TABLEAU 10 - LA PRODUCTION LAITIÈRE (1 000 tonnes)

Le tableau 16 nous montre que les vaches laitières occupent une place très importante dans la production du lait. Elles assurent 59 % du total et les moutons les suivent avec une part de 20 %.

Nous sommes informés par l'office national du plan que, 32 000 tonnes de lait sont consommées sur place et le reste est destiné à la production des sous-produits laitiers. Dans cette deuxième catégorie, le yaourt prend la grande partie de la production totale du lait. La transformation du lait dans le but de produire des fromages, établit la deuxième occupation importante des exploitations d'élevage. Mais, constituant les variétés récentes des produits issus du lait, le lait concentré et le lait en poudre ont une part très limitée dans cette activité.

La production de laine, de mohair, de poil ainsi que de peau, augmente parallèlement avec l'accroissement du nombre de cheptel vif. Etant donné que le rendement par unité d'animaux ne marque pas assez de changement, du moins dans une période à court terme, la production de ces produits suit de plus près les variations du nombre des animaux concernés. Le tableau suivant nous justifie clairement.

ANNÉES	NOMBRE D'ANIMAUX	INDICES	PRODUCTION DE LAINE (Tonnes)	INDICES
1963	439 592	100,0	967,1	100,0
1967	665 838	151,4	1 464,8	151,4
1970	803 372	182,8	1 767,4	182,8

11 - LE DEVELOPPEMENT DU NOMBRE DE MERINOS ET DE LA PRODUCTION DE LAINE (39)

La production totale de laine, de mohair et de poil est montrée ci-dessous (40).

- Laine 47 200 tonnes
- Mohair 6 800 tonnes
- Poil 8 700 tonnes

Malgré les efforts consistant à l'encouragement des éleveurs vers à l'élevage des mérinos sélectionnés, le développement en quantité et en qualité de ces moutons, présente une lenteur due aux désordres dans les projets, à l'insuffisance des investissements consacrés et aux défauts de vulgarisation.

39 - Archives de la direction générale des affaires vétérinaires du Ministère d'agriculture.

40 - Annuaire statistique 1970. D.I.E.

Enfin, parlons des basse-cours, qui sont élevées d'une façon progressivement méthodique vers ces dernières années. La production de la viande et des oeufs se développe systématiquement et constitue un marché de consommation de plus en plus croissant. Toujours d'après les estimations de l'office national du plan, la production de la viande de volaille est calculée de 63 900 tonnes en 1970. La même année, la production des oeufs dépasse 100 000 tonnes (41).

La sériciculture perd progressivement de son importance à cause de la concurrence des matières artificielles. Le nombre des familles s'adonnant à la sériciculture est de 70 461 en 1958 et passe à 47 323 en 1965. De même, la production diminue.

L'apiculture constitue un revenu d'appoint aux agriculteurs. Les conditions écologiques en Turquie favorisent cette activité. L'apiculture gardant une richesse potentielle, est actuellement traitée par une technique traditionnelle.

Le nombre de ruches de modèle traditionnel suivant une tendance à diminuer, est encore important en 1970. Pour l'année en cause, on dénombre 1 237 000 ruches de type ancien, contre 579 000 ruches modernes. La production totale du miel est de 14 889 tonnes en 1970 et celle de la cire d'abeille atteint à peine 1 249 tonnes (42).

II - ETUDE D'ALIMENTATION DU BETAIL ET EXPLOITATION DE PATURAGES

La source principale des aliments pour le bétail est constituée par les pâturages. Bien que la culture des aliments pour le bétail se développe progressivement, leur production totale est bien inférieure compte tenu des

41 - D.P.T. Rapport annuel 1970 - chambre d'agriculture. Rapport 1970-1971. Page 270.

42 - Annuaire statistique 1971. D.I.E.

besoins en denrées des bestiaux. En plus, les paysans préfèrent en général vendre les produits de la culture, graines, fourrages, etc... au lieu de leur donner une plus-value par un procédé d'élevage. Par conséquent, ce sont les sous-produits de cultures, d'industrie agricole et d'élevage et les fourrages verts qui constituent les matières essentielles de l'alimentation des animaux domestiques. Ainsi, les éleveurs peuvent donner une valeur à ces matières secondaires par la transformation de celles-ci en nouvelles substances organiques.

Les chambres d'agriculture nous informent dans un des rapports annuels, que les aliments procurés pour l'alimentation du gros bétail ne couvrent en réalité que les deux tiers des besoins de cette catégorie. Si l'on prend en considération l'engraissement optimal, ceci nous démontre que la grande fraction des animaux est sous-alimentée.

La production de fourrages verts n'est en 1970 que de 1 532 000 tonnes donc une partie importante est assurée par des sous-produits culturaux. De même, la production des fourrages secs est de 771 400 000 tonnes.

Quant aux denrées, leur production totale étant de 5 897 000 tonnes, 2 644 000 tonnes seulement sont affectées à l'alimentation du bétail.

Ici, nous nous sentons obligés de parler de la politique irrationnelle d'Etat concernant l'exportation des sous-produits industriels de graines oléagineuses. Ces derniers atteignent en 1970, 564 000 tonnes dont 916 000 tonnes exportées et 247 000 tonnes seulement consommées dans le pays (43).

Les sous-produits d'abattage ne sont pas encore mis en valeur par l'élevage et les milliards de valeurs sont réduits à néant. L'emploi des aliments et des denrées industrielles a une portée trop étroite ; il se limite par une application faible dans les domaines d'aviculture et d'élevage de

43 - Annuaire statistique 1971. D.I.E.

volailles.

Les rendements de la production animale dépendent strictement du degré d'alimentation du bétail. Contre le déficit de la production fourragère, si l'on ne prend pas d'une façon efficace les dispositions utiles, les travaux concernant l'amélioration des races animales ne pourrions jamais arriver aux objectifs souhaitables. D'après nous, l'essentiel est de sauver l'élevage en Turquie de la sous-alimentation.

Comme les systèmes de l'élevage d'étable et de l'engraissement à l'auge sont loin d'être modernes et rationnels, l'exploitation des pâturages présente aussi un cas en désordre. Nous avons remarqué que le statut juridiques des pâturages a été établi jusqu'à la nouvelle loi de 1973 de réforme agraire, par les dispositions de la loi de 1858. Jusqu'alors, l'état se réservant la propriété nue des pâturages, a concédé le droit d'emploi de ces terres aux agriculteurs à condition qu'elles soient disposées à l'usage de l'élevage.

Les pâturages constituent à l'heure actuelle, la source essentielle de l'alimentation des animaux domestiques. Ils sont disposés à l'usage commun des éleveurs d'une localité précise, notamment d'un village. Les pâturages sont inaliénable, indivisibles et intransmissibles et ils ne doivent pas être sujet de la propriété privée. Mais, malgré ces prescriptions de la loi, les pâturages sont mis de temps en temps en culture, et même appropriés par les particuliers. En plus, ils subissent des dégradations graves à cause d'un usage sans contrôle. Les grands propriétaires possèdent souvent de grands troupeaux, en profitent beaucoup plus que les autres.

L'Etat donne le droit d'emploi commun des paturages à tous les éleveurs de la localité, mais n'y apporte aucune amélioration pour les fertiliser. C'est la raison pour laquelle nous voyons surtout en Anatolie Orientale un nomadisme saisonnier d'élevage de pâture qui est toujours à la recherche des fourrages plus abondants disposés par la nature.

E) - LA PRODUCTION FORESTIERE

1°) - La production forestière en Turquie

La production forestière de la Turquie est fondée sur les deux considérations essentielles suivantes : en premier lieu du point de vue, tant qualitatif que quantitatif, les ressources forestières ne couvrent pas les besoins du pays, en second lieu, les conditions de vie d'une grande partie de la population de la région montagneuse sont des plus médiocres (44).

On comptait en 1950, 10,5 millions d'hectares de terrain forestier (19,5 % de la superficie totale du pays) et les surfaces forestières ont diminué en faveur des surfaces cultivées. Donc, les grandes étendues des terres implantées d'arbre doivent être aujourd'hui de dimensions beaucoup plus inférieures à celle de 1950. Cependant, les données statistiques nous donnent des idées tout à fait contraires. Cette contradiction peut s'expliquer par la modification apportée en 1967 à la définition des surfaces forestières. D'après cette modification, beaucoup de terrains non considérés jusque là comme forêts, sont introduits dans cette catégorie. C'est la raison pour laquelle, l'état des forêts en Turquie donne l'illusion d'un élargissement des surfaces. D'après cette situation illusoire, les forêts s'étendent aujourd'hui sur 18,2 millions d'hectares de terrain, donc 23,3 % de la superficie totale de la Turquie.

Excepté l'Anatolie Centrale et du Sud-Est, toutes les autres régions sont au moins revêtues d'une couche forestière dont la composition change suivant les climats et les conditions atmosphériques (45).

44 - Politique Nationale Forestière en Europe 1954. Page 263.

45 - Sezer Zeki - La réorganisation des exploitations agricoles en Turquie, Page 141. 1973 - Montpellier. Thèse.

Parmi les forêts, 39 % seulement sont en bon état ou en état normal. Le reste, c'est-à-dire, 11 millions d'hectares sont en mauvais état (46).

La division des surfaces forestières par famille de plantes est ainsi : 51,7 % des terrains (9,4 millions d'hectares) sont couverts de bois de canifères et le reste par les autres bois non canifères. Parmi les canifères le pin, l'arbre principal occupe 6,5 millions d'hectares de terrain (35,8 % des terres boisées) et le chêne constitue l'essentiel de l'autre catégorie. Les chauvaies s'étendent sur 4,1 millions d'hectares des terres boisées, donc 22,8 % de la totalité.

D'après les études menées par huit organisations locales du Ministère des forêts, le rendement moyen est de 2,06 m³ à l'hectare dans les forêts en Turquie. Le rendement maximal dans l'exploitation des forêts est de 3,49 m³ à l'hectare (région de la Mer Noire) ; le rendement minimal est de 0,9 m³/ha (région méditerranéenne septentrionale).

2°) - La situation de la propriété des forêts

Tous les terrains compris dans la définition de la forêt, appartiennent à l'Etat. L'Administration et l'exploitation des forêts étaient confiées jusqu'à ces dernières années au Ministère de l'Agriculture.

Mais actuellement, c'est le Ministère des forêts qui en est chargé. Nous donnons dans le tableau suivant, l'inventaire des produits créés par ce ministère (47).

46 - Rapport 1970-1971. Page 342. Chambre d'Agriculture.

47 - Rapport annuel 1971. D.P.T.

PRODUITS	1 000 M3	PRIX DE REVIENT D'UN M3 TL.
Bois	4 000,0	11,51
Bois de Mines	493,0	12,44
Bois télégraphiques	91,3	13,37
Bois destinés à l'industrie	211,1	11,47
Bois stérils	67,6	0
Bois combustibles	16 800,0	0
Bois ligne	6 062	0

TABLEAU 12 - LE PRODUIT DES FORETS (1970).

En 1969, le secteur de la production forestière contient environ 6 000 entreprises manufacturales ou industrielles dont les produits où les branches professionnelles et leurs importances économiques sont mentionnées ci-dessous (48) :

Charpente de bois	2,93 millions de m3
Menuiserie	2,87 " "
Parquets	1,15 " "
Boiserie	2,46 " "
Formica	2,20 " "
Contre-plaqué	65 mille m3
Carreserie	6 " "
Tapisserie-meuble	607 mille unités
Emballage-caisses	55 " "

48 - Rapport 1970-1971. Page 342. Chambre d'agriculture.

Feuilles de placage 45 mille tonnes

Feuilles de copeaux 50 mille tonnes

Le nombre de villages situés dans le domaine forestier est de 13 270 dont la population équivaut à 30 % de la population rurale est à 20 % de celle totale. Parmi ces villages, 5.020. sont constitués dans les forêts et repeuplés par 2,5 millions d'habitants. Les autres villages qui se trouvent à proximité des forêts et qui s'occupent de la production forestière, font à peine subsister 4,5 millions de personnes ; il en existe 8 250 (49).

Les villages du domaine forestier représentent 37 % du nombre total. Les paysans y procèdent à une polyculture sur des parcelles de moins d'un hectare. A cause du manque de pâturages, l'élevage n'est pas développé et les produits forestiers constituent les revenus secondaires de toutes les familles repeuplées.

Nous apprenons dans une étude de l'Office National du Plan, que les familles paysannes habitant les agglomérations à proximité des forêts, mènent une vie assez dure. Plusieurs d'entre elles vivent dans la misère. 38 % des villages forestiers ne réservent aucun potentiel en perspective pour un développement économique, même si l'Etat y apporte le plein soutien et l'aide sociale (50).

Selon les recensements de 1965, 1 270 000 familles paysannes habitent dans le domaine forestier, donc 8 376 000 personnes. Le revenu annuel (brut) est en moyenne de 1 095 L.T. pour chaque famille. Cependant, selon les indices de revenus établis en 1969, une famille moyenne (6 personnes) doit se procurer un revenu annuel de 16 500 L.T. pour pouvoir subsister (51).

49 - Situation socio-économique des villages dans les forêts. P. 11.
D.P.T. Ankara 1971.

50 - Ibid. Page 11-12.

51 - Recensement général 1965. Bulletin annuel de 1970 de l'Institut National des statistiques.

La production forestière constitue 2,9 % de la production totale agricole. Avec la production de la pêche (0,6 %), leur part n'est que de 3,5 % dans la production totale du secteur agricole et de 1 % dans le produit brut national. Pourtant, ces deux secteurs possèdent un potentiel très important de production.

F) - LA PECHE ET LA CHASSE

Il est indispensable de parler de la chasse et de la pêche avant de finir notre étude consacrée aux branches de l'activité agricole.

La Turquie est un pays côtier ; elle est entourée par trois mers et possède une mer à l'intérieure du pays. La littoral atteint 8 210 km. La superficie aquatique est d'environ 1,5 million d'hectares.

Mais, les importantes ressources naturelles de la mer ne sont pas suffisamment exploitées. Le système et la technique des opérations de la pêche, sont largement traditionnels.

La production totale des produits de la pêche en 1965, n'est que de 127 000 tonnes (52). Pourtant, le nombre de pêcheurs à la même époque, est de 15 000 donc, en moyenne, 8 tonnes par famille intéressée.

En vérité, si l'on prend en considération l'existence de très grands patrons de pêche qui accaparent la grande partie de la production, la production moyenne par pêcheur sera nettement inférieure à 8 tonnes.

Bien que la production présente des fluctuations en volume suivant les années, le développement général en valeur, suit une trajectoire accroissante ; les valeurs des produits de la pêche progressent régulièrement.

Si les revenus nominaux des pêcheurs ne suivent pas les fluctuations de la production, c'est parce que les prix dans ce secteur sont très

élastiques. Le deuxième motif est naturellement l'augmentation générale des prix.

La chasse, pratiquée d'une manière non disciplinée malgré les réglementations, constitue davantage un secteur consommateur que producteur.

Quant aux poissons d'eau douce, leur importance économique est très faible. Leur production totale est de 6 382 tonnes en 1965. La variété la plus importante est la carpe dont la production totale varie entre deux ou trois milles tonnes. D'après les chiffres appartenant à la même année, la production de la carpe est de 2,561 tonnes. Les anguilles, saumons, brochets, rotengles et les méduses sont des variétés principales des poissons d'eau douce.

L'industrie de traitement et de transformation des produits des gibiers, n'est pas encore à un certain point précis du développement. La chasse demeure ainsi un sport pratiqué en désordre, ce qui fait disparaître beaucoup de générations de gibiers.

Le nombre des associations, clubs et organisations du sport créés dans le but d'améliorer, de coordonner et de mettre en ordre toutes les activités relatives à la chasse est d'environ 750, dispersés dans le pays tout entier. Dans ces organismes, 250 000 adhérents sont recrutés. Tous ces adhérents exercent le sport de chasse. Mais, d'après les évaluations faites par l'organisation des chambres d'agriculture, le nombre des chasseurs dépasse 700 000 personnes. Pourtant, les chasseurs titulaires d'un permis d'autorisation, ne sont qu'un groupe de 60 000 personnes (53).

Les dépenses réalisées par les chasseurs dans ce sport, sont environ 105 millions L.T. Mais, les rendements sont trop faibles.

SECTION II : STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Parallèlement à la défectuosité de la structure du régime foncier, les structures des exploitations agricoles constituent à leur tour un sérieux obstacle à l'accroissement de la productivité dans l'agriculture et à une répartition plus équilibrée des revenus. Les renseignements que nous possédons sur cette question, quoique rares et incomplets, font réfléchir.

A) - STRUCTURE DIMENSIONNELLE DES EXPLOITATIONS

Ce qui caractérise l'agriculture Turque, c'est l'extrême morcellement et parcellement des exploitations agricoles. D'une part, d'une grande majorité d'exploitations est composée de quelques hectares qui ne suffisent pas à assurer un revenu et un travail à leurs possédants, d'autre part, elles sont extrêmement parcellées et géographiquement dispersées.

1°) - Morcellement excessif

Bien que la concentration des terres soit entre les main d'un petit groupe, le morcellement de la petite propriété privée constitue l'une des plaies de l'agriculture traditionnelle et l'un des obstacles les plus insurmontables à sa modernisation.

Malheureusement, nous ne pouvons pas disposer de données plus récentes sur la structure des exploitations agricoles. Toutefois, on peut supposer que le nombre de petites exploitations a encore augmenté à la suite de l'accroissement rapide de la population. Il est certain que le surpeuplement dans les régions agricoles a atteint le point critique. La catégorie des fermiers s'accroît au rythme de 100 000 unités par an. Ceux-ci essaient de se partager les terres qui ne suffisent pas à la population déjà existante, ce qui aboutit à une situation très délicate.

En effet, le nombre de familles agricoles qui vivait de la terre, était 2 300 000 en 1952. Ce chiffre s'est accru en l'espace d'une décennie à 3,5 millions et à 4 116 468 en 1965.

En 1952, le nombre total d'exploitations était très légèrement supérieur à 2,5 million ; il était déjà passé à 3,1 millions en 1963.

Une structure agraire saine et équilibrée suppose un certain rapport entre les terres et les hommes. Dans l'économie agricole Turque, ce sont les exploitations de moins de 10 hectares qui prédominent alors qu'une exploitation composée de moins de 10 hectares, exception faite pour certaines régions, n'est pas viable.

L. Malassis bien définit cette notion d'une exploitation viable, comme suit : "L'exploitation familiale viable est celle qui assure un degré d'emploi et une efficience de la capacité de production de la famille paysanne telle qu'elle puisse contribuer à fournir à cette famille une alimentation saine, suffisante et équilibrée, et permettre de satisfaire l'ensemble de ses autres besoins considérés comme élémentaires et incompressible (54)."

D'après les calculs du prof. I. L. ENOS (A.I.D.) en Turquie, pour subvenir aux besoins minima d'une famille, il faut au moins 20 ha. de terres non irriguées.

Une autre étude effectuée par le centre de recherche du service de mise en valeur des terres (Topraksu) entre 1959-1963 dans l'Anatolie Centrale, nous donne des renseignements très précieux sur ce sujet (55).

D'après les résultats de cette étude, une exploitation viable pour une famille composée de 5 personnes était de 9,2 ha. en culture irriguée et 36 ha en culture sèche.

54 - L. Malassis - Economie des exploitations agricoles. 1958.

55 - La direction générale du service de mise en valeur des terres. Pub. n° 170. 1964 - Ankara

Nous savons qu'en 1963, 69 % des exploitants avaient une exploitation de moins de 5 ha. Si on tient compte qu'une grande partie de ces terres sont des terres pauvres où la culture s'effectue dans des conditions marginales, on comprend mieux le drame du paysan Turc. Depuis tel date, encore nous savons qu'on n'a pas eu un grand changement, de culture du paysan Turc. Dans le sens où la situation est toujours presque la même.

2°) - Parcellement

Un autre fait important qui caractérise les structures agraires en Turquie est le parcellement et la dépression topographique des exploitations agricoles.

Etant donné que l'on ne possède pas d'informations à jour sur cette question, ce sont les chiffres des recensements de 1950 et de 1963 qui seront examinés.

D'après les chiffres du recensement de 1950, seulement 125 000 familles paysannes (soit 5,4 % du total) possédaient une exploitation d'un seul tenant. Les 2,274 000 familles paysannes cultivaient 15 725 000 de parcelles, soit en moyenne 7 parcelles par famille. Chaque parcelle composée en moyenne de 1,2 ha, 22,6 % des familles possédaient 10 parcelles au moins.

Le recensement de 1963 confirme cette structure défectueuse des exploitations agricoles. En effet, en 1963, 9,6 % de familles seulement avaient une exploitation d'un seul tenant, alors que 50 % des exploitations étaient composées de plus de 6 parcelles. Le nombre des familles paysannes possédant plus de 10 parcelles, était de 24,8 %. Ce chiffre était de 22,6 en 1950.

Le parcellement se présente dans toutes les régions en Turquie. Il est beaucoup plus prononcé dans les régions de la Mer Noire, d'Egée et de Marmara.

Ce phénomène a des conséquences extrêmement graves sur l'organisation des exploitations rationnelles et productives. Un gaspillage d'effort, l'impossibilité d'utiliser des méthodes et des outillages modernes, la faiblesse des rendements et le renforcement de l'endettement entraînent la production agricole et mettent le paysan dans une situation qu'on peut qualifier de chaotique.

Rien n'indique que dans les dernières années, la situation se soit améliorée. Au contraire, la croissance démographique et une législation déficiente ont favorisé le morcellement et le parcellement des exploitations agricoles.

B) - LES MODES D'EXPLOITATION

Les modes d'exploitations qui résultent de la structure du régime foncier viennent aggraver la situation en s'opposant à la formation d'entreprises modernes susceptibles de s'adapter au progrès agricole.

L'économie agricole Turque est caractérisée par une structure dualiste qui unit à son développement. D'un côté il existe une agriculture commercialisée, produisant pour le marché d'exportation en général, d'un autre côté dans la même commune, il existe un autre type d'agriculture où l'exploitant ne dispose que d'une traction animale et se trouve dans l'impossibilité d'acheter des facteurs de production nécessaires et qui en dépit d'un surmenage intensif et de grande privation est menacé chaque jour de ne pas faire face à ses échéances. Cette dernière concerne l'immense majorité de familles paysannes Turques.

Certes, il n'existe pas de barrière absolue entre les deux types d'exploitation et l'on trouve des exploitations intermédiaires qui disposent de tracteurs et jouissent d'une certaine aisance, sans toutefois pouvoir

être rangées dans la classe des gros propriétaires ou des fermiers capitalistes.

1°) - Les exploitations commercialisées

C'est une agriculture capitaliste et d'échange.

Comme nous l'avons expliqué au cours de notre étude, la structure du régime foncier présentait certaines caractéristiques du régime foncier de type féodal. Nous avons montré les principaux aspects de ce système archaïque et peu propice au développement économique du pays. Cette image témoigne d'une série d'atténuations, de conversions en Turquie.

En effet, après la seconde guerre mondiale, les tendances des propriétaires fonciers, dites aghas, à devenir des agriculteurs capitalistes, se seraient renforcées sensiblement.

A la suite d'une politique inflationniste, les grands propriétaires ont renforcé leur situation économique. Ils sont devenus des producteurs de cultures industrielles (coton, tabac ect...) et se sont attachés à la mécanisation de leurs domaines.

Cette agriculture moderne est caractérisée par trois catégories :

- L'emploi de techniques modernes de production qui se traduisent par un équipement mécanique et un outillage important et donc une immobilisation du capital par l'utilisation d'engrais de produits chimiques et de semences sélectionnées par la pratique des assolements.

- Le choix spéculations riches.

- Le caractère commercial des ces exploitations ou l'autoconsommation est pratiquement nulle et où les productions sont vendues aux secteurs non agricoles ou destinées à l'exportation à laquelle elles participent pour plus de la moitié des produits agricoles.

En effet, les transformations dans les exploitations agricoles se caractérisent par la régression en allant de l'Ouest vers l'Est de l'Anatolie.

Il y a des grandes propriétés de plaines riches de la côte méditerranéenne et Lyéenne qui ont tiré les plus larges bénéfices de ces transformations.

Actuellement, la région de l'Anatolie de l'Est possède seulement 1680 tracteurs sur 50 844 et 270 moissonneuses batteuses sur 5 992. Les paysans continuent à travailler la terre avec les outils archaïques.

Revenons aux exploitations commercialisées.

Nous avons souligné que, après la seconde guerre mondiale, certaines grandes exploitations, parfois hautement mécanisées ont proliféré dans les régions riches. Nous constatons l'intervention du grand capital qui s'étend du domaine agricole au domaine commerciale, industriel et financier.

L'outillage impressionnant des grandes exploitations en Turquie ne signifie pas toujours qu'on est en présence d'un propriétaire pratiquant des systèmes de culture rationnelle à haut rendement. Il n'est pas rare de constater que les machines agricoles et les investissements capitalistes n'excluent pas de méthodes archaïques et les rapports humains qui relèvent d'une quasi-féodalité.

Et, que les grands propriétaires s'accaparent presque la moitié du revenu agricole. Une partie considérable de ce revenu n'est pas investie dans l'agriculture, mais gelée dans les banques ou investie dans le secteur du bâtiment des transports et du commerce ou bien fait l'objet de dépenses ostentatoires.

On peut ajouter à ceci qu'une faible part du revenu revient au travail puisque 10 % seulement du produit échoit aux ouvriers agricoles. Ils ne sont même pas protégés par quelques lois concernant les ouvriers de l'industrie.

2°) - Les exploitations traditionnelles

C'est une agriculture archaïque et de subsistance :

La grande majorité des familles paysannes vivent sur des exploitations traditionnelles en Turquie. De ces exploitations, nous constatons deux

phénomènes : D'une part, une économie de subsistance recouvre les syndromes d'organisation agricole, d'autre part, une triple domination se manifeste c'est-à-dire la domination des grands propriétaires, de commerçants et des usuriers.

La domination des grands propriétaires se fait par la concentration des terres et par le contrôle des institutions foncières. Quant à la domination des commerçants, elle s'exerce par le commerce de traite et par le contrôle du marché alors que celle des usuriers provient de l'endettement des paysans.

Dans cette section, nous examinerons les principales caractéristiques du système d'organisation agricole qui règne dans les exploitations traditionnelles. En cet effet, nous suivrons l'analyse du R. Badouin (56).

Cela nous permettra de dégager les obstacles à vaincre pour arriver à harmoniser les méthodes avec le développement dans l'agriculture.

- En premier lieu, la production est orientée vers les cultures vivrières. Un aliment de base constitue l'essentiel du régime alimentaire. En effet, les céréales constituent la partie la plus importante de la production totale.

- En deuxième lieu, les modes des cultures sont rudimentaires. Les travaux agricoles s'effectuent d'une manière simple et traditionnelle en utilisant presque toujours beaucoup de travail humain. Les boeufs, les buffles et les chevaux constituent la source principale d'énergie. On ignore la culture attelée et plus encore la culture motorisée. Malgré l'augmentation du nombre des tracteurs, les terrains labourés à l'aide d'animaux sont passés de 19 298 000 ha en 1950 à 17 500 000 en 1969.

La notion de facteur de production émerge avec peine. La terre n'est pas considérée comme un capital mais plutôt comme un support. Il n'y

a presque aucun assolement rationnel. L'irrigation est très insuffisante. On utilise très peu d'engrais animaux.

Le capital d'exploitation est rare. Les quelques outils archaïques et traditionnels constituent le capital machine et outil, représentent un pourcentage très faible dans le capital total. En effet, d'après une étude faite par la faculté d'Agriculture d'Ankara (57), dans la région centrale, le capital foncier constitue 68,66 % du capital total de l'exploitation ; suivent les bâtiments 9,6 %, le bétail 5,5 %, les machines et outils 3,3 % et le capital de l'amélioration foncière 0,04 %.

Quant au travail, il n'est pas utilisé d'une manière intensive. Il existe près d'un million de chômeurs dans le secteur agricole en "full saison", c'est-à-dire pendant les saisons.

Le système de culture est de type extensif. Une grande partie des terres est consacrée aux jachères. En 1969, 39 % des terres furent laissées en jachère (8 824 000 ha).

C) - LA CLASSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN TURQUIE

I - LA CLASSIFICATION D'APRES LE REGIME DE PROPRIETE

Selon le régime de propriété, les exploitations sont divisées en trois groupes :

- Exploitation de propriété privée.
- Exploitation publique ou l'Etat.
- Exploitation collective sociétaire.

1°) - Les exploitations de propriété privée font presque la quasi-totalité des unités de production dans le secteur agricole en Turquie.

57 - F. ACIL Le problème du capital dans l'agriculture Turque. T.M.M.O. Tek. Congresi. Ankara. Pages 13-15.

Elles sont exploitées en général par leurs propriétaires. Le faire-valoir par le métayage, bien qu'il soit plus important que le système fermage, n'a pas une importance égale à celle de premier cas.

Le recensement agricole 1963 dénombre 3,5 millions de propriétés privées dont plus de trois quarts (85 %) sont cultivées par leurs propriétaires.

2°) - La place des propriétés publiques dans le nombre total des unités agricoles est très faible. Ainsi que la participation dans la production agricole, des exploitations d'Etat est présentée par des chiffres invisibles, non importants.

L'Etat tient en sa possession, de 97 exploitations agricoles s'étendant sur 408 443 ha de terres arables. Ces exploitations visent le but d'effectuer les recherches agronomiques et de réaliser des travaux pilotes pour mener à bien l'agriculture Turque.

Les plus importantes exploitations d'Etat sont les fermes. Elles sont au nombre de 22 et s'étendent sur 341 418 ha de terres. La plus grande parmi ces fermes d'Etat est celle qui s'est constitué dans la région de l'Anatolie du Sud-Est et qui, avec son énorme superficie (169 902 ha), mérite sa place parmi les exploitations les plus gigantesques dans le monde entier.

De plus, le ministère d'agriculture exploite 69 exploitations dont 18 possèdent des terrains de plus de 100 ha . Nous les considérons comme grandes unités de production puisqu'elles procèdent une technique très élevée et les matériaux agricoles modernes. Les plus notables parmi ces exploitations d'Etat sont :

- 6 stations de recherches destinées à l'amélioration de la culture céréalière.
- 3 fermes de coton.
- 3 fermes engagées aux productions dans l'arboriculture, la culture jardinière et la pépinière.

- 6 exploitations constituées dans les terrains appartenant aux écoles d'agriculture.

Le reste est constitué par les moyennes et petites exploitations, plus nombreuses mais moins importantes.

En 1939, l'organisation nationale possédait déjà 79 866 ha de terrains forrestiers. Mais toutes ces forêts sont aujourd'hui sous la possession de l'organisation nationale des forêts.

Après ces organismes, ce sont le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Justice et le Ministère de Transport, ainsi que les administrations autonomes locales qui possèdent des unités de production agricole dans tous les secteurs de l'activité agricole.

3°) - Examinons maintenant brièvement les exploitations collectives ; ici, les personnes physiques ou morales sont organisées en groupements dits sociétés, notamment coopératives de production agricole.

En Turquie, ces types associationnistes d'exploitations agricoles n'ont pas eu jusqu'à nos jours, un développement considérable dans le secteur agricole. Dont nous allons parler dans le deuxième chapitre largement.

II - LA CLASSIFICATION D'APRES LE REGIME DE LEURS DIMENSIONS

Nous voyons dans le secteur agricole en Turquie, une juxtaposition de divers types d'exploitations dont la composition varie selon les caractéristiques spéciales des régions.

Maintenant, nous allons classer ces divers types d'après leur grandeur et leur importance économique.

A cause des difficultés posées dans le procédé de qualification par l'importance économique des unités agricoles, nous allons nous servir du mot "dimension" qui comporte à la fois la grandeur et le potentiel économique.

Plusieurs critères peuvent s'imposer pour différencier la dimension d'une exploitation agricole de celle d'une autre tels que :

- Le capital fixe permanent
- La production ou le revenu
- Le nombre des travailleurs
- La superficie de l'exploitation agricole
- Le nombre de bestiaux

Parmi ces critères désignant la dimension d'une telle exploitation, c'est la superficie qui est couramment utilisée.

Cependant, la classification des exploitations par ce critère, présente des inconvénients en ce qui concerne l'affirmation exacte d'une telle catégorie d'exploitations. Par exemple, deux exploitations à dimension égale n'ont pas le même volume de production et le revenu suivant les locaux ou bien les cultures différentes. Unité de 20 ou 30 ha, est une exploitation qui peut difficilement faire subsister une famille moyenne à Anatolie du Sud-Est. Alors qu'elle est un agencement très importante dans les régions côtières, très grand dans la région de la Mer Noire Orientale où on maintient la culture du thé.

Bien que les revenus par unité des exploitations agricoles puissent tout seul nous démontrer le mieux les dimensions, le manque de cadres et l'inapplication de la tenue de comptabilité dans le secteur agricole, nous empêchent d'avoir des renseignements utiles permettant de diviser les exploitations selon leurs revenus et leur capacité financière.

C'est la raison pour laquelle, malgré les inconvénients qui en résultent, nous allons employer seulement la superficie des unités dans cette étude consacrée à la classification des exploitations agricoles.

Pour qualifier des divers types d'exploitations agricoles, plusieurs marges sont imposées par les lois.

D'après la loi 1973 de la réforme agraire et agricole sont divisées ainsi : En trois catégories les divers types d'exploitations agricoles ne donne pas les mesures et les critères de classification catégoriquement établis pour le pays tout entiers. La définition en dimension de chaque catégorie change suivant les localités et les coefficients appliqués c'est-à-dire, la dimension de chaque catégorie de type d'exploitation dépende des autres facteurs et varie selon les communes.

Ajoutons enfin que cette loi n'indique pas les différences en dimension concernant les écarts entre la première et la deuxième catégorie.

Ainsi, sont divisées les exploitations agricoles selon cette loi :

1 - Petites exploitations familiales ou de subsistance :

de 3,2 à 10,6 (arrosées)

de 7,9 à 33,7 (non arrosées)

2 - Exploitations moyennes

de 30 à 100 (arrosées)

de 47,5 à 200 (non arrosées)

3 - Exploitations modernes :

Elle doivent jouer le rôle d'exemple et réaliser une activité professionnelle et une technique moderne. Leurs dimensions ne sont pas déterminées. Elles peuvent être deux fois plus grandes que les limites maximales.

Alors, nous constatons que cette loi présente une complexité rendant impossible une classification des exploitations dans un macro-analyse.

C' est la raison pour laquelle éliminant les marges imposées par les lois , nous allons employer les autres critères généraux, plus simples et moins détaillés.

D'après ces critères, sont :

- a - Les micro-exploitations (moins de 2 ha)
- b - Les petites exploitations familiales (de 2 à 20 ha)
- c - Les petites exploitations moyennes (de 20 à 50 ha)
- d - Les grandes propriétés, exploitations capitaliste et les exploitation d'Etat (plus de 50 ha).

a - Les micro-exploitations agricoles

Les micro-exploitations d'apport ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins même en subsistance d'une famille moyenne. Elles jouent un rôle secondaire dans la formation des revenus familiaux.

Nous comptons selon le recensement agricole en 1963, 1 268 818 micro-unités qui font 36 % des exploitations agricoles et possèdent 6,7 % des terres cultivées. Avec les familles paysannes dépourvues de la terre, leur nombre s'élève à 1 577 717 (45 % du total).

Ces exploitations parcellaires sont travaillées généralement pour les besoins de la famille propriétaire et rarement pour le marché.

b - Les petites exploitations familiales

Les petites exploitations familiales de 2 à 20 ha dont les revenus peuvent généralement faire subsister une famille si les conditions atmosphériques sont favorables, sont au nombre de 1 716 815 (49 % du total) et occupent 63 % des terrains agricoles. C'est-à-dire, presque trois quarts de terres sont exploités par ces types d'unités de production.

Leur revenu qui ne permet pas d'investir est relativement faible par rapport à des unités plus grandes. Mais elles assurent presque la totalité de la production agricole du pays.

La spécialisation dans la production d'un tel produit étant très loin d'avoir une portée considérable, l'activité professionnelle des petites exploitations est surtout portée sur la polyculture et sur l'élevage.

En pratiquant à la fois la polyculture et l'élevage, leur côté avantageux est qu'elles effectuent le plein emploi de la main-d'oeuvre familiale et des autres facteurs disponibles de production.

c - Les exploitations moyennes

Les exploitations moyennes de grandeur de 20 à 50 ha, ont un faible pourcentage quant au nombre, dans la totalité, mais, elles tiennent en leur propriété, 16,6 % de terres labourées. D'après le recensement en 1963, leurs nombre atteint 99 785 (58).

C'est très faible par rapport à l'exemple français.

Excepté l'existence de très peu de propriétés d'Etat ou de sociétés, les exploitations moyennes en Turquie, comme les micro-unités et les exploitations artisanales sont mises en valeur par leurs propriétaires privés. La technique et la modernisation appliquées dans cette catégorie n'ont pas une expansion considérablement plus forte que celle des catégories précédemment citées.

La culture intensive et l'activité moderne professionnelle sont limitées dans quelques régions très favorisées et dans certains secteurs d'activité agricole. La réalisation d'une spécialisation absolue dans la production de certains produits n'a pas encore vu le jour. Quelques démonstrations partielles sont condamnées à être limitées par certains produits industriels.

En général, la capacité physique de la main-d'oeuvre familiale n'étant pas en mesure d'effectuer tous les travaux nécessaires à la production agricole, les exploitations moyennes en Turquie ont recours, la plupart du temps à la main-d'oeuvre étrangère et au salariat. Elles embauchent surtout des ouvriers saisonniers.

58 - Recensement agricole 1963. Op. cit. P. 244.

04

d - Les grandes unités d'exploitations agricoles

Les grandes propriétés et les grandes exploitations que nous allons diviser en trois groupes spéciaux, sont réparties généralement dans les régions où les conditions climatiques et les facteurs naturels sont proportionnellement défavorables.

De même, ces régions se caractérisent par les faiblesses du marché agricole ; la densité de la population y est moins forte que dans les autres lieux.

Les défauts de chiffres statistiques et les contenances très limitées des recherches préparées dans ce domaine, nous posent des difficultés de différencier la grande propriété foncière de la grande exploitation agricole parce que ces deux phénomènes sont représentés en un seul groupe dans les données statistiques.

Ainsi, nous regroupons les grandes unités agricoles en trois formes :

- d1 - Grandes propriétés terriennes
- d2 - Grandes exploitations capitalistes
- d3 - Grandes exploitation d'Etat

On compte actuellement 15 449 grandes exploitations s'étendant sur 2 252 857 ha de terres.

Maintenant, examinons les distribution régionale des exploitations de plus de 50 ha. Les chiffres représentent un % des totalités.

REGIONS	NOMBRE %	SURFACE %
Anatolie du Sud-Est	0,86	28,59
Centre Septentrional	1,83	17,00
Région Méditerranéenne	0,34	11,73
Région Marmara	0,34	11,31
Nord Orientale	0,27	6,22
Centre Méridional	0,57	5,33
Région Egéenne	0,33	6,90
Centre Orientale	0,04	4,36
Région de la Mer Noire	0,01	0,31

TABLEAU 13

Le tableau 19 nous précise que les grandes unités agricoles sont plus nombreuses au centre septentrional quant au nombre. Mais, c'est à l'Anatolie du Sud-Est qu'elle détiennent plus d'un quart de terres agricoles. Leur existence est presque néant dans la région de la Mer Noire.

Excepté les exploitations d'Etat, nous n'avons pas pu obtenir de renseignements précis relatifs aux autres grandes propriétés privées. Nous permettons de réaliser une micro-analyse de structure économique, sociale et professionnelle. Notons enfin, que les renseignements statistiques sont constitués par les données camouflées, informées par les grands propriétaires contre une éventuelle réforme agraire.

di - Grandes propriétés terriennes

Comme nous l'avons étudié dans la première partie, les grandes propriétés terriennes sont nées à l'issue du développement historique de la Turquie. Nous devons en parler puisqu'elles figurent dans les chiffres statistiques, confondues avec les autres grandes exploitations et qu'elles sont beaucoup plus nombreuses que ces dernières.

Les grandes propriétés diffèrent des autres grandes unités modernes par des caractéristiques spéciales.

Elles jouent un rôle plus social et politique qu'économique. C'est-à-dire, elle donnent à leur propriétaire un pouvoir qui se manifeste plus efficace dans les relations sociales que celles économiques.

Les grandes propriétés sont créées par la concentration de terres agricoles aux moins d'une couche sociale très peu nombreuse mais dotée de tout prestige social et du pouvoir politique.

Les grandes propriétés se caractérisent par des relations semi-féodales sont exploitées dans l'ensemble par les métayers. Bien que l'application soit très faible, nous voyons aussi le fonctionnement du système fermage dans ces domaines.

La grande majorité des grands propriétaires pratiquent l'absentéisme et habitent les grandes villes.

Les grandes propriétés terriennes sont constituées généralement dans la région d'Anatolie du Sud-Est et avec les grandes exploitations agricoles qui sont moins nombreuses, elles constituent environ 28,5 % de terrains cultivés. Pourtant, leur part dans le nombre des exploitations agricoles dans cette région n'est que de 0,86 %.

Ajoutons dernièrement que ces propriétés à aspect semi-féodal contiennent parfois des villages tout entier. Par exemple, dans quatre départements de cette région, 380 villages tout entier font partie des grandes propriétés.

Urfa : 123, Diyarbalur : 70, Mardin : 91. Antep. 96.

Le nombre de villages appartenant à une personne, à une famille ou bien, à une tribu est de 709 pour l'ensemble des villages en Turquie (59).

Dans cette catégorie environ 90-95 % de terres labourables ne sont pas cultivées et sont laissées comme paturges naturels à la disposition de l'élevage. C'est-à-dire des terres exploitées des grandes propriétés privées ne sont que 5-10 % de la totalité. Cependant, les terres mises en valeur font presque 90-100 % des propriétés de petites exploitations et 70-80 % de celles des exploitations moyennes. (60).

d2 - Grandes exploitations capitalistes

Par la suite de l'application d'une politique de crédit en faveur des grands domaines fonciers et à partir de 1948 qui, daté du commencement accéléré de la mécanisation d'une partie de grandes propriétés, nous voyons la création de quelques exploitations capitalistes. Ces nouveaux types de grandes unités de production se sont constitués généralement par la modernisation et finalement par la transformation d'une partie favorisée des grandes propriétés traditionnelles qui étaient exploitées autrefois par les métayers ou laissées sans être fouchées à la nature.

A cause du manque des données statistiques catégoriques, nous ne pourrions pas donner malheureusement les chiffres exacts relatifs à ces exploitations modernes de type capitaliste. Nous nous contenterons de répéter le chiffre commun concernant les grandes unités agricoles.

D'après le dernier recensement agricole, nous comptons 15 449 grandes unités de production agricole dont un très faible pourcentage dans le domaine d'exploitation capitaliste.

59 - C.O. Tutengil - article "Rapport entre l'homme et la terre
8 Oct. 1972.

60 - Y. Kanbolat - Les changements en structure dans le secteur agricole.
P. 16 Ankara 1963

Ces exploitations modernes de type capitaliste sont réparties dans les régions où la monoculture et la production des produits industriels sont favorisées et où la localisation de certaines cultures et la spécialisation dans certains produits sont réalisées. Ainsi, nous les voyons dans la région méditerranéenne pour les cultures du coton et des agrumes, dans la région Egéenne, pour les vignes, figues, olives et coton et en trace pour le tournesol et les autres plantes industrielles.

Utilisant une agriculture élevée et faisant l'usage du matériel et des facteurs modernes de production, ces exploitations capitalistes pratiquent une activité agricole hautement intensive et effectuent les travaux nécessaires par les ouvriers permanents et le cas échéant, saisonniers.

Le terme de comptabilité, le contrôle des activités de tous les secteurs et la spécialisation fonctionnelle étant affectués, les grandes exploitations profitent au mieux des avantages de grandes unités de production et font face aux exigences d'une gestion proportionnellement modernisée selon les conditions générales du pays.

Le dernier cas de notre étude, les exploitations d'Etat ou les fermes, nous l'allons traiter dans les paragraphes suivants.

d3 - Les exploitations d'Etat : les fermes.

Attribuant un rôle important à leur mission et s'intéressant à leur forme scientifique considérée comme un type d'exemple dans le secteur agricole en Turquie, nous allons parler aussi des fermes d'Etat.

Le développement économique de la Turquie Républicaine et sa dépendance dans la production agricole exigeait l'amélioration et la modernisation immédiate du secteur agricole. C'est ainsi qu'on a constitué en 1939, l'administration nationale des combinats agricoles. Un an plus tard, il s'ajoutait à cette organisation d'Etat, la fondation national des exploitations d'Etat.

Ces deux organismes d'Etat ont fonctionné jusqu'en 1950 et cédé leur place par la loi 5433, à la direction nationale des fermes d'Etat. Tous les fonctionnements des fermes d'Etat sont planifiés, effectués et contrôlés par cette organisation nationale qui est à son tour un établissement du ministère de l'agriculture.

En établissant la classification des exploitations agricoles, en Turquie, nous avons constaté que le droit de propriété de ces fermes appartient exclusivement à l'Etat.

Par cette caractéristique, nous pouvons les comparer avec les sovkhoses en Russie, constitué comme modèles modernes d'une agriculture hautement mécanisée.

Par leur dimension, les fermes d'Etat en Turquie représentent les macro-unités de production agricole.

Bien que les fermes d'Etat en Turquie et les sovkhoses soviétiques présentent quelques caractéristiques communes, ils ne représentent pas la même importance quant à la production des deux pays respectifs. Le nombre et les dimensions totales des fermes d'Etat étant très modestes, leur part dans la production agricole nationale est trop faible par rapport à celle des sovkhoses en Russie. Pourtant, ils occupent 83,6 % de terrains appartenant aux exploitations nationales agricoles.

Selon cette comparaison, les fermes d'Etat en Turquie n'ont pas la moindre prétention de collectiviser l'agriculture. Leur fonctionnement ne concerne que les travaux pilotes menant à bien l'activité professionnelle agricole et apportant le soutien de l'Etat aux paysans. Finalement, leur politique ne consiste pas à produire une partie importante de la production agricole de la Turquie.

Les plans, projets et budgets étant préparés par le centre et imposés aux 22 directions locales, fonctionnant sur place dans les fermes distribuées dans le pays ; les fermes d'Etat embauchent 3 251 ouvriers

permanents ; de plus, pour 730 000 jours de travail, ils engagent des ouvriers saisonniers (61).

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Nous avons analysé les principes essentiels de la production agricole. Dans la recherche paritaire, l'action sur les structures, l'organisation des marchés, quelle place tient la région ?

Il faut d'abord savoir comment est définie la région agricole puisqu'en la matière, comme en beaucoup d'autres, il existe un concept particulier pour l'agriculture.

Nous nous interrogerons ensuite sur les moyens prévus pour l'adaptation de la production agricole aux problèmes régionaux.

A) - LES MODALITES D'ADAPTATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE AUX PROBLEMES REGIONAUX

1°) - Notion de région agricole

La Turquie, chacun l'a constaté, manifeste une certaine prédilection pourtant ce qui peut s'accorder avec l'épithète petit. Les techniciens, ingénieurs, syndicalistes agricoles, célèbrent à l'envie les mérites de la petite région agricole, espace homogène caractérisé par la plus grande uniformité possible en matière humaine structurelle, dans le domaine de production et mode de tenure telle qu'elle a été définie il y a déjà longtemps, par l'union de la chambre d'agriculture.

Comment sont délimitées ces régions ? Quelles sont les conséquences d'une telle délimitation en ce qui concerne la production agricole et la région ?

L'Analyse de structures ne peut se faire que sur des unités territoriales assez petites et homogènes. Cette analyse est axée essentiellement sur l'étude du potentiel, c'est-à-dire de la capacité de production.

L'appréciation du degré d'homogénéité dépend du type d'agriculture, des niveaux de production, de la densité de population active, des modes de mise en valeur et éventuellement de la nature et de l'emplacement des marchés locaux qui peuvent valoriser certains types de spéculation.

Les méthodes d'analyse des aires homogènes relèvent davantage de la monographie ou de la géographie économique que de l'étude prospective.

C'est essentiellement une description d'un état actuel pour "aménager" un état souhaitable, sans changements trop manifestés. Elle donne une large place à la notion de "vocation culturelle" avec tout ce que cela comporte de pressions et influence de groupes locaux et de dangers de rigidité à moyen et long termes, freinant les adaptations indispensables.

Pour définir la région, un certain nombre d'études sont réalisées :

- Population totale et population rurale
- Utilisation de terres
- Emplois agricoles et para-agricoles
- Volume de population et revenus agricoles
- Pressions démographiques
- Perspectives de développement des ressources agricoles
- Analyse de la production

D'où toute notion d'étude de marché est exclue.

Tout ce que l'on a expliqué de temps en temps dans l'étude précédente.

L'analyse et les méthodes de délimitation sont fondées exclusivement sur l'étude de la fonction de production. Il s'agit au fond de déterminer une aire ayant une unité agronomique, agrologique, climatique, technique, telle que les coefficients input-out-put dominants soient à peu près constants et, où à un certain niveau technique, certains résultats soient raisonnablement possibles.

Dès lors, le but de la politique agricole dans ces régions est de perfectionner l'appareil de production existant dans trois directions complémentaires dans certaines régions :

- Technique (vulgarisation)
- Economique (gestion de l'exploitation)
- Structurelle (commission des structures)

Il s'agit, par conséquent, d'une politique d'utilisation maximale du potentiel agricole régional, dans une optique strictement productiviste. La définition même de la "petite région naturelle" s'inscrit naturellement dans cette optique.

Les dangers d'une telle attitude sont évidents : non adaptation aux débouchés, non intégration de l'agriculture dans l'économie nationale et en matière de planification régionale impossibilité d'arbitrages sérieux.

Il est inévitable qu'une politique qui ne dépassent jamais le niveau de la fonction de production ne puisse pas le chercher et trouver l'équilibre entre l'offre agricole et les débouchés.

Bien que défendu par certains, une telle politique n'est pas tellement recommandable. Elle peut mener à produire obstinément des masses accrues de certains produits parce qu'un progrès substantiel a été accompli dans leur fabrication. Elle crée l'illusion que les produits agricoles peuvent durablement échapper à la loi du marché. Elle motive l'installation d'un système d'intervention sur les prix dont chacun sait qu'il est onéreux, inéquitable, conservateur, déséquilibrant. Et l'on peut dire aujourd'hui que la politique agricole et les agriculteurs subissant encore l'attraction de ce qui n'est en définitive qu'une mauvaise interprétation de la théorie de J. B. Say (62).

62 - Michel de Chanterac et J. Savary : Planification régional en agriculture.

Il apparaît donc que sur le plan intérieur, comme au niveau international, une politique agricole productiviste ne peut être conçue qu'avec, pour contre partie, une valorisation systématique du produit agricole. A la limite, l'agriculture nationale pourrait produire n'importe quoi, l'Etat par le soutien des prix, l'aide directe, les aides à l'exportation, les droits sur les produits agricoles importés, garantirait son revenu.

En Turquie, une politique agricole est définie au niveau national. Cette politique ne se fractionne pas sur toutes les petites unités territoriales qui tentent de s'y adapter suivant leur moyens et leurs comportements.

Pour ce qui est du marché national, ces régions sont trop petites pour que leurs offres aient une incidence sur la formation des prix (sauf en ce qui concerne certaines productions très particulières). Elles sont donc au regard du marché national, en état de concurrence parfaite. C'est par l'adaptation au marché qu'elles tenteront d'atteindre un certain optimum.

Par conséquent, au niveau national, aucune politique de régularisation de l'offre agricole n'est possible (en qualité et en quantité) ; d'où effets dépressifs, inadaptation à la demande ; d'où également, à cause de la rigidité du système d'exploitation en place dans ces régions, maintien des déséquilibres structuraux de l'offre agricole, face à une structure de la consommation alimentaire qui se modifie avec l'accroissement du revenu national.

Une telle politique ne pourrait se concevoir que si le débouché agricole était très large, par rapport à la production actuelle, ou si une décision politique donnait à l'agriculture française mission de produire pour les pays sous développés, l'Etat garantissant son revenu. Nous ne sommes dans aucun de ces deux cas. Le débouché solvable est réduit, la deuxième critique que l'on peut établir à l'encontre de ce type de région, est qu'elle contribue à faire de l'agriculture un secteur plus ou moins marginal, mal intégré à l'ensemble de l'économie nationale, à perpétrer une certaine

ségrégation.

En effet, ces aires homogènes ne sont jamais prises en compte pour une action autre qu'agricole. Les espaces sur lesquels sont mis en oeuvre la politique agricole et la politique économique générale, sont dissociés.

Bref, ces petites régions naturelles ne pouvant avoir de par leur configuration aucune autonomie et aucun pouvoir de décision, sont condamnées à subir leur propre évolution naturelles souvent conditionnées par leur présent.

2°) -Place de la région dans la production agricole.

La production agricole, dont, précédemment nous avons évoqué les aspects essentiels, est définie au niveau national et reste dans ces principes et ses modalités d'application essentiellement nationale.

Cependant, depuis quelques années, le syndicalisme agricole et les pouvoirs publics, devant l'accroissement de la paupérisation de certaines régions, à prodominance agricole, se sont préoccupés des adaptations possibles des moyens de la politique agricole aux problèmes spécifiques de ces régions.

C'est ainsi qu'après les zones spéciales d'action rurale, qui devaient, selon la loi d'orientation, bénéficier d'aides spécifiques du fond d'Action Sociale, pour l'aménagement des structures agricoles, ont été créées des zones de rénovation rurale, plus récemment des bureaux régionaux d'organisation et de concentration régionale organisant, au niveau régional, la concentration entre la profession et l'administration pour la mise en oeuvre de programmes de développement, et enfin, sont dernièrement un fond d'aide aux régions sous-développées, alimentés par des fonds publics et des reprises sur certains produits.

Mais à travers un foisonnement d'organismes, de prises de position, une prise de conscience incontestable, peut-on dire que s'élaborent une doctrine de régionalisation et une politique agricole régionale ? Il est difficile, en l'état actuel des choses, de l'affirmer. Il apparaît au contraire

que les revendications, les promesses, les pressions se sont traduites par un traditionnel saupoudrage des derniers publics, plus ou moins égalitaire, rarement intégré dans un plan d'ensemble cohérent.

Nous tenterons d'éclairer cette question à deux niveaux ; d'une part, la place qui tient la région dans la politique agricole officielle, d'autre part, les solutions proposées par le syndicalisme agricole.

Au moins, dans les textes officiels, cette place est fort modeste. Pour ce qui est de la politique des structures, la superficie optimale théorique de l'exploitation agricole est définie pour chaque région naturelle. Par conséquent, toutes les actions qui tentent de mettre en place ce type de structure sont, cela va de soi, "régionalisées". Il y a là, une ébauche d'action très diversifiée au niveau du territoire agricole, du climat, des cultures donc plus de contraintes "physiques" que d'une véritable option de développement. Cela peut avoir pour conséquence de compartimenter, cloisonner, rigidifier l'agriculture régionale, de mettre en place des structures locales non évolutives, donc, de maintenir sur l'agriculture, l'emprise de son passé.

L'action globale et massive qu'il faudrait mener à un autre niveau, en amont de l'agriculture pour organiser le contrôle du progrès technique et en aval pour organiser le débouché, cette action là ne peut-être perçue comme prioritaire.

En définitive, nous aboutissons à la critique fondamentale que nous avons déjà formulée, le terme structure est entendue de façon beaucoup trop restrictive, l'action de la politique agricole trop strictement localisée au coup par coup, sur des "parcs homogènes" qui ne sont plus à la dimension de l'économie d'aujourd'hui.

La seconde référence que l'on peut noter concernant la réalité régionale, est celle des comités agricoles régionaux, ensemble de groupement de producteurs quelle que soit leur forme juridique édictant une discipline

régionale d'apport sur le marché.

Ces comités possédant sur leurs mandats des pouvoirs importants, puisque 'une décision à la majorité de 2/3 contraint la minorité à respecter la discipline d'offre, peuvent être une ébauche d'organisation régionale des marchés, permettant à l'agriculture régionale, en régularisant ses apports à ses acheteurs, d'acquiescer face à eux une certaine capacité contractuelle.

B) - LES SOLUTIONS PROPOSEES :

"Il faut aller en apparence, contre le principe de l'égalité devant la loi, il faut prévoir au sein de la production agricole générale des mesures différenciées selon qu'il s'agit d'actions d'accompagnement pour les régions privilégiées, d'entraînement dans les régions où l'agriculture est, malgré son potentiel, faiblement productive et de soutien là où elle est trop dégradée" (63).

C'est la position actuelle du syndicalisme agricole, unité de doctrine dans la diversité des méthodes et des moyens d'application, lui paraît la seule façon de réaliser le rattrapage accéléré des plus favorisés vers une expansion générale, sans cependant pénaliser les régions privilégiées qui doivent servir de locomotive au train agricole.

Pour atteindre cet objectif, le syndicalisme agricole propose trois séries de mesures :

- La mise en place au niveau régional de structures de concertation entre la profession, l'administration, des experts
- La création d'un fond national de rénovation rurale.
- La régionalisation des aides publics à l'agriculture.

On voit, par conséquent, qu'en matière de politique régionale, les pouvoirs publics accentuent plus ou moins les mesures que l'arsenal législatif de la loi complémentaire leur permet de prendre, selon que la situation de l'agriculture régional est plus ou moins dégradée.

Il est difficile d'admettre que cette répartition plus ou moins sélective des aides publiques à l'agriculture soit l'embryon d'une politique agricole régionalisée.

Au mieux, on peut dire que les crédits d'action sociale et l'amélioration des structures sont répartis un peu moins égalitairement que par le passé. Mais ne s'inscrivant jamais dans un plan régional et national cohérent, ces aides ne peuvent qu'être fragmentaires, au coup par coup et en définitive sans véritable efficacité au regard du développement de l'agriculture régionale.

On peut même aller plus loin dans l'analyse et se demander si, en ce qui concerne la politique des structures, il n'existe pas une véritable régionalisation de fait tenant simplement aux caractères des structures agraires de certaines régions.

Alors, il est bien évident que la régionalisation des actions sociales, des actions économiques et en particulier le soutien des prix restant strictement indifférenciés, n'est pas une répartition volontariste, mais une répartition subie, et plus souvent une aumône qu'une action de politique agricole (64).

64 - "Etudes et Conjoncture" n° spécial 1966 - Comptes économiques régionaux
essai de régionalisation des comptes de la notion 1962

SECTION I : LA REGIONALISATION DE L'AGRICULTURE

A) - LES MESURES D'APPLICATION

CRITERES DE CHOIX

1°) - Politique des prix à la production

Les principaux objectifs du gouvernement turc en matière de politique de prix visent à assurer la stabilité des revenus des agriculteurs, tout en empêchant les prix à la production de tomber en dessous du niveau raisonnable et à encourager la production de produits dont il y a pénurie. Lorsque cela est possible, on laisse jouer les mécanismes naturels du marché.

La mise en oeuvre de la politique des prix est réalisée par plusieurs offices publics et semi-publics qui sont contrôlés par différents ministères.

En effet, les prix sont très sensibles en égard des impôts.

L'office des produits des sols (T.M.O.) doit acheter toutes les quantités de céréales offertes sur le marché, à des prix planchés, fixés avant la récolte.

Le monopole du tabac (Tekel) achète les quantités de tabac excédant aux besoins intérieurs, au cas où leur prix tombait en dessous du prix d'intervention.

La totalité de la récolte de betteraves sucrières est achetée à un prix fixé par la compagnie du sucre, et l'organisation du thé qui est monopole d'Etat aussi verse un prix fixé pour la récolte de thé.

Les prix de l'opium sont fixés par le T.M.O., mais cette production est en voie de disparition, ce dont nous avons déjà parlé dans les pages précédentes.

Les prix inférieurs du tabac, du sucre et du thé sont également fixés par les "Monopoles" intéressés.

En application de décret gouvernemental, les coopératives de ventes agricoles ou leur union versent aux agriculteurs des prix minima pour le coton, les graines de tournesol, l'huile d'olive, les raisins secs, les figues sèches, les avelins et les pistaches.

Les pertes encourues au titre des mesures de soutien des prix, s'il y en a, sont à la charge du trésor. Les prix de pommes de terre, des légumineuses, des fruits et des légumes, sont libres.

Les prix à la production des produits animaux ne reçoivent pratiquement pas de soutien. L'organisation pour la viande et le poisson sert dans une certaine mesure de régulateur du marché, en se portant acquéreur en cas d'approvisionnement pléthorique et en vendant la viande entreposée en cas de raréfaction des stocks dans les centres de consommation.

Toutefois, la plupart des activités de l'organisation concerne les institutions publiques et sa part du marché est trop faible pour avoir une grande influence sur les prix à la production.

L'organisation pour les produits laitiers, dans l'agriculture, collecte une quantité de lait relativement faible pour ces usines de transformation à des prix contractuels. Certaines municipalités fixent encore les prix maxima du détail pour la viande et le lait, malgré l'influence négative que ces mesures ont au niveau de la production.

L'organisation pour la laine et le mohair dans l'agriculture encore verse aux producteurs une prime pour la laine mohaire et le merinos.

Les prix de la viande de volaille et des oeufs ne reçoivent aucun soutien.

Le tableau ci-dessous fait apparaître pour les dernières années de commercialisation, la moyenne des prix planchers et des prix fixés pour les produits agricoles bénéficiant d'un soutien.

RECOLTE	L'ANNEE	PRIX	L'ANNEE	PRIX
	1971-1972	101	1977-1978	320
	" "	75	1972-1973	75
	" "	80	" "	80
	" "	73	" "	73
eddy	" "	210	1977-1978	410
graves sucrés	" "	20	1972-1973	20
de tournesol	" "	180	" "	209
d'olive	" "	735	1977-1978	23
	" "	1 170	1972-1973	1 170
	" "	400	1977-1978	17,50
	" "	312	" "	13
secs	" "	275	1972-1973	275
hes	" "	800	" "	800
hes	" "	1 100	" "	1 300
sèches	" "	220	" "	2,40

SOURCES : MINISTERE DU COMMERCE

TABLEAU 14

En ce qui concerne les céréales, chaque année, le gouvernement fixe des prix planchers pour le blé, le seigle, l'orge, l'avoine et le riz. Plus de la moitié de la production de céréales est consommée sur l'exploitation, que ce soit par les humains ou les animaux. Sur la production commercialisable. Le T.M.O. achète au prix plancher, du blé et de faibles quantités d'autres céréales.

Les années normales, la grande majorité de la production céréalière est vendue par les agriculteurs aux marchands et aux minotiers.

Le blé joue un rôle prédominant dans la politique des prix. D'importants intérêts sont en jeu, qu'il s'agisse du producteur ou du consommateur et en général, on a suivi une politique du prix modéré. Le T.M.O. a besoin chaque année de 1,4 millions de tonnes environ pour ses clients réguliers, les municipalités, l'armée etc... Les quantités que le T.M.O. est en mesure d'acheter dépendent de l'importance de la récolte et les achats de soutien se sont échelonnés de moins de 500 000 tonnes pour les années de mauvaise récolte, à un million de tonnes ou plus pour les années de bonne récolte.

La part des achats réalisées par le T.M.O. a varié de 1 à 29 %, la moyenne annuelle étant égale à 9 %. En 1971 et en 1972, deux récoltes excellentes ont coïncidé avec une hausse du prix plancher égale à 15 %.

Ces années là, le T.M.O. a dû acheter respectivement 2 millions de tonnes et 1,4 million de tonnes, ce qui a posé des problèmes de stockage et de financement.

Certaines dispositions du malencontreux projet n° 628 du P.A.M. (Instituant une réserve nationale de blé) ont été temporairement abandonnées, afin de permettre à la Turquie d'exporter ses excédents de blé.

Les achats de soutien effectué par le T.M.O. ont empêché l'effondrement des cours du blé et ont rendu un service inestimable aux producteurs de cette céréale.

Les années de bonne récolte, les agriculteurs reçoivent pour leurs céréales un prix voisin du niveau de soutien et les mauvaises années, les prix offerts par les marchands sont plus élevés, ce qui contribue à stabiliser les revenus. Mais, il est évident que le système a toutefois un inconvénient à savoir que le prix plancher ne présente aucune valeur pratique pour les petits exploitants qui sont très nombreux, qui n'ont pas de céréales à vendre.

L'importance de récoltes de blé tient davantage aux conditions atmosphériques et aux progrès de la technologie qu'à la politique des prix.

Mais, le problème est différent pour l'orge, 80 % environ de la production sert à l'alimentation des animaux et il en faudrait bien davantage pour développer rapidement la production de viande et de lait.

Depuis 1967, le prix plancher a été augmenté en fonction de celui du blé, mais jusqu'ici, la production n'a pas beaucoup réagi. A moins que la culture de l'orge ne devienne pratiquement aussi rentable que celle du blé, on ne peut s'attendre à ce que la production commerciale évolue rapidement.

Toutefois, une hausse des prix de l'orge compromettrait sérieusement son utilisation pour l'alimentation du bétail.

Le prix d'intervention du tabac a augmenté sensiblement en 1970 et 1971. Le TEKEL soutient réellement les prix, étant donné que normalement la production est couverte pour environ 60 % par un programme de soutien.

Le problème, en ce qui concerne le tabac, est de limiter la plantation aux terres convenant le mieux à ce type de culture, et si possible, d'orienter la production vers les variétés les plus demandées. On a encouragé également la culture du thé en fixant des prix de soutien élevés et à l'heure actuelle, la production est régulièrement excédentaire et il est difficile de l'écouter.

Le gouvernement désire ajouter la production de betteraves sucrières aux débouchés du marché intérieur. Après avoir subi une forte hausse en 1970.

Le prix contractuel de la betterave sucrière n'a plus varié jusqu'en 1973. Des ajustements opportuns concernant les prix et la superficie devraient permettre à la compagnie du sucre de continuer à exercer un contrôle sur la production.

Les plus importants produits d'exportation, tels que les avelines, les raisins secs et les figues sèches se heurtent certaines années à une demande inélastique et la vente des stocks excédentaires à des prix inférieurs au prix de soutien a entraîné des pertes. Les prix planchers pour l'ensemble de ces trois produits ont augmenté en 1970 de la T.L. Depuis 1966-1967, on a fixé des prix planchers pour le coton, principal produit d'exportation, les prix de graines de coton (en T.L.) ont été relevés en 1970. A la suite de la hausse rapide des prix à l'exportation, on a décidé d'augmenter de nouveau, le niveau de soutien des prix en 1974 et 1976.

Les prix planchers sont annoncés l'été avant le début de la campagne de commercialisation. Pour le nombre de coopératives de ventes, les prix sont légèrement inférieurs. Les achats réels effectués aux prix planchers dépendent naturellement de l'importance et de la qualité de la récolte totale achetée au niveau de soutien peut-être très importante (65).

La Turquie vise à satisfaire elle-même ses besoins en produits agricoles. Les importations de produits agricoles ont été peu importantes à l'exception des années où les récoltes de céréales ont été faibles. Les principaux produits d'importations agricoles prévus dans le plan sont la laine ainsi que quelque produits végétaux qui ne sont produits dans le pays.

Au regard de la fiscalité, les prix sont très sensibles en égard à des impôts (66).

65 - Mehet Palamut La fiscalité Turque et ses incidences économiques. 1975.

66 - Rapport de l'O.C.D.E. La politique agricole en Turquie. 1976 - Paris.

C'est pourquoi la théorie classique tendait à établir la distinction entre les impôts en fonction de leur répercussion sur la formation des prix (67).

L'impôt direct aurait été celui dont le contribuable ne pourrait répercuter le poids sur les biens et services. Par contre, l'impôt indirect aurait été celui qui se trouvait automatiquement répercuté sur les prix (68).

Il est évident que telle distinction n'est plus valable aujourd'hui. Mais, il est communément admis que l'impôt indirect se répercute plus facilement sur les prix des produits qu'il frappe que l'impôt direct.

Etant donné que les prix sont influencés sensiblement par les impôts les incidences fiscales seront différentes suivant la situation conjoncturelle dans laquelle se trouve l'économie.

2°) - L'augmentation des prix et la politique fiscale

Il est bien évident que le revenu national devient un but essentiel dans le temps où nous vivons. Nul ne doute que ce but se transforme en une conscience commune et un désir national chez telle ou telle population, du tiers-monde. Il est évident que les raisons de ce désir ardent proviennent du développement des idées et de l'expansion, plus rapide que jamais, des informations.

Mais, les efforts déployés par des pays en vue de développer l'économie pour les pays pauvres et d'établir la croissance permanente pour les pays industrialisés, apportant en même temps un risque dangereux : l'augmentation des prix. Or, chacun a besoin de réaliser son développement dans l'état d'équilibre économique. Tandis que l'équilibre économique suppose que l'offre

67 - Mehmet Palamut - La fiscalité Turque et ses incidences économiques.

68 - B. Vinay. Page 60.

globale de bien et de services soit constamment couverte par une demande globale équivalente.

Lorsqu'il s'agit de l'égalité de l'offre globale à la demande globale, le problème est de mettre, en même temps, en étant de marche, le plein emploi d'une part et la stabilité des prix de l'autre.

Etant donné que l'équilibre économique consiste à réaliser le plein emploi en même temps que la stabilité des prix, il nous paraît nécessaire de donner la définition de ces deux termes.

a - Le plein emploi :

Le plein emploi est la réalisation d'une situation dans laquelle tous ceux qui, étant en état de travailler et cherchant du travail au niveau du salaire courant, en trouvent. Dans le cas contraire, il s'agit de sous-emploi, c'est-à-dire, le chômage.

b - La stabilité des prix :

Quant à la stabilité des prix, on sait bien que la production totale d'une économie équivaut à son prix de ce produit global. En d'autres termes, la production totale est égale aux revenus total. On parle de la stabilité des prix dans la mesure où la croissance moyenne annuelle de la production est égale à celle des prix.

La politique fiscale joue un rôle irremplaçable sur cette stabilité et par voie de conséquence, sur l'équilibre économique. Si par hasar, une politique imprudente accroît la demande, l'inconvénient immédiat et la hausse des prix, et l'inflation, inversement, une fiscalité très lourde en réduisant la demande au-dessous du point d'équilibre, finir par provoquer une sous-consommation en définitive une crise économique dans laquelle se manifeste le chômage. De ce point de vue, étudions les incidences de la fiscalité Turque.

Nous venons de montrer que l'instabilité des prix dépend entièrement

de la politique fiscale appliquée. Nous avons aussi remarqué que l'augmentation des prix est un fait naturel constaté dans le monde entier, parce que "dans le monde moderne, tout devient inflation" (69).

Ici ce n'est pas le lieu de chercher les causes essentielles de l'inflation, et de nous pencher sur la théorie keynésienne. Toutefois, nous allons nous contenter de démontrer très brièvement l'insuffisance de la fiscalité Turque pour établir la stabilité des prix et son inefficacité à lutter contre l'inflation.

A notre avis, la fiscalité actuelle Turque est l'origine de l'instabilité des prix d'où s'en suit le déséquilibre économique.

Sans doute, si l'on prend en considération l'insuffisance des impôts sur la fortune, l'exonération presque totale des revenus agricoles et l'inexistence d'un général sur la dépense. Le taux de hausse du niveau général des prix monte de 20 % en 1973 à 30 % en 1974 (70) et à 80 % en 1978 (71).

B) - LA TRANSFORMATION TECHNIQUE INTENSIFICATION DES CULTURES ET MECANISATION DES EXPLOITATION.

1°) - La nécessité d'une intensification dans l'agriculture.

Comme nous l'avons souligné, à plusieurs reprises, la faiblesse des rendements par unité de surface cultivée du fait des méthodes traditionnelles et la faible intensité des cultures entraîne une faible productivité dans l'agriculture. Les méthodes traditionnelles d'exploitation utilisent davantage

69 - PERQUEL J.J. Inflation et marché financier. Le monde le 11-02-1975.
Page 17. Paris

70 - PALAMUT Mehmet - La fiscalité Turque et ses incidences économique. 1975.

71 - Journal Milliyet Septembre 1978.

les inputs de travail ; elle ne précèdent pas suffisamment aux inputs commerciaux utilisés par une agriculture moderne et intensive.

Aujourd'hui, tout le potentiel en terre agricoles y compris les terres régionales est exploité avec les rendements trop faibles. Puisqu'il n'y a pas de nouvelles terres à être mises en exploitation, la Turquie doit trouver un alternatif remplaçant l'augmentation de la superficie cultivée pour l'accroissement de la production et de l'emploi dans l'agriculture. Dans ce cas, l'intensification du secteur agricole et l'utilisation de la technologie moderne pour accroître la productivité par unité de surface cultivée, doivent être considérées comme un impératif de survie.

La réalisation d'une meilleure utilisation des terres cultivables est sûrement plus rémunératrice que la mise en culture de nouvelles terres marginales. Donc, l'augmentation de la productivité et finalement de la production doit être effectuée par l'utilisation plus intensive des ressources.

Le plan indicatif mondial provisoire pour le développement de l'agriculture précise que "l'augmentation des rendements en céréales peut libérer des ressources qui peuvent être utilisées ailleurs pour susciter une croissance plus rapide dans d'autres secteurs de la production végétale et dans le secteur de la production animale, ce qui contribuera à diversifier le régime alimentaire et à combler le déficit protéique, et que l'augmentation des rendements et de l'efficacité des productions végétales exportables contribuera à maintenir les recettes d'exportation, ainsi que les revenus des producteurs (72).

A cause de manque d'intensification, un tiers des terres cultivables demeure inutilisé et est en jachère chaque année. Cependant, avec les mesures d'intensification, la production agricole pourra augmenter sans avoir

* Plan indicatif mondial provisoire pour développement de l'agriculture.
F.A.O Rome. 1970. P. 23

recours à la mise en exploitation des terres marginales l'utilisation des jachères par les cultures de légumes et de légumineuses fourragères accroître l'emploi et le revenu des exploitants et encouragera la production animale. On peut également augmenter les rendements des cultures par l'utilisation d'engrais, de semences sélectionnées et par les autres améliorations apportées au sol. Ce dernier est très important puisqu'il constitue le facteur essentiel de la production agricole. Si non, comme le note M. BADUIN, l'indifférence à la bonne conservation du sol, qui aboutit à une agriculture minière, s'apparente à une cueillette du sol (73).

Amélioration et la reconstitution des sols pour qu'ils réservent leur capacité de reproduction, nécessitent une intensification avancée de la production agricole.

Pour freiner l'extension des cultures dans les terres marginales, la planification de l'utilisation de l'espace et de la mise en culture des ressources ainsi que l'intensification des méthodes agricoles sont indispensables. Les mesures doivent être prises pour que les exploitations soient modernisées et introduisent les méthodes rationnelles, ainsi que les imputs commerciaux.

Dans les régions régulièrement irriguées où la température est favorable, le système de cultures à plusieurs récoltes doit-être encouragé. Cela nécessite l'intensification des cultures. Ainsi, l'accroissement et la diversification des activités et production agricole seront réalisées.

Par conséquent, le secteur agricole créera beaucoup plus d'emplois qu'auparavant et le revenu agricole augmentera. Les projets et les investissements d'intensification, ainsi que l'intensification elle-même absorberont les grosses masses de la main-d'oeuvre dans le monde rural et créeront un nombre important d'emplois supplémentaires en dehors du secteur agricole, con-

cernant la transformation des produits agricoles et la fabrication des inputs destinés à l'approvisionnement en vue de l'intensification de l'agriculture.

2°) - La politique à suivre dans l'intensification et la mécanisation de l'agriculture.

Dans ce cas là, deux terres peuvent être qualifiées comme étant de fertilité inégale lorsque, recevant des quantités égales de capital et de travail, l'une donne un produit supérieur à l'autre. Alors, les qualités naturelles des terres constituent, selon qu'elles sont fortes ou faibles, un facteur principal d'intensification ou d'extensification de la culture.

Après la condition naturelle, ce sont des facteurs économiques qui jouent le rôle essentiel dans le choix du type d'exploitation. Le prix actuel des moyens de production et des produits finals détermine le choix de combinaisons et finalement celui des systèmes de culture.

Quant au développement normal observé dans beaucoup de pays évolués, la culture extensive perd continuellement du terrain en faveur de la culture intensive que ce soit à base de travail ou bien une culture intensive à base de capital. Mais, cette évolution n'est pas la même quand il s'agit de pays développés ou sous-développés. La croissance de la population, le perfectionnement des techniques, la formation des capitaux se réalisent à des nuances variées d'après les pays et d'après les siècles. C'est la raison pour laquelle, à nos jours, nous voyons l'application des activités agricoles plus ou moins différentes d'après les pays et d'après les régions.

Quant aux progrès ou aux changements sociaux, ils peuvent apporter à l'agriculture des conséquences imprévues. La réforme appliquée d'une manière décisive, peut modifier profondément les structures agricoles d'un pays.

D'après l'expérience de l'Europe Orientale, avec les réformes agraires, "les terres détenues par de grands propriétaires, généralement pourvus de capitaux, sont passées entre les mains des paysans pauvres en bétail et en équipement, dépourvus de réserves monétaires, inhabiles à user du crédit,

mais riches en enfants. A une culture à base de capital, s'est substituée une agriculture à base de travail " (74).

Nous pouvons accepter une partie des observations mentionnées par M. Fromont. Mais, nous devons préciser qu'elles concernent le cas initial des réformes agraires réalisées dans les pays en course. Cependant, beaucoup d'inconvénients mentionnés ci-dessus, ne font plus jour actuellement, grâce au soutien de l'Etat, à la coopération et à l'associanisme dans le secteur agricole.

L'expérience nous montre que l'intensification des cultures dans des pays évalués, s'est réalisée en deux étapes : l'intensification à base de travail et l'intensification à base de capital. C'est la première méthode qui a donné lieu dans l'histoire à la réalisation de la deuxième. Exprimons-nous avec cette phrase de LECOUTEUX : "La culture intensive, voilà pour les pays de terres à bon marché, le moyen d'arriver au but" (75).

Ici, un problème délicat se pose pour la Turquie comme tous les pays en voie de développement. Quel système d'intensification doit-être adapté et appliqué pour que la production agricole s'accroisse et que le secteur agricole puisse procurer beaucoup plus d'emplois qu'auparavant ? L'accroissement de la production agricole financera ultérieurement le développement des autres secteurs, notamment, de l'industrie qui embauchera les excédents de la main-d'oeuvre dans le secteur agricole. Mais jusqu'à ce que l'industrie puisse absorber les excédents du monde rural, l'agriculture doit leur procurer des emplois. Alors, la politique d'intensification dans le secteur agricole doit prendre en considération ces deux buts primordiaux.

74 - P. FROMONT. Economie rurale. Pages 346-347

75 - Fromont - Op; cit. Page 348.

Nous avons remarqué que même les terres marginales en Turquie sont mises en exploitation. Alors, une chance d'augmenter la production agricole, par la mise en exploitation des terres non cultivées, est définitivement perdue. Dans ce cas précis, il faut utiliser d'une façon plus intensive les terres qui font actuellement partie d'exploitations agricoles.

Une intensification à base de capital présente beaucoup de contradiction et de difficultés en matière de réalisation. Elle est dépourvue de ressources financières, elle exige d'énormes investissements dans le secteur agricole. Pourtant, pour un développement stable, le secteur agricole doit demander très peu et donner beaucoup à l'économie nationale.

Alors, la politique de modernisation dans le secteur agricole doit encourager l'expansion d'une intensification à base de travail qui, avec l'établissement des exploitations paysannes, valorisera les moyens de productions locaux déjà existants, mais utilisés d'une façon imparfaite.

Ainsi, l'agriculture pourra réaliser des améliorations par les moyens créés par elle-même ou par son entourage. Les agriculteurs apporteront beaucoup de travail à l'amélioration du sol et des productions. Ce qui créera un potentiel plus important d'emploi dans le secteur agricole qui pourra aborder une grande partie des chômeurs et des sous-employés du monde rural.

C) - L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE DANS LE SECTEUR AGRICOLE.

L'accroissement de la productivité nécessite une augmentation beaucoup plus rapide que par le passé du rendement et du degré d'intensité des cultures, car les réserves de terres cultivables qui pourraient être utilisées pour accroître les superficies diminuent. On ne pourra y parvenir que grâce à un programme bien étudié de la mise en valeur des ressources en terre et

en eau, afin de créer des conditions physiques de l'expansion (76).

La grande majorité des grandes propriétés en Turquie est sous-exploitée à cause du manque de capitaux, de connaissances techniques et de la faible capacité de gestions des exploitations. La productivité est la fonction de la capacité et de l'efficacité des facteurs de production. L'application d'une mécanisation accélérée sur les terres infertiles qui ne réservent pas assez de potentiel quant aux rendements physiques, ne pourra réaliser l'accroissement souhaitable de la productivité. De même, plus on s'éloigne de la composition optimale des facteurs de production, plus l'efficacité de ces derniers diminue.

L'expansion importante des relations de production basées sur le système métayage dépourvu d'une réglementation juridique, entraîne la faible productivité dans la production agricole. La Turquie constitue un exemple en la matière, du fait que les métayers n'étaient pas protégés jusqu'en 1978 contre l'application du système traditionnel qui les mettait dans un état d'infériorité.

Dans le système métayage, les unités de production sont de faibles dimensions ; ceci entraîne d'une part, la faiblesse des revenus agricoles. L'expansion de métayage est favorisée surtout sur les terres isolées et excessivement morcelées, ce qui empêche au métayer, ainsi qu'à ses enfants, de profiter des services sociaux et économiques de l'Etat apportés aux centres d'agglomérations rurales. Tout ce que nous venons de citer est le maintien d'une économie de subsistance. Finalement, l'impossibilité de la réalisation d'épargne et de formation du capital sont des causes empêchant l'application d'une agriculture intensive.

Pour l'accroissement de la productivité, il faudra prendre en considération toutes les mesures et les conditions qui ont des relations directes

76 - Plan indicatif mondial provisoire pour le développement de l'agriculture
Op. cit. Page 21.

avec elle. Si non, certaines améliorations apportées aux structures des unités de production agricole, ne sont pas toutes seules suffisantes à accroître la productivité. Ceci étant dit, l'amélioration de l'environnement physique, l'encouragement des exploitants vers l'approvisionnement des inputs monétaires productifs, l'éducation nécessaire des paysans et l'accomplissement des études et des recherches utiles, sont des facteurs indispensables à la réalisation d'une haute productivité dans l'agriculture en Turquie.

L'intensité croissante de l'utilisation des terres serait réalisée principalement par la réduction des superficies en jachère. La lutte contre les inondations, le drainage, la conservation des sols et autres mesures d'amélioration des terres, combinées avec l'amélioration et le développement de l'irrigation, les investissements dans le domaine de la mécanisation et d'autres inputs visant à atténuer les limitations imposées par une fertilité médiocre et par l'insuffisance de l'énergie disponible pour des activités agricoles capitales.

L'accroissement des superficies irriguées et des investissements consacrés à la lutte contre les inondations et au drainage, est indispensable si l'on veut faire augmenter plus rapidement la production alimentaire et fourragère. En effet, comme on le verra peut-être plus tard, celui qui ouvre les voies à une utilisation plus large des variétés à haut rendement donnant une ou plusieurs récoltes par an et à l'introduction, est destiné au traitement industriel (77).

Quant à la mécanisation, nous devons affirmer qu'elle est indispensable pour obtenir des rendements plus élevés. Mais, comme nous allons l'étudier plus largement dans la division prochaine, une mécanisation poussée est

77 - Plan indicatif mondial provisoire pour le développement de l'agriculture. Opt. Cit. Page 29.

incompatible avec la politique efficace d'emploi, le niveau technique et le désir d'industrialisation urgent de la Turquie, parce que la Turquie n'est pas encore au stade d'encourager une économie de travail dans le secteur agricole pour l'orienter à l'industrie qui ne peut couvrir aujourd'hui qu'une partie de la main-d'oeuvre urbaine. La politique doit viser à augmenter le potentiel du travail agricole pour empêcher la misère et la migration dans le monde rural. Donc, la mécanisation doit-être utilisée essentiellement pour des travaux qu'il serait impossible d'accomplir d'une manière efficace par d'autres moyens ou pour faciliter l'exploitation plus intensive des terres. Aussi, une politique de mécanisation doit-être réalisée par étapes afin qu'elle procure de nouveaux emplois à ceux qu'elle a éliminés par une économie du travail humain. Alors la main-d'oeuvre économisée doit-être affectée à d'autres tâches correspondant mieux à amélioration de l'exploitation agricole : opération de protection des cultures, élagage, irrigation mieux appliquée, sarclages plus soignés, intégration des spéculations végétales et animales, meilleure commercialisation des produits...

La mécanisation pourra créer de nouveaux emplois en dehors du secteur agricole pour des pièces détachées et des services d'entretien, pour les ateliers campagnards fabricant des pièces, des outils, des matériaux rudimentaires et après, pour fabriquer des machines pour l'agriculture.

L'Etat doit réaliser des recherches scientifiques concernant la connaissance des variétés à haut rendement et les semences sélectionnées améliorantes, puis effectuer des essais pilotes relatifs à la concordance de ces nouvelles variétés des vulgarisations et d'éducation afin que les paysans puissent se rendre compte de leur utilité et nécessité pour l'amélioration de leur activité.

B) - L'INTRODUCTION DU MACHINISME DANS L'AGRICULTURE ET LA
MODERNISATION.

L'historique des mouvements pour la modernisation des exploitations agricoles à une portée de nos jours d'une trentaine d'années. Nous voyons à l'époque, se réaliser quelques concentrations du capital dans certaines exploitations favorisées par les conditions de la deuxième guerre mondiale : pénurie de produits agricoles, pressions inflationnistes et finalement, augmentation sans précédents, des prix de produits agricoles et accroissement des crédits de la Banque Agricole.

Dans la période des années 1938-1946, le prix du blé a marqué une augmentation de 540 %, celui du coton 550 %, ainsi que le prix du raisin sultanin 460 %. De même, le volume des crédits accordés par la Banque Agricole monte de 50 millions à 112,7 millions entre 1940-1945 (une augmentation de 220 %). Mais tout ce que nous avons cité, a donné peu de résultats importants en ce qui concerne la formation et la concentration de capitaux dans le secteur agricole. En effet, le nombre de tracteurs était de 1 013 en 1938 et ne montait qu'à 1 356 en 1946. C'est-à-dire, 343 tracteurs de plus pendant huit ans (78).

C'est à partir de 1945 que nous assistons à l'application d'une politique qui donne la priorité à l'expansion des activités agricoles et au développement de l'agriculture.

A partir de 1948 et avec une politique souvent inflationniste d'Etat, augmentant le volume de crédits aux agriculteurs, les mouvements de modernisation et de mécanisation prennent une expansion sans précédent.

Cependant, de 1948 à 1949, c'est-à-dire en un an, le nombre des tracteurs est passé de 1650 à 9170 ; donc, une augmentation de 7420 unités. De même, dans la décennie 1948-1957, le nombre de tracteurs passe de 1750 à 44 144 et celui des moissonneuses batteuses de 944 à 6 523.

L'expansion progressive de la mécanisation a continué jusqu'en 1957-1958, puis elle a cédé à une diminution qui continuera jusqu'à la fin de 1962.

L'expansion de la mécanisation dans l'agriculture peut s'expliquer d'abord par l'accroissement des crédits agricoles et l'abaissement du taux d'intérêt.

Mais, la politique de modernisation des exploitations agricoles, bien qu'elle ait apporté certains succès partiels et déséquilibrés dans le monde rural au détriment des fonds d'Etat à cause du manque de planification efficace et d'application non contrôlée, a causé l'aggravation des déséquilibres socio-économiques et politiques dans les campagnes.

Le manque de coordination complète entre les diverses institutions créées dans le but de la réalisation des objectifs de la politique de modernisation et surtout les défauts dans le système d'approvisionnement et l'incompétence des services de soutien et de vulgarisation, ont limité l'application de cette politique et freiné sa réalisation. Finalement, la mécanisation a subi une régression à partir de 1957 et a repris son rythme progressif après la planification de l'économie en 1962.

Avec le début des mouvements de modernisation des exploitations agricoles, nous voyons l'introduction des inputs commerciaux et des nouvelles variétés à haut rendement dans l'agriculture. Mais, sans avoir établi les conditions nécessaires propices à la culture de ces nouvelles variétés pratiquées déjà dans certains pays (Inde, Mexique etc...), cette application n'a pu apporter de succès considérables au secteur agricole en Turquie.

L'expérience nous démontre que, exceptée la culture des pommes de

terre et des betteraves à sucre dont les rendements marquant une augmentation considérable, la productivité dans la production des autres produits agricoles demeure presque inchangée, voire même diminuée quant à la production des tabacs. En effet, la culture des nouvelles variétés a commencé à être pratiquée sans avoir effectué les études complètes écologiques et sans tenir compte des conditions physiques du pays. Importées par le ministère de l'agriculture, financées et distribuées aux agriculteurs par la Banque Agricole et appliquées après quelques essais pilotes à court terme, les nouvelles variétés n'ont pas pu contribuer efficacement à l'augmentation de la production agricole. Une partie importante de ces variétés importées, notamment le blé, a subi une désorientation et a été consommée sans être utilisée comme semence sélectionnée dans l'activité agricole.

La période de 1948-1962 de la modernisation des exploitations agricoles se caractérisait exclusivement par l'expansion déséquilibrée du machinisme, notamment du tracteur et de la moissonneuse-batteuse dans le secteur agricole. C'est à partir de 1962, avec la planification de l'économie que nous voyons l'utilisation progressive des inputs commerciaux dans la production agricole. Ceci est dû au renforcement des organisations paysannes et à la création des nouvelles associations mutualistes telles que coopératives d'aménagement et de développement des villages, coopératives d'irrigation et de drainage, coopératives de transformation et de transport et celles d'utilisation en commun du matériel agricole.

Soulignons enfin, bien que les travaux d'amélioration de l'infrastructure agricole, notamment d'irrigation aient commencé à partir de 1950 et avec l'application du plan Marshall en Turquie, c'est après 1962 que la construction progressive des routes a pris son ampleur importante.

En 1974, le nombre de tracteurs s'élève à 200 466 de même, on compte

37 150 et 4 308 moissonneuses-lieuses (79).

Aujourd'hui, la Turquie est l'un des pays producteurs de tracteurs et de moissonneuses-batteuses. Mais ce qui est contradictoire, c'est qu'elle est encore importatrice de machines et de matériels agricoles plus élémentaires et moins compliqués. La fabrication des tracteurs s'élève en 1969 à 13 548 et pendant la même année, 110 moissonneuses-batteuses sont produites (80).

En 1972, le nombre de barrages est de 46 dont 34 fonctionnent dans le but d'irrigation. La même année, 17 barrages sont en construction. 12 barrages parmi ces derniers seront utilisés dans l'irrigation des surfaces agricoles.

Aujourd'hui, 636 576 hectares de terres seulement bénéficient de l'irrigation régulière des barrages (81). La totalité des terres irriguées est de 1,7 million d'hectares donc 7,1 % des surfaces agricoles. Parmi ces dernières, un peu plus d'un million d'hectares de terres à été mis en culture irriguée dans la période de 1962-1976.

E) - LES EFFETS DE LA MECANISATION SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Nous allons élaborer dans une première division, l'aspect technique du sujet. La deuxième division contiendra l'aspect économique et la dernière sera consacrée au problème et aux changements sociaux, soulevés par l'utilisation de la mécanisation dans les activités agricoles.

79 - La Turquie par les chiffres en vue de la réforme agraire Page 49. Ed. d'organisation d'Etat pour la réforme agraire 1974. Ankara. Le cinquante-naire du développement socio-économique en Turquie. 1973. Ed. D.I.E. Pages 110-111. Les données statistiques, statistiques. Yearbook of Turkey. Page 176.

80 - La Turquie par les chiffres en vue de la réforme agraire page 49.

81 - Opt. Cit. Pages 7 - 111.

1°) - Aspect technique

Dans le potentiel agricole, lorsque la force mécanique remplace la force humaine et animale, la méthode de production agricole doit subir des changements fondamentaux.

La mécanisation diminue l'importance des terres laissées en jachère. Cela est la première motivation de l'augmentation totale de la production agricole. De même, d'après l'expérience en Turquie, avec le machinisme, l'importance de l'utilisation des moyens et matériels modernes agricoles a marqué un développement beaucoup plus fort que la période précédente.

En général, le machinisme peut permettre une préparation plus efficace aux cas traditionnelles des terres à la culture. La durée de préparation des terres diminue ; ceci atténue l'influence des hasards atmosphériques dans la production agricole. Les facilités et la vitesse accordées par l'usage de la mécanisation pourront permettre à l'exploitant de choisir l'époque la plus favorable quant à l'ensemencement et à la moisson.

La mécanisation de l'agriculture favorise dans la plupart des cas, l'utilisation des semences sélectionnées et protégées contre le haut rendement. De même, la mécanisation facilite et encourage les travaux concernant l'irrigation et le drainage.

Nous voyons aussi l'abandon de certaines cultures traditionnelles en faveur de celles encouragées par le machinisme.

D'après le cas en Turquie, la mécanisation encourageant la mise en culture de nouvelles terres marginales et la diminution des pâturages, a d'abord rétrogradé l'élevage de pâture et causé la diminution du nombre de cheptel. Mais elle a encouragé en revanche l'élevage d'étables plus intensif en accordant des facilités à la culture des aliments pour le bétail. Mais, le nombre d'animaux de trait dont on se servait comme force motrice avant la mécanisation, diminue d'une façon absolue.

L'introduction du machinisme et de son application à l'agriculture posent certains problèmes techniques qui causent souvent des échecs à l'application de cette politique. Ces problèmes peuvent être énumérés ainsi : le manque de cadres surtout des éléments techniques, la formation du personnel, l'apparition ou bien l'augmentation du salariat dans l'exploitation, les exigences de l'emploi des machines, les questions d'approvisionnement d'entretien des machines et de leur conservation, la réalisation de leur plein emploi et la complexité de la gestion soulevée par l'utilisation de la mécanisation, etc... Tout cela exige de grands projets d'investissement pour la formation des agriculteurs et de leur adaptation aux nouvelles méthodes ; ce qui est très difficile à réaliser dans un pays qui souffre d'un cercle vicieux du sous-développement.

2°) - Aspect économique

La mécanisation de l'agriculture provoque certains changements concernant le volume de production totale, l'organisation extérieure et intérieure de l'exploitation, la main-d'oeuvre agricole, le prix de revient des productions, le revenu agricole, la rente foncière, le financement de la production, etc...

La concentration des terres provoque certains changements socio-économiques et aussi des problèmes dans les campagnes. En revanche, elle apporte quelques améliorations économiques aux activités agricoles. Nous avons constaté par ces dernières, que l'expansion des grosses unités de production dans le secteur agricole posent beaucoup plus de problèmes et bloquent le développement des avantages qu'elles se réservent.

Il est observé en Turquie que les exploitations mécanisées procèdent souvent à des opérations propres aux groupements des paysans, notamment les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole. La raison de ce comportement peut s'expliquer par le souci de la réalisation du plein-emploi

des machines, du moins par celui de la diminution des gaspillages causés par l'utilisation non-optimale de la mécanisation (82).

La mécanisation exige des capitaux suffisants et des dimensions optimales pour pouvoir effectuer le plein-emploi. Donc, ce sont seulement de grands propriétaires qui peuvent disposer de ces deux conditions essentielles.

Les réalités démontrent que les grandes exploitations sont les premières bénéficiant de l'introduction de la mécanisation dans l'agriculture. Mais, ceci ne constitue en aucun cas, un privilège définitif. Nous voyons aussi dans le temps, les petites et moyennes exploitations mécanisées. Pour ces deuxièmes, la mécanisation impose des changements dans leur organisation extérieure, ce qui se manifeste d'abord par l'amélioration des institutions traditionnelles et après, par la création de nouveaux types d'associations et des groupements de paysans.

L'utilisation du machinisme par la formule associationniste, n'a pas encore une portée considérable même de nos jours, en Turquie. Mais, nous voyons même au début de la mécanisation quelques initiatives concernant l'utilisation en commun des machines, par l'association traditionnelle mutualiste des villages ou bien par la coopérative.

Il est incontestable que la mécanisation apporte aux exploitations certains avantages quant aux coûts de production, volume de la production, rente foncière et finalement, au revenu agricole.

La mécanisation augmente la production agricole totale, soit en permettant l'élargissement des surfaces agricoles, soit en réalisant une culture plus intensive.

L'utilisation rationnelle de la mécanisation diminuant le coût de production, réalise l'augmentation des revenus agricoles. Ceci entraîne la

revalorisation des terres et l'augmentation des rentes foncières. C'est la raison pour laquelle, la mécanisation va presque toujours en parallèle avec la liquidation du système métayage en accordant quelques favoris au fermage.

Avant de finir l'étude économique de la mécanisation, nous devons remarquer qu'en Turquie, l'application de la politique de mécanisation a provoqué quelques problèmes fondamentaux qui finissent par l'envahissement des forêts par les petits propriétaires et métayers chassés de leurs exploitations. Ceci donne lieu à la diminution des forêts en faveur des terres cultivées et cause de la dégradation des sols et des changements négatifs du climat.

3°) - Aspect social

L'introduction et l'expansion de la culture mécanisée dans les activités agricoles provoquent certains changements sociaux qui donnent leurs répercussions sur la vie des exploitants métayers, fermiers et plus généralement sur la vie rurale.

D'après l'expérience en Turquie, 4 % des exploitants procédant à une culture mécanisée ne pratiquaient pas un métier agricole avant l'introduction du machinisme dans l'agriculture. Ce pourcentage monte à 15,5 % dans la région de l'Anatolie du Sud-Est où les grandes propriétés sont plus nombreuses et où le système métayage est plus répandu. En revanche, dans la région de la Mer Noire dominée par les petites exploitations, ce pourcentage n'est que de 1,7 % (83).

Cela nous explique que le machinisme constitue l'un des éléments essentiels contribuant à la diminution, voire la suppression de l'absentéisme des grands propriétaires dans le secteur agricole.

Alors, le machinisme a incité ces propriétaires absenteïstes à devenir actifs dans la production agricole. Ce changement est souhaitable parce que le retour des grands propriétaires absenteïstes aux activités agricoles peut apporter à l'agriculture des cadres plus instruits qui s'adaptent facilement aux nouvelles méthodes et techniques modernes.

Mais, en revanche, ce changement cause des problèmes graves et contribue à l'augmentation du chômage dans le monde rural.

Avec le retour des grands propriétaires à l'activité agricole, beaucoup de métayers ont perdu leur travail coutumier ; une partie d'entre-eux devenue ouvriers agricoles, le reste, sans terre, a dû quitter les campagnes se livrant à la recherche d'autres moyens de subsistance ; ce qui était dur et difficile.

Malheureusement, le développement de la mécanisation n'a pas pu procurer à tous ceux qui ont perdu leurs terres, du travail. Donc une partie importante des paysans sans terre a quitté le monde rural et s'est installée d'une façon précaire aux faubourgs des villes ; c'est-à-dire a contribué à l'augmentation du chômage urbain.

Bref, la mécanisation a accentué encore plus fortement l'exode rural et le chômage en Turquie et n'a pas pu disposer d'un travail stable aux ouvriers agricole. Un certain nombre de ces masses paysannes se sont déplacées d'une région à l'autre pour travailler dans les grandes exploitations mécanisées. Les mois de printemps et d'été ont poussé un grand nombre de paysans vers les régions riches de la côte Méditerranéenne et égéenne. En 1958, seulement dans la plaine de GÜKÜROVA 80 000 ouvriers agricoles sont venus travailler dans la culture du coton (84).

84 - Une enquet du bureau d'emploi Page 46. 1959. Ankara. Citée par S. Kirbas. Opt. Cit. Page 213.

Un autre inconvénient provoqué par la mécanisation se manifeste par la mise en culture d'une partie considérable des pâturages et des forêts. Les fermiers, métayers et petits exploitants chassés de leur terre ont envahi les forêts et un certain nombre d'entre eux ont pu exploiter les pâturages dont une partie importante était déjà appropriée par les exploitations mécanisées avec le procédé de concentration.

La mécanisation, surtout le tracteur peut intensifier les relations des agriculteurs avec le monde urbain en facilitant des opérations de déplacement et de transport. Ceci contribue d'une façon très efficace à l'expansion des activités de la commercialisation des produits agricoles. Nous avons vu que les difficultés de transport des produits constituaient la cause principale de l'auto-consommation dans le secteur agricole en Turquie (85).

SECTION II : LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATIVE AGRICOLE

Les définitions des coopératives sont nombreuses, mais sont au moins basées sur les principes de l'alliance coopérative internationale.

Mr.G. Lasserre définit ainsi la coopérative de consommation "une association de consommateurs qui pense qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même, a créé une entreprise chargée de leur procurer les produits dont ils ont besoin " (86).

Mr, le Dr, Faguet écrit : " La société coopérative agricole est une entreprise de service dont l'objet répond à la notion de besoin à satisfaire et cette notion de besoin s'étend du producteur -besoin de produire et besoin de vendre- au consommateur -besoin d'acheter et de subsister (87).

85 - Mécanisation dans l'agriculture en Turquie. Op. cit. Page 131-134

86 - G. Lasserre - La coopération. Page 15. Ed. que sais-je ? 1967.

87 - R. Montagne - La coopération agricole Page 17. Ed. "paysanne du midi". 1964

Enfin, le conseil supérieur de la coopérative agricole en France donne la définition suivante : "Une société coopérative agricole est un contrat par lequel des agriculteurs et éventuellement des organisations agricoles ayant décidé de mettre en commun tout ou partie de leur activité professionnelle dans le but de faciliter, d'encourager et d'améliorer le rendement technique et économique de leur exploitations, créent à cet effet, un être moral collectif qui sera leur mandataire gratuit pour la réalisation de cet objet" (88).

Quant à la Turquie, les lois 2836 et 2834 ne donnent pas une définition propre des coopératives agricoles, et se contentent de la définition générale du Code de Commerce. Etant donné que le chapitre des coopératives de Code de Commerce a été annulé en 1969 par la loi 1163 (relative aux coopératives), nous donnons la nouvelle définition Art. 1).

"Ayant la personnalité morale, la coopérative est une société civile à capital variable dont les sociétaires (personnes physiques et morales, municipalités, administrations locales, villages et associations d'intérêts publics) sont en nombre variable et qui a pour but d'obtenir par la solidarité et le soutien mutuel, ce qui est nécessaire pour le progrès économique et professionnel de adhérents" (89). Cette définition est imposée et valable pour toutes sortes de coopératives en Turquie.

De 1914 à 1923, on ne voit aucun mouvement coopératif et la Turquie subit deux guerres destructrices. L'Empire Ottoman, en ruine, disparaît et cède sa place à la république de Turquie.

Le mouvement coopératif reprend un rythme progressif à partir du changement de régime. Son expansion s'accroît de plus en plus.

89 - Code de commerce. Article : 1. (en Turquie).

La première loi concernant la coopération de crédit agricole fut promulguée en 1924, tout de suite après la proclamation de la république. Cette loi est suivie par la loi de 1929 et prend sa dernière forme en 1935. A la même époque, nous voyons la promulgation de la loi des coopératives de vente agricole.

De plus, on ajoute en 1926, au code de commerce, un chapitre énonçant les règles générales relatives aux sociétés coopératives. Ce chapitre est annulé en 1969 par le code des coopératives, avec beaucoup de retard en dépit des maints travaux et critiques qu'il avait suscités.

L'expansion du mouvement coopératif prend une allure considérable à partir de 1935. Mais son progrès le plus important commence surtout après 1960 et avec la nouvelle constitution. Mais, notons que ce développement a présenté surtout un aspect quantitatif et il nous faut encore faire beaucoup d'effort pour que la coopération agricole puisse réaliser un développement aussi qualitatif que quantitatif.

Afin de préciser l'importance de la coopération en général, ainsi que la place de la coopération agricole dans l'économie Turque, nous aurions bien voulu fournir des statistiques détaillées concernant le nombre de diverses coopératives, leurs chiffres d'affaires, le nombre des coopérateurs, la ventilation des coopératives par produit et par but visé, la dimension physique et économique des coopératives, leur importance dans l'économie et leur rôle dans le développement. Mais, après avoir passé une quinzaine de jours de recherches à Ankara, nous nous sommes rendus compte que ces renseignements statistiques n'avaient été recueillis par aucun établissement central. Il nous aurait fallu quatre à six mois pour recueillir nous-mêmes les données statistiques nécessaires, ce qui était matériellement et temporairement impossible.

Les informations les plus récentes, extraites des rapports annuels de la Banque Agricole en vue de coopératives de crédit et de vente agricole datent de 1968. Lorsque nous avons consulté le ministère de l'économie, pour

d'autres informations, il n'a pu nous fournir que les chiffres concernant le nombre des diverses coopératives.

Selon ces renseignements toujours incomplets, en 1970, 10 753 coopératives existent en Turquie dont 4 869 (46 %) dans le domaine agricole.

Certes, sur les 10 753 coopératives, plusieurs d'entre elles sont inactives ou en mauvaise état. Mais nous n'avons pu trouver le nombre exacte de celle-ci afin de savoir précisément combien de coopératives sont en pleine activité.

En ce qui concerne la place de l'agriculture dans l'économie Turque, celle-ci est naturellement très importante. Elle embauche 70 % de la population active et représente 77 % de l'exportation du pays. Mais sa part dans le revenu total national n'est hélas, que de 33 %. Le revenu moyen dans l'agriculture est bien inférieur à celui dans les autres secteurs.

La Turquie doit continuer son développement avec un taux de croissance élevé, c'est-à-dire, supérieur à 7 %. Elle doit créer dans l'industrie et dans les autres secteurs, de nouveaux emplois afin d'absorber les sous-employés dans le secteur agricole et de limiter la migration vers l'extérieur du pays.

Supposons que l'agriculture Turque soit parvenue à augmenter suffisamment sa production. Nous avons ici encore un problème : c'est la concurrence internationale qui exige de la commercialisation des produits à bas prix et standardisés, mais de bonne qualité. Alors, il faudra établir un progrès technique et de grandes unités économiques pour abaisser les coûts et standardiser la production agricole. Ceci signifie encore une augmentation des investissements dans l'agriculture et dans le secteur des industries agricoles.

Nous avons remarqué que la Turquie est actuellement exploitée par de petites exploitations agricoles. Alors, comment pourra-t-elle atteindre

ce niveau du développement et quel sera le rôle de la coopération agricole ? Tel est l'essentiel du problème.

Nous attribuerons le rôle le plus important à la coopération dans le changement et l'amélioration de la structure et de l'activité agricole. Grâce à la coopération, le groupement des exploitations agricoles sera réalisé et la paysannerie Turque profitera des avantages de grandes unités économiques.

Finalement, on réalisera la standardisation de qualité des produits agricoles, l'abaissement des coûts et l'augmentation de la production agricole.

La coopération agricole est le moyen le plus efficace d'émancipation des paysans. Elle leur donne l'habitude de prendre l'initiative dans la vie aussi bien sur le plan économique que sur le plan de la vie sociale. Tel est d'ailleurs, l'objet de la politique de développement.

A notre avis, le meilleur moyen pour arriver à moderniser l'exploitation agricole en Turquie, est la coopération. Les investissements de l'Etat dans ce domaine, sont trop limités compte tenu de la pénurie générale des capitaux. Nous ne pouvons espérer des paysans une participation totale, puisque les micro-exploitations agricoles prédominent encore. Alors, il ne reste plus qu'un troisième chemin à parcourir : organiser le monde paysan dans les coopératives agricoles, lui accorder le soutien complet de l'Etat, et orienter ces organisations de paysans vers le développement des campagnes et ainsi du pays tout entier.

A) - L'ORGANISATION FEDERATIVE DE LA COOPERATION AGRICOLE

L'organisation fédérative de la coopération est le regroupement des coopératives du premier degré d'abord dans les unions régionales, après dans les fédérations nationales et finalement dans la confédération nationale des coopératives agricoles. Cette dernière, doit s'associer, comme il est prévu dans le code des coopératives, avec la confédération nationale des

coopératives en Turquie.

Dans le procédé de l'organisation fédérative, les coopératives du premier degré gardent complètement l'unité de leur statut type. L'organisation fédérative des coopératives est d'ailleurs réalisée et orientée par la base, c'est-à-dire, par les coopératives du premier degré, donc par les coopérateurs.; ce qui diffère les organismes centraux fédératifs des coopératives, des autres établissements centraux constitués, imposés et dirigés par les pouvoirs publics. Donc, l'organisation fédérative coopérative préserve son esprit coopératif.

L'organisation fédérative des coopératives est le même phénomène que la concentration économique observée dans les entreprises capitalistes. Mais, à l'exception que les unions fédérations et confédérations demeurent strictement fidèles au but social du mouvement coopératif en réalisant cependant une concentration économique. Egalement, on peut dire que les unions des coopératives sont des coopératives des coopératives.

Les activités des groupements coopératifs sont essentiellement destinées à apporter à leurs adhérents coopératifs, aux paysans, une aide économique, technique et sociale.

En Turquie, excepté les coopératives de vente agricole, les autres coopératives ne sont pas encore organisées dans des groupements dit, d'après le code de coopératives "Unions Régionales". C'est après la mise en vigueur en 1969 de la loi 1163 des coopératives que les travaux et projets se sont intensifiés pour la création des unions régionales des coopératives qui donneront lieu à leur tour, à la formation des "unions centrales" ou après la terminologie générale à des fédérations nationales.

La loi prévoit l'adhésion de toutes les coopératrices et de leurs groupements à la confédération nationale des coopératives en Turquie qui est au stade de préparation. Mais, nous ne voyons aucune dispositions dans la loi imposant le regroupement de toutes les coopératives agricoles dans une

confédération nationale des coopératives agricoles. Donc, la hiérarchie de l'organisation fédérative des coopératives présentera une lacune qu'il faut combler si l'on veut réaliser une spécialisation parfaite d'après les secteurs dans l'organisation fédérative de la coopération. Donnons le schéma de l'organisation fédérative coopérative à réaliser après les dispositions de la loi :

- Confédération nationale des coopératives en Turquie.
- Fédération nationale des coopératives
- Unions régionales des coopératives
- Coopératives du premier degré

Ce ne sont actuellement les coopérations de vente agricole qui ont réalisé une organisation fédérative allant des unités du premier degré jusqu'à la fédération nationale des coopératives de vente agricole (TARKO) qui siège à Ankara, parce que ces coopératives de vente étaient déjà organisées par la majorité dans les unions régionales dont la création de la première remonte à l'année 1933, avec la création de l'union des coopératives de vente de la Figue à Ayduun (90).

En 1969, quand la loi des coopératives a été mise en vigueur, 342 coopératives de vente agricole d'entre 419, avaient déjà leurs unions régionales au nombre de 24 (91).

Aujourd'hui, nous comptons 602 coopératives de vente agricole dont 546 ont organisé 32 unions régionales (92).

90 - Z. G. Mülâyim - une recherche effectuée dans l'organisation fédératives de coop. agricoles en Turquie et ses problèmes essentiels. Page 35. Ankara. 1970.

91 - Banque agricole, Rapport annuel 1969. Ankara.

92 - Z. Mülâyim - op. cit. Page 36.

Parmi ces coopératives et unions, nous avons pu nous renseigner que sur 419 coopératives et 24 unions régionales, d'après les rapports annuels de la banque agricole et des études de l'office national du plan.

Quant aux autres coopératives agricoles, elles sont encore au stade de préparer leurs unions régionales, donc, il faut encore des années pour voir leurs fédérations nationales. De même, la confédération nationale des coopératives en Turquie devra attendre la réalisation des fédérations nationales pour pouvoir voir le jour. Cependant, la réalisation urgente de l'organisation fédérative des coopératives se relève importante et indispensable pourvu que la coopération agricole en Turquie puisse trouver sa vraie personnalité et qu'elle s'échappe au mécanisme bureaucratique de l'Etat.

B) - LES COOPERATIVES AGRICOLES

1°) - Les coopératives de crédit agricole

Bien que la coopération du crédit agricole en Turquie remonte à 1863, les coopératives de crédit actuel ont été créées pour la première fois en 1929, par la loi de 1470 (la loi de coopération agricole). Mais, le législateur, ayant donné une grande importance à la coopération du crédit agricole y compris ses exigences propres, s'est mis à préparer une loi exclusivement pour celle-ci. Six ans plus tard, en 1935, la loi 2836 (de coopération de crédit agricole) a été promulguée et a annulé la précédente. En 1936, le statut des coopératives de crédit 2/4242 a été imposé par un décret ministériel.

Après cette loi et ce décret, le nombre des coopératives de crédit a commencé à augmenter de plus en plus : il y en avait en 1930, 191 et le nombre des adhérents atteignait 29 170. A la même époque, le nombre des villages couverts par les coopératives de crédit, n'était que de 558.

Ces chiffres, selon les rapports de la banque agricole, ont considérablement augmenté, bien que restant encore insuffisants compte tenu des besoins de crédit. Nous voyons en 1968, 1936 coopératives couvrant 19 796 villages et ayant 1 153 217 adhérents.

D'après les derniers renseignements, le nombre de coopératives de crédit agricole dépassant 2 000, couvrent 21 500 villages et 1 305 000 membres y ont adhérés (93).

En ce qui concerne le but de coopératives de crédit agricole, après la modification en 1966 de certains articles du statut, le domaine d'activité des coopératives de crédit s'est élargi. Avant cette modification, les coopératives de crédit se contentaient seulement d'accorder des crédits aux adhérents dans les buts suivants :

- Améliorer, augmenter et valoriser la production de membres ;
- Renforcer et développer leur capacité concurrentielle ;
- Les protéger contre l'usure.

Mais, aujourd'hui, elles sont chargées en plus, de fonctions relevant plutôt des coopératives multifonctionnelles ; il s'agit de :

- Acheter en gros des biens d'équipement, de production et de consommation pour les revendre aux membres.

- Acheter des machines et du matériel agricole et les mettre au service des sociétaires qui ne peuvent pas se les procurer individuellement.

- Effectuer des recherches scientifiques et faire les installations utiles pour l'amélioration et la modernisation de l'élevage, ainsi qu'établir le système de stockage et le marketing des produits agricoles.

- Participer au capital social des organisations relatives à leur domaine d'activité.

- Maintenir et perfectionner l'éducation coopérative.

Avec le soutien de la banque agricole, les coopératives de crédits s'efforcent de s'adapter aux nouvelles missions prévues par le statut modifié. Elles ont déjà obtenu de bons résultats dont nous avons parlé en étudiant les coopératives agricoles et que nous verrons à plusieurs reprises plus loin.

2°) - Les fonds communs d'aides des coopératives de crédit.

Ces fonds ont principalement pour but de financer les unions régionales des coopératives de crédit. Pourtant, nous savons que la réalisation de ces unions n'est jamais effectuée. Ici encore, c'est la banque agricole qui assure les fonctions de ces unions au lieu d'assurer leur création.

Après l'autorisation du ministère de l'économie, la banque qui bloque les fonds communs d'aide des coopératives de crédit agricole les répartit de la façon suivante :

- Financement des études et stages des fonctionnaires,
- Aide aux fonctionnaires,
- Publicité de la coopération,
- Paiements des intérêts d'obligations,
- Compensation des dommages des coopératives,
- Consolidation des réserves.

La somme totale de ces fonds était, en 1967, de 20 230 512 livres.

Pendant, les unions régionales et la fédération des coopératives pourraient mieux effectuer ces fonctions dans l'esprit coopératif.

3°) - Le mécanisme du financement et des crédits.

Les unions régionales sont financées par leurs ressources propres et par les crédits de la Banque Agricole. Les opérations concernant les crédits accordés aux unions sont réglées, selon la loi 2834, par la Banque agricole. Ces crédits ont plusieurs origines :

- Les crédits de réescompte réservés aux produits destinés à l'exportation et réalisation sur la demande de la banque agricole, et par la

banque centrale de la république turque.

- * Les sources propres de la banque agricole.
- Les autres banques.

Les unions régionales ne peuvent solliciter les crédits des autres banques commerciales qu'après avoir obtenu la permission et la garantie de la banque agricole.

Les unions régionales, après avoir obtenu les crédits de la Banque Agricole, les distribuent aux coopératives adhérentes, au prorata de leurs opérations et selon leur besoin d'investissement et de biens d'équipement, etc. Les crédits de la Banque sont classés ainsi :

- Les crédits à l'achat des produits (ce sont des crédits à court terme) qui ont pour but de compenser les avances faites aux producteurs pour les produits qu'ils livrent aux coopératives ou aux unions.
- Les crédits à l'exploitations (également à court terme) qui sont accordés aux unions et aux coopératives pour les besoins, au moment de la récolte, des agriculteurs.
- Les crédits pour l'investissement et les installations effectués par les unions, telles que les installations de stockage, de conservation, de transport et de conditionnement.
- Les crédits pour répondre aux besoins généraux, aux besoins d'outillage et d'approvisionnement.
- Les crédits destinés aux achats sociaux des unions.

Il est bien heureux que dans un pays qui veut devenir largement social, l'Etat soutienne la production des agriculteurs. Mais il faut être attentif au fait que, d'abord, l'Etat, au lieu d'imposer aux coopératives l'assurance et la charge des achats sociaux, pourrait les réaliser lui-même par son Office National des produits agricoles qui est constitué dans ce but, parce que pendant la période des achats sociaux, il est très difficile de prouver que les coopératives ne sont pas des organes d'Etat. Ce fait présente

un inconvénient quant à l'esprit coopératif, car, il diminue l'indépendance et provoque des pertes pour les coopératives et les unions régionales.

Après la promulgation de la loi des coopératives en 1969, les unions régionales des coopératives de vente agricole sont devenues les premières et les seules qui ont pu constituer leur fédération à l'échelle nationale (TARKO).

Après avoir donné quelques renseignements sur la coopérative agricole en Turquie, nous allons étudier plus en détail chaque sorte de coopérative qu'il y en a dans l'agriculture.

4°) - Les coopératives de vente agricole

En 1968, on dénombrait 419 coopératives de vente agricole constituées selon la loi 2834, dont 342 dépendant des unions régionales et 77 indépendantes (94).

D'autre part, il y a des coopératives créées dans le domaine de vente des produits agricoles qui sont constituées selon les règles générales relatives aux coopératives du code de commerce. Leur nombre atteint 158 ; c'est-à-dire, qu'avec ces dernières, la Turquie a aujourd'hui au moins 577 coopératives de vente agricole (95).

Les buts des coopératives de vente agricole sont sommairement les mêmes que ceux des unions moins régionales.

Pour la création d'une coopérative de vente, la loi exige une participation minimum de dix agriculteurs, s'exerçant sur le même produit agricole.

Autres règles de la constitution d'une coopérative de vente ressemblent exactement à celles des coopératives de crédit agricole que nous avons étudiées et pour éviter une répétition, nous ne les prenons plus.

Le développement en quantité des coopératives de vente agricole

■ Banque agricole - Bulletin en 1968.

■ Ministère de l'économie.

présente la même lenteur que celui des unions régionales, les domaines d'activités des coopératives de vente comportant plutôt des produits destinés à l'exportation.

Selon une enquête de l'office national du plan effectuée en 1966 dans 194 coopératives de vente agricole, 81 % des coopératives s'exerçaient sur les produits d'exportation. Une minorité des coopératives de vente agricole (19 %) fonctionnaient seulement pour le marché intérieur et étaient chargées de la vente et de l'amélioration de la culture de pistache, d'extrait de rose, d'agrumes, de raisin de table, d'olive, du tournesol, de coton de soie et d'haricot vert (96).

La plus grande partie des coopératives de vente agricole est concentrée dans les régions Egéennes et de la méditerranée orientale (Cuhuroua). L'Anatolie centrale, de l'Est et du Sud-Est ne profite pas suffisamment des coopératives de vente agricole. Nous pouvons finalement dire que l'expansion des coopératives de vente agricole et leurs unions régionales se portent surtout pour les produits à exporter et dans les régions favorables à ce point de vue.

Le capital social des coopératives de vente est constitué des parts sociales des adhérents et des réserves. Pour la création, le paiement de 5 % du capital souscrit est insuffisant. Ceci estime le besoin de crédit des coopératives. C'est plus important pour les coopératives dépendant des unions parce qu'elle déposent 80 % de leur capital social aux unions régionales.

Aujourd'hui, le capital social (plus les réserves) en moyenne attribué à chaque coopérative de vente, est d'environ 160 000 livres Turques.

Les sources financières des coopératives sont leur capital social et les crédits de la banque agricole. Les coopératives indépendantes obtiennent

leurs crédits de la banque agricole. Cependant, celles dépendant des unions régionales satisfont leur besoin des crédits par l'intermédiaire de ces unions.

Les bénéfices des coopératives de vente sont partagés ainsi :

- 20 % à la rémunération du personnel
- Le reste aux membres, au prorata de leurs opérations avec les coopératives. Les pertes sont aussi transmises, au prorata de leurs opérations, aux membres.

Les coopératives, avec la permission du ministère de l'économie, peuvent acheter ou construire des immeubles. Les produits des coopératives dépendantes sont traités, en général, par les unions régionales auxquelles elles adhèrent. De plus certaines coopératives de ce genre ont elles-mêmes aussi des installations pour le traitement, le stockage, la production, la transformation, la conservation, le transport et la mise sur le marché de leurs produits.

En 1966, 28 coopératives de vente avaient des usines d'engrainage pour traiter le coton, 9 avaient des usines pour le conditionnement et le traitement des noisettes, puis, plusieurs coopératives possédaient des installations destinées à la production du vin, de l'huile d'olive, etc. (97)

Les membres sont obligés de porter leur production (sauf pour leurs besoins personnels) à la coopérative. Les prix d'achat des coopératives de vente sont réglés, imposés et publiés, pour chaque période de campagne, par le ministère de l'économie.

Les coopératives peuvent être aussi acheter, le cas échéant aux paysans non adhérents, mais pour cela, les coopératives dépendant des unions doivent avoir l'accord de leur union.

Les coopératives sont tenues d'effectuer les achats sociaux pour le

soutien des paysans si le gouvernement l'ordonne. Mais, ces achats sont réalisés, en vérité, pour absorber les stocks invendables des commerçants plutôt que pour soutenir les paysans en cas de sur-production ou de mauvaise récolte. De plus, ils causent une perte considérable des fonds d'Etat (98).

La grande majorité des coopératives indépendantes sont constituées pour le traitement de la commercialisation des fruits et des légumes. Les produits animaux occupent la deuxième place. Pourtant, tous les produits n'ont qu'un faible pourcentage dans les activités des autres coopératives de vente agricole.

Enfin, les coopératives de vente agricole, créées selon les règles du code de commerce doivent être réorganisées par la loi 2834 ou bien par le code des coopératives promulgué en 1969.

Nous voyons clairement que les conditions essentielles assurant le développement de qualité de la coopération agricole ne sont pas encore parfaitement établies. Nous tenons à avouer que, sans éliminer la prédominance économique et politique des grands propriétaires, des usuriers et des intermédiaires et leur influence sur les coopératives agricoles, une politique de l'Etat destinée à encourager le mouvement coopératif sera dégénérée par la suite des obstacles provoqués par ces adversaires et aboutira à des échecs imprévus. Finalement, cette politique de l'Etat ne pourra jamais atteindre les objectifs souhaités.

C) - QUELQUES AMELIORATIONS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA COOPERATION AGRICOLE EN TURQUIE.

Nous avons critiqué et examiné jusqu'ici les conditions essentielles pour une expansion idéale de la coopération agricole Turque. Maintenant, sans

aller jusque dans le détail des problèmes concernant l'état actuel des coopératives agricoles dont nous avons suffisamment étudié, pour notre sujet précis, le fonctionnement au cours des chapitres précédents, nous proposons quelques améliorations :

1°) - La réorganisation de la coopération agricole

Aujourd'hui, il y a plusieurs organisations centrales pour le mouvement coopératif ; mais, la diversité de leurs fonctions et leurs moyens limités les empêchent d'être efficaces. Les travaux qu'elles effectuent manquent d'unité et ne sont pas coordonnés par un seul établissement compétent selon la politique du développement de l'Etat et les indications des plans quinquennaux.

Il est nécessaire d'abord de continuer un nouvel établissement central, ou bien de réorganiser la "Direction Générale d'Organisation" du ministère de l'économie ou "l'Office des Coopératives" du ministère des villages en une "Direction Générale des Coopératives", à laquelle devront être accordées toutes les autorisations et fonctions suivantes :

- Préparer la politique majeure de la coopération et déterminer les stratégies essentielles.
- Coordonner les buts, les domaines d'activité et la méthode du financement des coopératives.
- Vérifier le fonctionnement des coopératives selon la législation, effectuer un contrôle juridique, financier et administratif.
- Effectuer une coordination entre les travaux des divers organismes centraux, relatifs à la coopération.
- Faire les recherches socio-économiques et constituer des centres de recherches pour assurer le développement de la coopération.

La même diversité est aussi valable pour les coopératives du premier degré quant aux buts et aux fonctions.

Il faudrait que les activités de diverses coopératives se complètent pour provoquer le développement des coopératives spécialisées, ou bien, exceptés quelques types de coopératives spécialisées dans la vente ou dans la production, il vaudrait mieux que les paysans soient organisés dans des coopératives multifonctionnelles, effectuant les opérations concernant le financement de l'exploitation agricole, le conditionnement et la commercialisation des produits de leurs adhérents. L'application a pris d'ailleurs cette tendance : ce qu'on veut, c'est, en renforçant financièrement ces nouveaux types de coopératives, donner à cette tendance une uniformité.

D'autre part, l'Etat doit assurer la constitution des unions régionales et la fédération nationale des coopératives agricoles, ainsi, il doit leur transmettre progressivement des fonctionnements de coopératives selon la législation coopérative et la politique du développement.

Enfin, la coordination du fonctionnement des unions régionales et de la fédération nationale des coopératives agricoles, avec celui des organismes de l'Etat est très nécessaire.

2°) - Le financement des coopératives agricoles

Le pouvoir financier des coopératives est loin de répondre aux besoins de leurs membres. Le montant des parts sociales doit augmenter et les mesures concernant le paiement de celles-ci doivent être immédiatement prises. En outre, les coopératives doivent être soutenues, surtout dans des régions déshéritées, par la subvention de l'Etat.

Les crédits des coopératives sont insuffisants ; leur seul fournisseur est la banque agricole, dont les crédits ne répondent pas aux besoins et toutes les coopératives agricoles n'en bénéficient pas.

Les coopératives doivent être autorisées à s'adresser aussi aux crédits des autres banques. De plus, une banque coopérative doit être constituée.

Le système de crédit de la banque agricole et des coopératives excessivement bureaucratique, exige beaucoup d'opérations. A cause de ceci, les paysans s'adressant souvent aux fournisseurs, auxquels, ils paient un taux d'intérêt trop élevé, il faut leur accorder des facilités pour obtenir des crédits coopératifs.

3°) - Les relations entre l'Etat et les coopératives

Nous avons chaque fois constaté que la tutelle de l'Etat n'arrivait pas souvent à améliorer la coopération agricole. Le contrôle financier et administratif des coopératives, effectué par l'Etat, dans le but de la vérification de leur fonctionnement en vue de leurs buts, de la loi et du statut, est loin d'être efficace. Il ne peut pas constamment empêcher le détournement des coopératives de leurs buts et de leur esprit, causé par les administrateurs. Il en résulte quelques fois des pertes considérables de fonds d'Etat et les paysans perdent confiance dans les coopératives.

La Direction Générale Nationale des coopératives, dont la constitution est souhaitée, doit renforcer par l'Etat et améliorer le mécanisme du contrôle des coopératives. En assurant une considération parfaite, elle peut donner pour cela, aux autres organisations centrales de l'Etat, à la fédération nationale et aux unions régionales des coopératives agricoles, l'autorisation de participer au contrôle des coopératives.

L'assistance technique et consultative de l'Etat aux coopératives est très nécessaire pour les orienter vers le développement des campagnes et vers l'amélioration de l'exploitation agricole.

La distribution des aides et des subventions de l'Etat aux coopératives doit être planifiée et attachée à un organisme pilote fondamentale.

Nous sommes finalement pour la transmission de la fonction administrative de l'Etat, à la fédération nationale et aux unions régionales des coopératives agricoles. Ceci éliminera la mauvaise influence de la bureaucratie

dans les affaires des coopératives et préparera ces organismes à leur maturité et à leur émancipation (99).

4°) - L'éducation et la législation

L'une des causes importantes du retard de développement du mouvement coopératif est le niveau trop bas de l'éducation et le manque des cadres compétents.

Les travaux de certaines organisation d'Etat et des institutions volontaires dont l'éparpillement et le désordre causent la diminution de leur efficacité, sont insuffisantes. La vulgarisation de l'éducation coopérative est à ses premiers débuts. L'orientation et la coordination des travaux d'éducation des masses et de spécialisation des cadres de coopératives, par un centre par exemple, par l'institut national de recherches et de l'éducation coopérative, seront beaucoup plus efficaces. La détermination de la politique fondamentale d'éducation appartiendra à ce centre et les travaux des autres organisations actuellement effectués dans ce sujet doivent être coordonnés par celui-ci.

En outre, la constitution des écoles professionnelles pour le mouvement coopératif et l'établissement de l'enseignement coopératif dans les écoles dont le but est d'apporter des services aux villages, sont très utiles.

Enfin, la littérature coopérative doit être encouragée et renforcée.

Malgré les critiques destinées au maintien des lois 2836 et 2834 relatives aux coopératives de crédit et de vente agricole, le législateur n'a pas encore préparé une nouvelle loi pour la coopération agricole ; il s'est contenté uniquement de promulguer en 1969, la loi 1163 pour les coopératives autres que celles-ci.

Cependant, l'abolition des lois 2834 et 2836 sont indispensables pour la réalisation de certaines réformes dans le sein de l'organisation coopérative agricole en Turquie. D'ailleurs, ces lois et statuts, préparés en 1935 et auparavant, ne peuvent plus répondre aujourd'hui, aux besoins socio-économiques du pays et causent le retard du développement du mouvement coopératif agricole que nous avons critiqué à plusieurs reprises au cours de notre travail de recherches.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Au terme de cette étude, nous voudrions signaler que ce sujet est vaste et à la fois passionnant. Nous sommes conscients de n'avoir pas tout dit, tel n'était d'ailleurs pas notre but, mais nous nous sommes efforcés de montrer la situation générale de l'agriculture en Turquie. Maintenant, nous ferons un bref résumé de nos constatations.

Bien que les méthodes et les relations de production ne présentent pas une certaine uniformité et convergence suivant les secteurs économiques et les sujets de production, le cas général est que selon le procédé de production, la Turquie est un pays en voie de développement. Elle est à l'heure actuelle au stade primitif du capitalisme que l'on veut établir depuis une trentaine d'années. Les diverses relations de production de niveaux très différents sont juxtaposées aussi bien dans le secteur industriel que dans le secteur agricole. Ainsi, nous voyons de grandes entreprises industrielles procédant à une production moderne à côté des petites unités artisanales manufacturières.

Quant à l'agriculture, elle se caractérise d'abord par la domination des petites unités de production. Les relations et les moyens de production y sont largement traditionnels. Nous voyons à côté d'une production importante précapitaliste, le maintien décisif des relations semi-féodales dans la mise

en culture des domaines des grands propriétaires.

Malgré la politique d'Etat encourageant la sédentarisation de quelques communautés peu importantes, le nomadisme n'a pas encore complètement disparue. Le nomadisme saisonnier demeure encore plus fort chez les éleveurs.

83,5 % des exploitations agricoles sont mises en culture par leurs propriétaires ; c'est le mode dominant d'exploitation des terres. Les copropriétaires, les métayers et les fermiers exploitent le reste, c'est-à-dire 16,5 % des unités de production dans le secteur agricole.

Le système de fermage, bien qu'il se développe progressivement ces dernières années, a une application très limitée. C'est le métayage qui constitue le système de deuxième importance de faire-valoir des terres. Nous devons souligner que le métayage, (le système traditionnel) se manifestant sous des formes différentes suivant les régions voire même les districts, comporte encore des relations qualifiées dans la plupart des cas, comme semi-féodales. Ce cas est surtout observé chez les grands propriétaires valorisant leurs terres par les métayers. Le nombre des métairies où sont pratiqués ces faits anachroniques varie entre 90 000 et 115 000 (2,6 et 3,3 % des exploitations totales). (100).

Actuellement, ce sont les traitants intermédiaires, commerçants et les organismes du crédit surtout non-institutionnels qui constituent les principaux groupes d'adversaires et prélèvent les valeurs essentielles sur la production agricole.

L'état participe et intervient aussibien dans la production industrielle que dans la production agricole. Mais, son intervention se manifeste beaucoup plus dans la commercialisation des produits agricoles. Ceci nous confirme que, malgré la pratique d'Etat favorisant l'établissement du système classique capitaliste, les relations de production présentent une diversité

contradictoire et demeurent dans une économie mixte.

Le revenu agricole se confond toujours avec le budget général familial de l'exploitant : il est plus faible que les revenus des autres secteurs économiques. Nous ne possédons aucune documentation générale scientifique faite à l'échelle normale pour pouvoir classifier en catégories, les exploitations agricoles suivant leurs revenus et leur importance économique. C'est la raison pour laquelle nous avons dû prendre en considération la dimension physique, c'est-à-dire la surface des exploitations.

Nous avons constaté que la répartition des terres agricoles présente des déséquilibres fondamentaux dus au développement historique du régime foncier. Actuellement, la concentration et le morcellement des terres vont parallèlement. Par opposition au développement rationnel, le nombre des exploitations s'accroît.

Les facteurs naturels dominent la production agricole. La terre, le climat et les conditions atmosphériques y jouent un rôle principal. Les dispositions nécessaires à l'amélioration de l'activité agricole ne sont pas largement élaborées : la terre est abusivement exploitée par une technique arriérée. Les investissements consacrés au secteur agricole demeurent insuffisants et ne sont pas en mesure d'établir une infrastructure souhaitable.

L'intensification des cultures est très loin d'avoir une application bien étendue. Les rendements sont très faibles, aussi bien dans la production végétale que dans la production animale. Cependant, l'agriculture préserve un potentiel très important de main-d'oeuvre qui est actuellement sous-employée, d'où se constituent des pressions sociales du chômage et de l'exode rurale. On estime à un million le nombre de chômeurs ou de sous-employés. Ces derniers se manifestent sous la forme de chômeurs déguisés. Alors l'orientation de ces masses vers l'aménagement du monde rural et de l'infrastructure agraire, ainsi que vers la réalisation d'une intensification des pressions sociales du sous-emploi et d'autre part à l'amélioration et à

l'augmentation de la production agricole.

L'utilisation rationnelle des facteurs de production agricole est loin d'arriver au point optimal. L'exploitation excessive des terres entraîne la dégradation du sol et l'érosion. La terre constitue la valeur essentielle des exploitations agricoles. La composition des valeurs diverses dans une exploitation présente un déséquilibre chronique dû au manque de capitaux d'exploitation et de liquidité. Le matériel agricole et les moyens de production sont largement traditionnels. Les imputs commerciaux n'ont pas une utilisation considérable.

Le manque de capitaux et les faiblesses dans l'organisation du crédit agricole freinent la mécanisation et la modernisation des exploitations agricoles ; elles demeurent toujours locales et démonstratives.

Bien que le secteur agricole soit dominé par les unités de production privées, exploitées par les particuliers, nous voyons aussi un certain nombre d'exploitations appartenant à l'Etat, aux pouvoirs locaux, publics et aux personnes morales, fondations, société etc... Ces dernières et une partie des grandes exploitations déjà devenues "entreprises agricoles", procèdent à une technique moderne et à une production hautement mécanisée ; mais la production totale qu'elles réalisent n'a pas une quantité considérable à l'échelle nationale.

Enfin, il est constaté que, malgré le fonctionnement de nombreuses coopératives, différentes dans le secteur agricole, les agriculteurs dépourvus d'un associationnisme efficace ne sont pas bien organisés contre les adversaires afin de récupérer les marges importantes prélevées par ces derniers sur leur activité professionnelle.

Après avoir donné les renseignements sur l'agriculture en Turquie, dans la deuxième partie, nous voulons traiter l'imposition des bénéfices agricoles.

DEUXIEME PARTIE

IMPOSITION DES BENEFICES AGRICOLES EN TURQUIE

L'EVOLUTION DES REVENUS AGRICOLES

L'imposition du secteur agricole attire une grande attention. Les évolutions historiques de l'économie Turque en général, et les évolutions historiques du secteur agricole en particulier ont été presque négligées. Pourtant, pour mieux comprendre l'imposition du secteur agricole et le développement économique en Turquie, il nous a paru nécessaire de voir de plus près ces évolutions historiques.

Malheureusement, d'une part les études historiques de l'économie Turque ne sont pas complètes et il existe des lacunes non négligeables et d'autre part, il est très difficile d'obtenir l'accord des spécialistes sur certains aspects de l'économie ottomane et ses révolutions dont nous en avons déjà parlé dans la première partie.

En effet, il nous semble que l'analyse de la structure de l'économie ottomane et ses évolutions peuvent éclairer plusieurs problèmes actuels. Car l'économiste soucieux du développement économique de la Turquie, se demande comment l'empire ottoman des XIV, XV et du XVI ème siècles, aussi riche que nos contemporains, est devenu un pays sous-développé au XXème siècle et aussi qu'elles sont les perspectives possibles d'un développement économique pour ce pays. Cependant, d'après certains historiens contemporains au XVIème siècle, l'équilibre économique de l'empire était déjà menacé (1).

Bien que les études historiques soient très utiles et même nécessaires, nous ne considérons pas que le sous développement soit un phénomène

■ Prof. M. AKDAG - Histoire sociale et économique de la Turquie. Tome II Ankara 1971.
N. Berkes : Histoire économique de la Turquie. Istambul 1970.

aussi vieux que l'histoire des sociétés (2).

Mais, certainement l'économie Turque a des liens avec l'économie de l'empire ottoman.

Si l'analyse de l'économie ottomane et ses évolutions sont nécessaires, une étude détaillée dépasse largement notre préoccupation. C'est pourquoi nous restons fidèles à notre optique qui est celle de l'imposition du secteur agricole.

Et pourtant, nous allons étudier plus largement la fiscalité agricole avant "TANZIMAT", celle qui concerne notre sujet principal.

Le manque de données sur l'imposition du secteur agricole avant le "TANZIMAT" est une lacune incontestable (3). Il est très difficile de connaître exactement les recettes et les dépenses détaillées des ottomans avant le Tanzimat (4). Il y avait eu des changements du système financier ottoman qui furent influencés successivement par l'islam qui ordonna le paiement d'impôts pour le bon fonctionnement de l'Etat musulman (exemple : Zekat, Üsür, etc.). L'évolution des idées a fait passer dans l'esprit du Turc, surtout sous l'influence des intellectuels turcs ayant fait leurs études en Europe, la nécessité en nature ou en espèce pour maintenir les services publics. L'occident a apporté ces connaissances en matière d'exploitation.

Donc, si ce n'est pas une confusion, toutefois, c'est une obscurité qui règne sur les finances ottoman à cette époque.

Duvelay a souligné qu'il existait diverses caisses dont chacune était approvisionnée par des revenus spéciaux distincts de ceux dont

-
- J. FREYSSINET - Le concept du sous-développement.
 - O.L. BARKAN - L'ouvrage cité - Hüdavendigar livası Kanunu. Page 3.
 - "TANZIMAT" - En 1839, l'empereur ottoman de l'époque Abdülmecid accepta certaines réformes d'ordre politique, social, juridique et économique, dans sa déclaration dite "Gülhane Hattı hümâyunu" qu'on nomme aussi "TANZIMAT"

disposaient les derniers. Chacune de ces caisses ignoraient entièrement les rentrées réalisées par les autres. Il est très difficile d'établir et de saisir même approximativement, l'ensemble des recettes d'un budget ottoman avant le "Tanzimat" (5).

D'Ohsson classifiait les recettes ottomanes en quatre catégories :

- Les droits imposés sur le commerce,
- La dîme,
- L'impôt territorial,
- La capitation (6).

Tedorow, dans son article sur les villes balkaniques de l'empire ottoman, a noté que les redevances qui formaient les has, zeamet et timar urbains étaient composées en effet d'une dîme en nature ou en espèces de 30 à 50 % des différents produits agricoles. L'élevage y était compris également (7).

Quant à Morawitz, en se référant aux chiffres de Novegero sur les recettes de l'empire pour l'année 1553, il a précisé que les recettes de l'empire ont évolué en 10 millions et 15 millions de ducats. Elles sont : capitation, patentes, successions, impôts fonciers, revenus de l'Egypte, de l'Arabie, de la Syrie et de la Mésopotamie, mines et salines, douanes et autres activités commerciales, dîmes et tributs. (Morawitz se référant à Novegero nous donne certains détails, mais nous n'avons pu vérifier cette estimation...).

5 - A. DUVELAY - Histoire financier de la Turquie. Pages 23 - 24.

6 - D'Ohsson - Tableau général de l'empire ottoman - Les codes politique, militaire et civil - Tome 5.

7 - TEDOROW - Actes du XIIème congrès international d'Etudes byzantines sur certains aspects des villes balkaniques au cours des XVème et XVIème siècles. Tome II. Page 227.

Comme nous n'avons pas les détails des recettes ottomanes, il est presque impossible d'évaluer l'importance de chaque recette, mais on pourrait dire sans risque d'erreur que l'impôt perçu provenait essentiellement de contribuables du secteur agricole.

DIVITCI OGLU avance une proportion de 98 % (8).

Avant d'entreprendre l'application des impôts qui frappaient le secteur agricole, il convient de signaler que seuls les réaya les paient (9).

1°) - La dime est le principal impôt foncier qui frappe les productions des terres. Elle représente normalement un dixième de la récolte, mais elle peut atteindre la moitié des récoltes. On la payait soit en nature, soit en espèces.

2°) - L'impôt foncier est évalué en fonction de la fertilité du sol, la nature des productions et l'étendue des terres. C'est un impôt spécifique.

3°) - Il faudrait ajouter l'impôt qui frappe les animaux tels que moutons, chèvres, buffles, chameaux, porcs, etc...et qu'on appelait "agnam" (l'impôt sur le bétail).

Ces trois types d'impôt qui frappent le secteur agricole chez les ottomans, ont d'ailleurs existés jusqu'à la fondation de la république Turque.

Dans la première section, nous allons approfondir l'imposition du secteur agricole, de la révolution (1920) à nos jours, le plus en détail possible.

8 - S. DIVITCI OGLU - La pensée - article cite page 49.

9 - H. INALCIK - The journal of économie history. Volume XXIX
capital formation in the ottomane empire.

SECTION I : SYSTEME FISCAL DE LA REVOLUTION A NOS JOURS

L'ouverture de l'Assemblée Nationale Turque a été faite le 23 avril 1920. Le fait que sa première loi soit une loi financière est très significatif.

En effet, le 24 avril 1920, l'Assemblée Nationale d'Ankara a accepté la loi qui multipliait par quatre le montant de l'impôt sur les bestiaux. Le gouvernement d'Ankara a hérité d'une part des impôts qui frappaient le secteur agricole et d'autre part, naturellement, de la structure de l'économie ottomane. Même si politiquement le gouvernement d'Ankara est différent de celui d'Istanbul, la structure économique et les impôts gardent leur place déjà conquise, ils restent donc les mêmes. Pourtant, les dirigeants d'Ankara, pour populariser leur mouvement et peut-être même pour récompenser les vainqueurs de la guerre d'indépendance, se sont précipités pour abolir la dîme. En effet, le 17 février 1925, l'assemblée nationale accepta l'abolition de la dîme, impôt principal de l'Empire qui frappait le secteur agricole. Mais ce geste audacieux a été très vite oublié, car, la pénurie n'a pas tardé et ils ont imposé les productions agricoles d'une façon indirecte. C'est ainsi que les impôts indirectes sont devenus considérables dans le budget de l'Etat.

Nous allons tout d'abord voir la fiscalité agricole jusqu'en 1935, les données statistiques à notre disposition ne nous permettant pas de faire autrement. De plus, l'un des principaux impôts frappant le secteur agricole a été réorganisé et son recouvrement a été attribué totalement à l'administration locale. Il s'agit de l'impôt foncier qui fut revu en 1931. Pour cette raison, nous sommes obligés d'analyser dans un premier paragraphe, la fiscalité agricole jusqu'en 1935 et dans les paragraphes suivants, nous verrons la fiscalité agricole depuis 1935 dans les budgets d'Etat et dans les budgets de l'administration locale.

A) - LA PERIODE 1921-1935

Pour cette période (1921-1935), nous avons utilisé essentiellement l'annuaire statistique de la Turquie des années 1927 et 1937, pour les données des années 1924 et 1925 l'annuaire de l'année 1927 et pour le reste, l'annuaire de l'année 1937 nous a servi.

Pour mieux éclairer notre sujet, nous avons emprunté les chiffres de compte définitif.

Nous avons noté les proportions des recettes venant du secteur agricole par rapport aux recettes totales. Evidemment, tous les chiffres sont ceux des recouvrements, mais non ceux des estimations.

1°) - L'imposition directe

En 1924, la proportion des impôts qui frappent directement le secteur agricole est de 27,6 % et la dîme seule recouvre 20 % des derniers de l'Etat.

En 1925, après l'abolition de la dîme, cette recette non négligeable fait grand défaut dans les caisses de l'Etat. C'est pourquoi la même année, les dirigeants d'Ankara ont accepté un impôt sur les productions agricoles. Cet impôt seul recouvre 9 % des recettes du budget de cette année.

Pour la période 1924-1935, la proportion moyenne annuelle se situe environ à 11,8 %. mais si l'on fait une analyse venant directement du secteur agricole, la proportion maximum monte jusqu'à 12,1 % en 1926 et la proportion minimum descend jusqu'à 8 % en 1934-1935. Le taux annuel moyen de cette proportion se situe à 9,4 % pour la période 1926-1935.

Les deux principaux impôts, c'est-à-dire l'impôt sur les bestiaux et l'impôt sur les propriétés non bâties (impôt foncier), sont les impôts dominants qui recouvrent presque entièrement les recettes venant du secteur agricole. A côté de ces deux impôts importants, il existe un droit sanitaire

sur les bestiaux, un droit de pêche et de chasse qui, eux aussi, frappent directement le secteur agricole. En 1935, pour la protection du blé, on a imposé la farine commercialisée et cet impôt se répercute directement sur les agriculteurs (10).

C'est pour cette raison que les recettes dégagées de cet impôt entre 1935 et 1941 sont additionnées parmi les recettes venant directement du secteur agricole. Avec celui-ci, nous complétons les impôts qui frappent directement le secteur agricole.

2°) - L'imposition indirecte

Etant donné qu'environ 80 % de la population, à cette époque, se trouve dans le secteur agricole, l'importance de ces impôts est grande. Néanmoins, il faut dire aussi que l'existence d'un faible niveau de consommation et d'une très forte autoconsommation font que l'importance de cet imposition indirecte n'est pas proportionnelle à la population concernée. Quoi qu'il en soit, elle paie une part des impôts indirectes. Quant à la proportion de ces impôts payée par le secteur agricole et à l'évolution de cette proportion, nous avons affronté des difficultés insurmontables.

Il est extrêmement difficile d'avancer une proportion exacte des impôts indirects payés par le secteur agricole pour les années concernées. Il nous semble que toutes les estimations de cette proportion doivent être arbitraires. Nous sommes parfaitement conscients que ces difficultés peuvent réduire la valeur de notre recherche, mais cela ne dépend pas de notre volonté ni de notre possibilité. Cela provient du manque de recherches scientifiques dont nous sommes victimes. Cela dit, tout en acceptant le caractère arbitraire d'une proportion. Nous sommes néanmoins obligés d'en utiliser une, sinon, notre

10 - Buhutoglu Kenan - Le système fiscale Turque Page 7. Ankara 1978.

recherche ne serait pas complète.

De même que la proportion des impôts indirects payés par le secteur agricole ne peut être évaluée à son tour qu'arbitrairement. Toutefois, peut-on parler scientifiquement de cette évolution. En tout cas, pour la Turquie, nous ne connaissons pas grand chose à ce sujet. Le réalisme nous oblige à accepter une proportion fixe et nous avons donc cherché une proportion acceptable.

En effet, la direction générale des revenus du ministère des finances a publié une étude sur ce sujet. Celle-ci analyse les charges fiscales du secteur agricole et non agricole de l'économie Turque entre 1952 et 1966. D'après cette étude, les revenus de l'Etat provenant indirectement du secteur agricole par la période de 1952 à 1966, varient entre 15 et 20 % (11).

D'autre part, Erem Arsan a estimé à 31,1 % la part des impôts indirect venant du secteur agricole pour l'année 1956 (12), à 19,3 % celle des revenus perçus par les impôts et enfin à 21 % la part des revenus totales payée par le secteur agricole pour la même année (13).

Avant de donner nos estimations sur l'imposition indirecte, il nous a semblé utile de détailler les finances de l'Etat de l'époque concerné.

Quoique toutes les proportions soient postérieures à l'époque 1923-1935, nous pouvons accepter à 30 % la part des recettes provenant du secteur agricole pour les impôts indirects. Cela signifie que le secteur agricole, après avoir versé une contribution directe, fournit aussi 30 % du reste des recettes à l'Etat. Cela nous donne les taux suivants :

11 - Les charges fiscales en Turquie. - Rapport de la direction général des revenus du ministère des finances. - Ankara. 1966.

12 - U. Arsan - Les charges fiscales sur le secteur agricole en Turquie pour l'année 1956. Revue de S.B.F. Cit. XV. n° 2. - 1959.

13 - U. Arsan - Une recherche sur les charges fiscales en Turquie. Page 150 S.B.F. 1968. n° 264

1924	21,7
1925	24,0
1926	26,1
1927	27,0
1930	27,0
1934	27,6
1935	27,6

3°) - Contribution globale du secteur agricole

Nous avons aucun chiffre sur les administrations locales, mais le recouvrement de l'impôt foncier, pour cette période, se trouve parmi les recettes de l'Etat.

Avec un tableau, il nous semble qu'il sera utile et aussi facile de donner des données statistiques et expliquer. On y verra bien que la contribution globale c'est une addition totale de l'imposition directe en pourcentage que nous donne la totalité des contributions globales.

ANNEES	IMPOT INDIRECTE (en %)	IMPOT DIRECTE (en %)	TOTAL
1924	27,6	21,7	49,3
1925	19,3	24,0	43,3
1926	12,1	26,1	38,2
1927	9,8	27,1	36,8
1930	9,3	27,0	36,3
1934	8,0	27,6	35,6
1935	8,0	27,6	35,6

TABLEAU 15

La proportion du revenu de l'Etat provenant du secteur agricole se

située en moyenne annuelle à 38,1 %. La proportion maximum monte jusqu'à 35,6 % en 1934 et en 1935.

Mais, si l'on prend en considération la période 1926-1935, la participation du secteur agricole aux recettes de l'Etat, en moyenne annuelle, se situe à environ 36,4 %. On peut dire qu'à cette époque, un tiers des recettes de l'Etat provenait du secteur agricole (14).

B) - LA PERIODE : 1935-1950

Cette période englobe 16 années pour lesquelles, malheureusement, nous n'avons pas trouvé d'étude faite sur l'imposition du secteur agricole. Il nous a fallu évaluer la contribution du secteur agricole avec nos modestes possibilités. En fait, nous sommes conscients des difficultés persistantes, mais, en même temps, nous ne pouvons pas négliger cette période. C'est pourquoi nous avons essayé, même approximativement d'estimer l'imposition du secteur agricole.

Pour cette période, nous avons utilisé les données des annuaires statistiques de la Turquie des années 1942-1945-1950-1951-1952 et 1953 dont les chiffres représentent des recouvrements.

1°) - L'imposition dans l'administration locale.

Le droit de percevoir l'impôt foncier a été confié à l'administration privée et l'assiette de celui-ci a été refixé en 1936. A partir de 1936, le recouvrement de l'impôt foncier a été additionné dans les statistiques parmi les recettes des budgets des administrations privées. A côté des recouvrements de l'impôt foncier, nous avons aussi constaté les chiffres des recouvrements de la taxe des prestations et de la taxe de voirie en journées

14 - Erdogan M.R. - L'imposition du secteur agricole et le développement économique en Turquie. - Thèse. 1973 - Paris.

de travail. Bien que la prestation vicinale ne soit pas proprement un impôt agricole, nous avons considéré ses recouvrements comme la contribution du secteur agricole (15). Ces deux impôts procuraient en moyenne annuelle 43,3 % du revenu des administrations privées.

Nous estimons que 80 % du reste des recettes des administrations privées sont payées par le secteur agricole.

Notons aussi que, malgré les lacunes statistiques sur la répartition de la population active, on peut supposer, sans grande erreur, que plus de 80 % de celle-ci se trouvaient dans le secteur agricole.

Donc, 88,6 % des revenus des administrations privées provenaient du secteur agricole entre 1936 et 1952. Pour la même époque, les budgets des administrations locales nous donnent une proportion égale à 9 % des recettes de l'Etat.

Nous aurions souhaité établir les budgets des villages car toutes leurs recettes provenaient authentiquement du secteur agricole. Malheureusement nous n'avons pas trouvé tous les chiffres pour les années concernées. Malgré tout, nous avons quelques chiffres à notre disposition :

TABLEAU 16

RECETTES DES BUDGETS DE VILLAGE EN POURCENTAGE					
1940	1943	1948	1950	1951	
14,3	28,5	54,0	55,7	59,2	

(En milliers de livres Turques (16).)

15 - Les rapports concernant la fiscalité agricole. Page 32. - 1966 ISTANBUL.

16 - I. H. Ulkmen - Les finances locales Turques. 1954. Revue de science financière et l'annuaire statistique de la Turquie en 1953.

En ce qui concerne les budgets des municipalités, nous ne disposons pas de beaucoup d'éléments.

Dans les annuaires statistiques de la Turquie, la distinction entre les administrations privées et les administrations locales n'est pas très claire. Beaucoup de confusion existe à ce sujet. Cela n'a pas facilité l'évaluation concrète des recettes provenant du secteur agricole dans le cadre des administrations locales. Les budgets des administrations privées, des villages, des municipalités nous donnent les budgets des administrations locales que nous avons cru pouvoir estimer, sous toutes réserves, à une proportion égale à 8 pour 108 (100 + 8) des recettes de l'Etat pour cette période.

Pour être un peu plus juste, il faut dire que les budgets des administrations locales par rapport aux budgets de l'Etat deviennent relativement moins importants.

2°) - L'imposition dans le cadre de l'Etat

Tout d'abord nous avons discerné la proportion des impôts qui frappent le secteur agricole directement, puis nous retiré 10 % du revenu de l'Etat pour la contribution directe des secteurs non agricoles et enfin, nous avons cru pouvoir estimer à 30 % la part du secteur agricole parmi les recettes restant à l'Etat.

Entre 1936 et 1951, la part des recettes provenant du secteur agricole est de 30 %. Cette proportion moyenne annuelle monte au maximum à 37,1 % en 1945 et descend au minimum à 28 % en 1951.

D'après "les rapports concernant la fiscalité agricole" l'impôt sur le bétail recouvrait :

En 1938	19,04 %	des recettes de l'Etat	
En 1943	10,77 %	"	"
En 1949	7,35 %	"	"
En 1950	1,9 %	"	"
En 1952	1,3 %	"	"

On constate par ces chiffres que la part des recettes provenant du secteur agricole se dégrade, excepté en 1944 et 1945. Le "boom" de 1944-1945 est une conséquence de la deuxième guerre mondiale. Pendant ces deux ans, les productions agricoles furent imposées. Ce fut l'apparition de la dîme (öşür). Celle-ci resta en vigueur pendant deux ans puis fut abolie (17).

Sans doute, les circonstances particulières de cette époque, même si la Turquie n'avait pris part active dans la guerre, expliquent l'existence momentanée de ce type d'imposition.

Les agriculteurs ont donc payé ces nouvelles recettes. Cependant, si l'on ne prend pas en considération la charge fiscale des agriculteurs pauvres, l'imposition de ce secteur à cette époque apparaît légère.

3°) - La contribution totale du secteur agricole

Le secteur agricole a contribué, en moyenne annuelle, à 36,6 % aux recettes de l'Etat, de 1937 à 1951. Cela signifie qu'un tiers de toutes les recettes a été payé par les agriculteurs. Sans entrer dans la discussion théorique de la répercussion et de l'incidence de l'impôt sur les agriculteurs, nous avons voulu établir la charge fiscale de cette époque, mais nos données statistiques ne nous permettent pas une analyse profonde car nous n'avons pas les chiffres de la population active, ni la répartition du revenu et des recouvrements personnels.

Cependant, la part des recettes provenant du secteur agricole est faible ; le rapport monte jusqu'à 41,7 % en 1945 et elle descend jusqu'à 31,4 % en 1951. L'augmentation constatée en 1944-1945 peut s'expliquer par le fait qu'à cette époque, à cause de la deuxième guerre mondiale, une bonne part de la population active fut recrutée par l'armée. La nécessité des

dépenses militaires obligeait le pouvoir politique à rechercher de nouvelles recettes.

C'est pourquoi le pouvoir politique n'a pas hésité à imposer le secteur agricole. Cela est très significatif, car quand le pouvoir politique, pour une raison quelconque, a besoin de recettes, il fait appel aux agriculteurs. Cette imposition explique clairement la contribution possible du secteur agricole pour l'accumulation de capital.

Quant aux agriculteurs, leurs revenus ne sont pas homogènes. Ces différents niveaux font apparaître des agriculteurs riches, moyens et pauvres. Il serait en effet intéressant d'analyser les fardeaux fiscaux de chaque groupe, mais le manque des données statistiques ne nous le permet pas.

C) - LA PERIODE DE 1951 A NOS JOURS

Comme nous l'avons déjà écrit, une étude a été faite par un groupe d'experts du ministère des finances pour analyser les charges fiscales des secteurs de l'économie turque. Nous avons emprunté les données de cette étude qui s'étend jusqu'en 1966.

La part des recettes du secteur agricole ne cesse pas de diminuer ; cette part descend jusqu'à 14,2 % des recettes totale en 1966 et elle est de 14,7 % pour la dernière année de cette période, c'est à dire en 1966. La part maximum monte à 20,4 % en 1956.

Pendant cette période, les agriculteurs ont payé en moyenne un sixième des recettes totales par an. Il serait intéressant d'étudier d'un peu plus près la charge fiscale de chaque groupe d'agriculteurs. Nous reviendrons sur ce sujet dans la deuxième section de notre étude.

De 1966 à 1972, six années se sont écoulées, mais on peut dire sans crainte que les parts des recettes du secteur agricole n'ont pas augmenté. Si on ne prend pas en considération certaines diminutions probables, on peut

accepter cette part à environ 14 % et même en dessous de ce taux.

Pour l'année 1936, nous n'avons pas trouvé des données satisfaisantes, mais cela est négligeable à côté de ce que nous possédons.

La part des recettes provenant du secteur agricole est de 31,4 % en 1951 ; cette part descend à 20,4 % en 1952. Cela provient du fait que la période 1924-1951 a été analysée avec nos modestes possibilités ; cependant la période 1952-1966 a été analysée par un groupe d'experts mieux placés que quiconque pour faire une semblable analyse. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons supposé qu'entre 1937 et 1951, 10 % des recettes de l'Etat provenaient des secteurs non agricoles, cette proportion nous paraît raisonnable, mais nous sommes prêts à accepter le fait que cette même proportion soit moins importante au début de la période 1937-1951, c'est à dire en 1937-1938. Cela signifie aussi que ladite proportion est plus importante de 10 % car les données disponibles ne nous ont pas permis de faire autrement.

D'autre part, le 14 mai 1950 le pouvoir politique est confié au parti démocrate. Il ne faut pas oublier que l'embryon de celui-ci est né pendant la discussion du projet de la loi qui prévoit "une réforme agraire". En 1946, le projet du gouvernement en place est refusé par les membres de son propre parti unique, le parti républicain du peuple. Ces contestataires sont devenus les dirigeants du parti démocrate qui s'est installé au pouvoir en 1950 et dont la politique, dans ce domaine, diffère nettement du précédent.

Il nous semble que ces deux raisons peuvent fournir une explication à cette baisse de 31,4 % à 20,1 %. Il est indispensable de ne pas accepter les critiques à ce sujet, mais il ne faut pas oublier non plus que nous avons été obligés de faire une recherche qui dépasse nos possibilités.

D'autant plus que ce n'est pas à nous de faire des recherches sur la contribution totale du secteur agricole pendant cette période. Nous nous sommes préoccupés de la relation probable entre l'imposition du secteur agricole et le développement économique en Turquie.

Tout de même, en acceptant les critiques valables à ce sujet, nous continuons à estimer la valeur de notre recherche même si ces proportions ne sont que des premières approches.

En effet, sans parler de l'époque de l'empire ottoman (1863 - 1911) pendant laquelle les trois quarts des recettes provenaient de l'agriculture, en 1924 déjà 49,3 % des recettes totales proviennent du secteur agricole et en 1966, 14,7 %. Donc, sans aucun doute, le Trend de cette figure théorique nous indique une tendance à la diminution. Les faibles recettes provenant du secteur agricole ne cessent pas de diminuer.

SECTION II : L'IMPORTANCE DU REVENU AGRICOLE

En 1979 la Turquie demeure toujours un pays en voie de développement à caractère agricole. Les forces agraires continuent de jouer un rôle important au sein de la société.

Tout au long de son histoire, le pays a conservé les caractéristiques des sociétés agricoles. Le secteur agricole en dépit des efforts de l'industrialisation garde une place importante et reste pour un temps indéterminé le secteur dominant.

Dans la plupart des pays sous-développés où la densité de la population est très importante, les possibilités d'emploi dans les autres secteurs sont très limitées. Le problème n'est pas de savoir comment reconvertir les ouvriers agricoles, mais comment éviter d'en laisser émigrer un trop grand nombre.

Les systèmes d'économie agricole qui existent dans les pays sous-développés n'ont rien de commun avec ceux que l'on rencontre dans les pays évolués.

La Turquie est un pays sous-développé, donc, la grande partie du surplus doit être créée par le secteur agricole, cela va de soi. Le problème clé d'une politique du développement consiste à dégager le plus grand surplus et l'utiliser effectivement ; c'est l'industrialisation.

Le surplus agricole peut être dégagé soit par le mécanisme du marché, c'est à dire la différence entre les prix des produits agricoles et les produits non agricoles et les services soit par l'intermédiaire de la fiscalité agricole soit par d'autres moyens, tandis que l'analyse des prix entre les secteurs de l'économie turque garde son importance respectable, notre préoccupation reste l'imposition agricole.

En ce qui concerne la fiscalité dans l'économie agricole, M. DUVERGER détermine ainsi "la notion d'impôt est liée à celle d'un Etat où

l'économie échappe à l'autorité publique, en tout ou en partie ; c'est à dire où les prix des produits et services sont essentiellement fixés par les mécanismes du marché ainsi que les revenus individuels" (18). "Donc, en soi, l'impôt est une institution de l'économie capitaliste, qui tend naturellement à dépérir en économie socialiste, il s'y maintient partiellement cependant pour les raisons empiriques" (19).

Dans une économie du marché, si l'impôt n'est pas l'unique source de prélèvement, néanmoins, il est l'instrument essentiel de la pression fiscale.

Les termes de pression fiscale et de charges fiscales sont utilisés pour expliquer le même concept. En effet, une étude du ministère des finances de la France, parlant de la charge fiscale donne la définition suivante : "La charge fiscale à l'échelon du contribuable est l'ensemble des effets que produit l'impôt sur l'économie individuelle (20).

La charge fiscale définie comme la source des recettes fiscales et parafiscales rapportées au produit national brut est nommé par H. BROCHIER et P. TABOTONI, la charge fiscale brute ou globale (21).

Sur le montant total des revenus prélevés, une partie reparait dans les revenus des particuliers sous forme de transferts, subventions et versements divers effectués sans contrepartie de services productifs. On est donc fondé à déduire cet ensemble pour obtenir la charge fiscale nette qui se présente ainsi comme le montant net des sommes soustraites à l'affectation privée par l'activité financière du secteur public.

18 - M. DUVERGER - Finances publiques p. 474. Paris 1971.

19 - op. cit. page 475.

20 - Ministère des finances en France - Les comparaisons internationales des charges fiscales - Statistique et études financiers. Avril 1956.

21 - H. BROCHIER et P. TABOTONI - Economie financier 1963. Paris.

La fiscalité agricole est définie par PRUD'HOMME comme "l'ensemble des prélèvements effectués autoritairement par la puissance publique sur le secteur agricole" (22).

Pour notre part, nous considérons que la fiscalité agricole correspond aux prélèvements effectués sur le secteur agricole. C'est pourquoi, pour mieux comprendre le concept de la fiscalité agricole, nous allons nous exprimer sur les prélèvements et sur le secteur agricole.

En ce qui concerne le prélèvement, "A l'exclusion des ressources de trésorerie, toutes les recettes effectuées par la puissance publique sont des prélèvements. Par exemple : ressources du budget général, ressources propres des comptes spéciaux, ressources propres du budget annexe, recettes fiscales des collectivités locales ainsi que parafiscalité. Pour des raisons techniques, nous acceptons les prélèvements fiscaux. Car les données sur la fiscalité ne nous offrent pas une possibilité d'analyser. D'ailleurs, une récente étude considère la pression fiscale globale comme "toute forme d'impôt réunies dans l'ensemble de l'économie en pourcentage de produit national brut".

Les progrès économiques dans un pays ou un système donné implique nécessairement une transformation déterminée dans la distribution de la population par groupe d'activités.

Les occupations économiques sont groupées en trois grands secteurs :

- Le secteur primaire comprenant l'agriculture, la pêche et la sylviculture.
- Le secteur secondaire comprenant les usines et toutes les industries manufacturières.
- Le secteur tertiaire comprenant toutes les activités économiques non incluses dans les deux premiers secteurs, c'est à dire le

commerce, les transports, les activités financières, les services personnels, les professions et les services publics (23).

Pour nous, les trois secteurs ne sont pas les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, mais le secteur agricole, le secteur industriel et les services et le mot agricole englobe toute sorte d'élevage, y compris le nomadisme pastoral ; on y inclut la pêche, ainsi que l'exploitation forestière dans l'agriculture, donc nous parlons du secteur agricole au sens de C. CLARK qui prenait la théorie des trois secteurs qui avait été développée par lui-même.

Il est pratiquement impossible de délimiter d'une façon entièrement satisfaisante, d'un point de vue conception, le secteur agricole et le revenu agricole.

Deux conceptions peuvent être utilisées. On peut considérer que le revenu agricole est le revenu issu du secteur agricole et y inclure par exemple les salaires versés aux travailleurs agricoles et les fermages ou les métayages payés aux propriétaires de la terre, ou bien on peut donner du revenu agricole une conception plus restrictive et ne considérer que le revenu de l'agriculteur (24).

L'agriculture est définie comme "l'activité économique ayant pour objet d'obtenir les végétaux utiles à l'homme et en particulier ceux qui sont destinés à son alimentation.

A) -- LA PROFONDE MODIFICATION INTERIEURE

Le manque d'un développement économique capitaliste dans l'empire

23 - OKYAR OSMAN - La théorie de trois secteurs et le développement économique Economie appliquée. n° 3. page 375. Paris 1956.

24 - PRUD'HOMME. op. cit. page 231.

ottoman a laissé défigurer l'économie du pays par l'intervention des autres économies, par conséquent l'empire ottoman était prêt à recevoir des influences extérieures. C'est ainsi que ses contemporains relativement forts comme L'Angleterre et la France, n'ont pas tardé à imposer de façon très nette au XIXème siècle leurs puissances économiques à l'empire ottomane.

En 1838, un traité de commerce a été signé entre l'Angleterre et la Sublime porte (Bab-1 Ali). L'exemple de l'Angleterre a été suivi par les autres Etats européens. La France et la sublime porte ont également signé ce traité le 25 novembre 1838.

D'après le traité de commerce de 1838, toutes les marchandises, sans distinction, importées en Turquie, doivent être imposées de 5 %, dont 3 % pour le droit d'entrée proprement dit et 2 % pour le droit de sortie de la douane.

Les marchandises provenant du sol et de l'industrie de la Turquie doivent être imposées de 12 % dont 9 % à l'arrivée des marchandises où elles doivent être embarquées et 3 % lors de l'embarquement.

Ces taxes sur le commerce n'ont pas tardé à amener la défaite de la manufacture ottomane, et la réalisation d'une industrie turque a été écartée (25).

Les économistes turcs dignes de ce nom, sont unanimes sur l'effet néfaste de ce traité. Le professeur SARC a fait un bilan détaillé de l'industrie ottomane à cette époque (26).

Le traité de commerce de 1838 reste en vigueur jusqu'en 1861. En effet, le 29 avril 1861, une nouvelle convention commerciale intervient entre la France, l'empire ottoman et divers états. Jadis, les marchandises importées en Turquie étaient taxées d'un droit advalorem de 5 %, désormais, ce droit

25 - Y.K. TENGIRSEK - La politique de commerce à l'extérieur. page 319.

26 - O.C. SARC - Industrialisation et Tanzimat. pages 323 - 440.

est amené à 8 %. D'autre part, les droits d'exportation des marchandises vendues à l'étranger qui étaient de 12 %, sont abaissés à 8 %.

En 1854, c'est la première fois dans l'histoire de l'empire que l'on fait appel à la dette extérieure. L'Angleterre a prêté 3,3 millions de livres ottomanes payées en livres anglaises et c'est à la même époque que nous voyons l'ouverture de la première banque : il s'agit de la banque ottomane.

Le fait du XIXème siècle, plus intéressant pour l'empire ottoman est la déclaration "Le Hattu Hûmayun" du 18 février 1856 qui complète les changements intervenus depuis 1839 (Tanzimat). Cependant, c'est en 1858 qu'on a aboli le système agraire de l'Empire et la propriété individuelle est devenue la propriété essentielle de la terre ottomane. Le système de Timar est enterré sans merci dans l'histoire.

Le fait dominant de l'empire du XIXème siècle est le courant réformiste. L'histoire a voulu que ces changements soient à la fois la vocation des Turcs les plus puissants et celle des pays d'Europe occidentale. D'ailleurs, Bartoli parle à juste titre de l'implantation du système capitaliste en Turquie et il ajoute qu'elle s'est faite dans un cadre national (27).

La vocation de changement se présentait en terme économique par le libéralisme : laissez-passer, laissez-faire. Mais, la nature du système économique dit capitaliste ne pouvait pas autoriser les bénéfices pour tous car le stade de développement économique auquel était parvenu la société ottomane ne lui permettait pas la compétition. La transformation mi-forcée a surtout eu des répercussions dramatiques sur l'économie de l'empire et encore sur l'économie turque d'aujourd'hui.

B) - LE REVENU AGRICOLE : SOURCES VITALES DE L'ETAT

Tanzimat a produit des bouleversements profonds dans le système fiscal de l'empire et à partir du XIVème siècle, le système fiscal ottoman se centralise (28).

Si seul les réaya payent les impôts, le droit de percevoir est confié dans une large mesure aux multezin (percepteurs). Même, si l'apparition de ces derniers n'est pas nouvelle, leur pouvoir exorbitant sur les contribuables s'est élargi. Le percepteur est en quelque sorte celui qui achète le droit d'imposition ou bien qui paye l'impôt puis le perçoit à son propre compte ; la somme perçue lui appartient totalement. Bien entendu, les "Multezin" n'hésitent pas à tirer le bénéfice maximum.

Les divers impôts directs qui frappent le secteur agricole sont toujours la dîme, l'impôt foncier et les taxes sur les bestiaux. Il existe également des impôts indirects qui, eux aussi, frappent dans une certaine mesure le secteur agricole.

Le premier budget de l'empire a été publié en 1863. Malheureusement nous ne pouvons pas consulter les budgets ottomans. Cependant, nous avons pu en trouver certains publiés par différents auteurs comme Duvelay, pour les budgets de 1863-1874 et 1902 (29). D'autre part, Bulutöglu nous donne les proportions des derniers ottomans pour l'année 1911. Etant donné que ces budgets ne sont pas publiés par le même auteur, il existe des différences (par exemple entre les recettes publiées en Francs ou en livres Turques). C'est pour cette raison que selon les proportions respectives de ces recettes peuvent nous éclairer dans une première approche. Nous avons donc travaillé

28 - K. Bulutöglu - Le système de fiscalité turque. Page 2. 1978. Istanbul

29 - Duvelay - Histoire financier de la Turquie.

sur les budgets des années 1863-1864, 1874-1875, 1893-1894 et 1902. Nous avons établi les proportions des principaux impôts qui frappaient le secteur agricole.

1°) - La dîme qui frappe les productions agricoles de toutes sortes, est l'impôt principal. Elle représente un quart des recettes des budgets ottomans de cette époque. Nous constatons que la proportion de la dîme n'est jamais descendue au-dessous de 22 %. On la voit même monter jusqu'à 30 % pour l'année 1874-1875.

2°) - L'impôt foncier vers la fin de cette époque a perdu sa proportion forte qui était de 20 % pour l'année 1863-1864. Cette proportion s'est dégradée et est descendue à 10 % en 1911. Pourtant, même 10 % n'est pas une proportion très faible, donc, on peut dire que l'importance de l'impôt foncier parmi les recettes des budgets ottomans est incontestable.

3°) - Agnam : taxe sur les bestiaux tels que moutons, chèvres, chameaux, boeufs, buffles, porcs etc.,. représente environ 9 % des recettes des budgets en moyennes. La proportion de cet impôt est relativement stable. Son importance aussi est non contestable.

Ces trois impôts recouvraient environ 45 à 50 % des recettes des budgets des années concernées. A côté de ces impôts directs qui frappaient le secteur agricole de l'économie ottomane, il existait des impôts directs frappant également le secteur agricole. Mais comme nous allons l'expliquer un peu plus tard, il sera très difficile d'avancer les proportions exactes de ceux-ci.

Dans certains budgets publiés, nous avons constaté des recettes venant des forêts, des pêcheries et aussi des impôts indirects sur le tabac, la soie et le toubeki. Nous pensons pouvoir estimer entre 15 et 20 % la contribution indirecte du secteur agricole.

De 1863 à 1911, les recettes des budgets ottomans venaient en grande partie du secteur agricole. En effet, à cette époque, la contribution du secteur agricole se situe entre 60 et 70 %.

Après avoir donné quelques renseignements historiques, nous pouvons faire une classification dans le domaine agricole pour mieux comprendre la contribution de l'imposition agricole que nous allons essayer de décrire dans un deuxième chapitre.

C) - DISTINCTION ENTRE LES BENEFICES INDUSTRIELS COMMERCIAUX ET LES BENEFICES AGRICOLES

Il est nécessaire de préciser le sens de : "bénéfices agricoles". C'est que, pendant longtemps, on s'est posé la question de savoir qu'elle était la frontière qui pouvait séparer les bénéfices industriels, commerciaux et les bénéfices agricoles. Dans le cas, notamment où un exploitant agricole tirait des revenus autres que ceux de son exploitation agricole proprement dite. Plus précisément, cette question est particulièrement importante dans le cas où l'agriculture retire des revenus provenant de la vente des produits précédemment achetés.

Devait-on imposer l'agriculteur contribuable pour la fraction de ses revenus provenant de cette dernière activité au titre des bénéfices industriels et commerciaux, ou devait-on englober ce revenu accessoire à l'exploitation agricole dans ses bénéfices agricoles (30).

La jurisprudence et l'administration Turque ont tranché de la manière suivante (ceux-ci d'ailleurs ressemblent au système français. Les auteurs Turcs ont dû prendre cette manière, de la jurisprudence française) : Les revenus tirés de la vente de produits achetés sont imposés au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Ils ne seront nécessairement imposés au titre des bénéfices agricoles que dans la mesure où ils remplissent l'une ou l'autre des trois conditions suivantes :

30 - Sevki Ozbilen - L'imposition des bénéfices agricoles. Mémoire 1977
Page 5.

1 - L'activité en question ne doit constituer que l'accessoire et le prolongement normal de l'activité principal.

2 - L'exploitation ne doit pas posséder une installation commerciale permanente pour la vente au détail de ces produits.

3 - L'exploitation agricole ne doit pas vendre de produits autres que ceux provenant de son exploitation (31).

Le nouveau régime des bénéfices agricoles qui tend à assimiler les principales et modalités d'application des bénéfices industriels et commerciaux atteinte l'importance de la délimitation des frontières entre les deux modes d'imposition de revenus (32).

Après avoir donné quelques renseignements généraux sur le sujet et champ de l'étude et la distinction entre les bénéfices industriels commerciaux et les bénéfices agricole, nous pouvons commencer à traiter plus en détail, dans le deuxième chapitre, le champ d'application de l'imposition sur des bénéfices agricoles, concernant directement notre étude de recherche.

31 - Mustafa Karagülle. - Le système fiscal turc, Adana.

32 - Sevki Ozbilen - Opt. Cit. Page 4.

LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION SUR DES BENEFICES AGRICOLES

Bien qu'il existait un impôt sur les bénéfices dans l'économie de l'empire et au début de la république, le code de l'impôt sur le revenu fut accepté le 7 juin 1949. Le projet de cette loi prévoyait l'imposition des bénéfices agricoles, mais l'assemblée nationale a modifié ce projet et elle accepta le code qui dispensait tous les bénéfices agricoles.

D'après le code du 7 Juin 1949, "les revenus des personnes physiques sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Le revenu est le total net des bénéfices et rentes réalisés par une personne physique au cours d'une année civile".

Cet article de la loi n° 5421 est aussi l'article 1 du présent code. Mais, la loi n° 5421 du 7 juin 1949, dans son article 2, n'énumère pas les bénéfices agricoles parmi les éléments du revenu dont ceux-ci sont dispensés. D'ailleurs, dans son article 19, le code exempte d'une façon très explicite les bénéfices agricoles de l'impôt sur le revenu.

En 1956, un projet gouvernemental d'imposition des bénéfices agricoles n'a pas pu dépasser le cadre de la commission parlementaire et n'a pas été discuté à l'Assemblée Nationale.

Le 27 mai 1960, la junte militaire, renversant le gouvernement de Menderes, prend le pouvoir et le 31 décembre 1960, le code général des impôts est révisé et les bénéfices agricoles sont intégrés parmi les éléments du revenu. Cette loi n° 193 du 31 décembre 1960 dans son article 52, définit l'activité agricole, les bénéfices agricoles, les fermiers. Mais cet article 52 est modifié par la loi n° 202 du 9 février 1963.

D'après les dispositions du présent code, les notions de bénéfice agricole, d'activité agricole, d'exploitation agricole, de fermier et de produit sont ainsi définies.

Selon le premier paragraphe de l'article 52, "les bénéfices réalisés par l'activité agricole sont les bénéfices agricoles".

Le deuxième paragraphe du même article décrit l'activité agricole ainsi : "l'activité agricole désigne la production des plantes, forêts, animaux, poissons et leurs produits par l'utilisation directe de la nature ou par la voie d'encementement, de plantation, d'entretien, d'élevage, de culture et d'amélioration, de transport, de vente ou tout autre utilisation de ces produits par leurs producteurs, chasseurs et pêcheurs, sur le sol, dans la mer, les lacs et les rivières".

Dans les autres paragraphes de cet article 52, la définition de l'activité agricole devient très explicite même si certaines sortes de plantes et d'animaux ne sont pas produites directement sur le sol, cela ne change pas l'essence de l'activité agricole.

L'élevage pour la reproduction d'animaux mâles, l'utilisation des moyens de production d'un fermier par d'autres fermiers pour la production agricole fait également partie de l'activité agricole.

La manipulation des produits agricoles dans le but de les valoriser, sous forme d'une activité accessoire de la production agricole, fait partie de l'activité agricole. Si cette manipulation est réalisée dans le cadre d'une entreprise afin que l'activité soit considérée comme activité agricole, cet établissement industriel et son activité doivent être réservés aux produits de l'entreprise à laquelle il appartient.

Les ventes effectuées par les boutiques ou magasins ouverts dans ces but, les phases réalisées avant l'arrivée des produits dans ces boutiques ou magasins sont considérées comme activités agricoles. Les bureaux ouverts par les fermiers pour administrer directement les achats et les ventes agricoles si leurs activités sont spécifiquement réservées à ce domaine, ne sont pas comptés parmi les boutiques et les magasins.

Et l'article 52 continue : "l'exploitation où sont créées les activités ci-dessus décrites est une exploitation agricole. Les personnes physiques, qui exploitent ces exploitations, soumises ou non à l'impôt, sont les fermiers ; les matières produites par ces activités sont appelées produits agricoles".

A) - LE REVENU NET IMPOSABLE

1°) - Définition

Ainsi déterminé, le revenu imposable est assujetti à l'impôt sur le revenu. Si un contribuable a d'autres ressources, il doit les additionner pour trouver le bénéfice net imposable car, comme nous l'avons déjà dit, le code Turc n'accepte pas le principe de la distinction entre les bénéfices et les rentes. Toutes les bénéfices et toutes les rentes d'un contribuable doivent être additionnés pour trouver le bénéfice total imposable. Evidemment, si un contribuable a seulement un bénéfice agricole, seul ce bénéfice est assujetti à l'impôt. Pour parvenir au bénéfice net imposable, il faudra diminuer du bénéfice imposable, les charges reconnues par la loi conformément à la situation personnelle du contribuable (marié , enfants à charge, etc...).

La base de l'impôt est déterminée par l'article 8 du code : "la base de l'impôt foncier est établie et sera établie d'après la valeur cadastrale de la terre et du terrain ou d'après la valeur déterminée par l'évaluation administrative ou par les dispositions du présent code".

2°) - Matière imposable

L'impôt foncier des propriétés non bâties est une continuation de la dîme. En effet, la loi n° 1833 du 06 - 07 - 1931 a préconisé l'imposition des propriétés bâties et non bâties. D'après les dispositions de cette loi, les propriétés non bâties sont soumises à payer un impôt foncier. Bien que l'on

parle de "réformes" probables dans ce domaine, cette loi est en vigueur pour l'instant, au moins en partie, car déjà certains articles du code ont été modifiés.

D'après le code turc, la contribution foncière des propriétés non bâties, c'est à dire la matière imposable se définit ainsi : l'impôt foncier frappe les propriétés non bâties de toute sorte, exception faite de celles expressément exonérées de la dite loi. Effectivement, selon l'article 1, "Les terres sont soumises à l'impôt foncier, suivant leur valeur".

Comme on peut le constater, l'impôt foncier turc des propriétés non bâties est assis sur la valeur en capital, cela est explicitement exprimé par les dispositions du code.

3°) - Personnes imposables

L'impôt foncier sur les propriétés non bâties, selon l'article 7 de la loi, doit être payé par le disposant, s'il y a usufruit, par l'usufruitier ou bien par celui qui se sert de la terre comme un disposant. Il est intéressant de noter que le code préfère le terme "disposant" ; nulle part on ne parle de propriétaire. Le contribuable est celui qui dispose et non pas le propriétaire.

B) - LES EXONERATIONS

L'article 2 du code précise l'exonération et ses limites de façon suivante :

1°) - Les exemptions permanentes

Les terres décrites ci-dessous sont exemptées de l'impôt :

a) - Les terres appartenant à l'Etat, aux associations publiques financées par le budget général annexe ou privé, aux municipalités et aux associations d'utilité publique ne poursuivant pas un but lucratif,

les terres non louées mais organisées pour développer l'agriculture, les plantations pilotes, les vergers, les terrains de sports, les parcs publics et les jardins pour enfants.

b) - Les rues et les places publiques, les pâturages et d'après les dispositions du code des villages, la terre et le terrain appartenant aux personnalités morales du village.

c) - Les régions rocheuses, marécageuses, les lieux couverts de broussaille et les terres arides et incultes.

d) - Les terres et les terrains qui sont ou seront exemptés par une loi ou convention spéciale.

e) - (Ajouté par la loi n° 3726 du 2 octobre 1939) Les terrains acquis par les Etats étrangers pour construire leurs ambassades ou consulats et les terrains des bâtiments brûlés ou détruits de l'ambassade ou du consulat (à condition de réciprocité).

f) - (Ajouté par la loi n° 4699 du 17 janvier 1945) Les fermes pilotes, relevant du ministère de l'agriculture et destinées à l'élevage de mouton (mérinos), d'étalons et à la reproduction de boeufs.

g) - Les terres et les terrains appartenant aux fondations de bienfaisance qui sont exemptées d'impôt par décision du conseil ministériel.

2°) - Exemptions temporaires

Les terres décrites ci-dessous sont exemptées de l'impôt pendant une durée qui est fixée par les dispositions de ce code :

a) - Les champs de vigne (pendant 6 ans).

b) - Les vergers et les plantations de figuiers (pendant 8 ans).

c) - Les noisetiers et des diviers greffés (pendant 10 ans)

d) - Les oliviers (pendant 12 ans)

e) - La terre rendue réutilisable pour l'agriculture (pendant 3 ans).

f) - Les forêts recrées, en accord avec une loi spéciale (pendant 20 ans), les mûriers (pendant 10 ans).

g) - (Ajouté par la loi n° 5650 du 31 mars 1950) D'après les dispositions de la loi pour l'encouragement du tourisme la terre destinée aux établissements ayant une attestation touristique (pendant 10 ans) (33).

Après avoir donné les renseignements historiques nécessaires sur l'imposition du secteur agricole chronologiquement, nous pouvons essayer de traiter de l'imposition des bénéfices agricoles d'aujourd'hui, en effet, depuis 1950, beaucoup de choses ont changé et ont évolué avec le temps.

Avant d'aborder sous une section du régime du forfait, nous devons noter ici que le régime d'imposition des bénéfices agricoles en Turquie est théoriquement le même que celui du régime d'imposition du bénéfice agricole en matière de fiscalité française. Mais dans la pratique, il y a une grande différence d'application.

33 - Code général des impôts en Turquie.

SECTION II : LE REGIME D'IMPOSITION

A) - LE REGIME DU FORFAIT AGRICOLE (METHODE DE PRESOMPTION)

1°) - Le principe

L'article 54 du code règle l'imposition par la méthode de présomption. Le revenu annuel brut doit être calculé et déclaré par l'agriculteur lui-même. Pour déterminer le revenu imposable, les dépenses estimées par l'administration de l'impôt doivent être diminuées du revenu brut annuel. Les dépenses ne peuvent pas représenter moins de 70 % du revenu brut. Si le contribuable le désire, il peut déterminer les dépenses réelles qui seront enregistrées sur des cahiers paraphés conformément aux dispositions du code général des impôts et du code de procédure des impôts. Les dépenses qui sont réduc-
tibles du revenu brut annuel sont énumérées par le code d'une manière très explicite dans son article 54.

a) - Le taux d'impôt et le lieu de recouvrement

Le bénéfice net est imposé avec les teux suivants :

Première tranche	2 500 livres turques	10 %
ensuite	2 500 " "	15 %
	5 000 " "	20 %
	15 000 " "	25 %
	30 000 " "	35 %
	60 000 " "	45 %
	150 000 " "	55 %
	225 000 " "	60 %
	250 000 " "	65 %
	285 000 " "	68 %

A partir de 1 000 000 de livres turques et au dessus, le taux est

de 60 % ; la faiblesse du taux pour les gros bénéfices attire notre attention. A notre avis, cela provient de la volonté du législateur, car il a confiance dans l'entrepreneur pour le développement économique. L'accumulation du capital dépend du désir des entrepreneurs. La décision du législateur turc est très cohérent, mais l'accumulation du capital n'ayant pas pu se réaliser de façon satisfaisante, il reste à savoir, si l'efficacité de cette décision est bien réelle. Nous reviendrons sur ce sujet plus tard.

En ce qui concerne le lieu de recouvrement, selon l'article 7 du code, le lieu d'imposition est la sous-préfecture où est située la terre.

D'après l'article 10 du code (modifié par la loi n° 6255 du 15 février 1954), le recouvrement est réalisé par l'administration du ministère des finances où la terre est située.

La date de recouvrement est désignée par le ministère des finances et l'impôt est encaissé en deux versements égaux.

b) - Le régime spéciale

b1 - Exonération du petit fermier

L'article 10 du code indique "le petit fermier est exonéré de l'impôt sur le revenu".

D'après les dispositions de ce code, la distinction entre petit fermier et grand fermier est déterminée par les articles 12 et 13. Ces deux articles indiquant deux mesures :

- La grandeur de l'exploitation.

- La vente totale annuelle.

Les caractères de cette exonération sont déterminés par l'article 11 du code, de la façon suivante :

"L'exonération de petit fermier est spécifique pour les bénéfices agricoles. Ceux qui profitent de cette exonération sont imposés d'après la disposition du présent code sur les autres bénéfices et rentes. Ceux qui

sont assujettis à l'impôt sur le revenu à cause de leurs bénéfices commerciaux ou de profession libérale s'ils ont une activité agricole, on prend en considération la moitié de limites de l'exonération écrite dans les articles 12 et 13".

Donc, celui qui paie un impôt sur le revenu, continue à profiter d'une exonération de petit fermier, ce qui nous paraît absurde. Celui qui est déjà assujetti à l'impôt sur le revenu doit payer intégralement l'impôt sur les bénéfices agricoles.

L'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles d'un riche indique clairement l'intention du législateur qui consiste à soutenir les exploitants aisés.

Les articles 12 et 13 précisent les limites de l'exonération de petit fermier. Tandis que les bénéfices agricoles sont soumis à l'impôt sur le revenu, les limites de l'exonération de petit fermier sont modifiées par la loi n° 484 du 26 juin 1964. L'article 12, énumère les limites de grandeur de l'exploitation qui est exonérée de l'impôt et toutes les exploitations agricoles sont groupées en trois catégories. Evidemment, pour chacune d'elles, il existe différentes mesures.

D'autre part, l'article 13, également modifié par la loi n° 484, donne la limite de la vente des produits. D'après celui-ci, pour profiter de l'exonération de petit fermier, la vente des produits agricoles ne doit pas excéder 30 000 livres Turques. Pour les pêcheurs cette limite est de 40 000 L.T.

Les limites des articles 12 et 13 sont exigées simultanément pour profiter de l'exonération de petit fermier. Si l'une de ces limites n'existe pas, on ne peut pas profiter de cette exonération. Cela signifie que si les limites précisées par l'article 12, sont dépassées, on ne peut pas profiter de l'exonération, même si les ventes des produits agricoles n'excèdent pas 30 000 L.T. et vice-versa. Il faut donc remplir ces deux conditions pour bénéficier de l'exonération de petit fermier.

b2 - Facilité en cas de calamité

Les calamités ne sont pas expressément visées dans le code, mais, l'article 88 du code général détermine les calamités ainsi : "la grêle, les dégats occasionnés par les rongeurs sur les récoltes en terres et la mortalité du bétail".

Pour le calcul du bénéfice forfaitaire, il n'est pas fait abstraction de la superficie des parcelles sinistrées, dans la mesure où la récolte a été perdue ou réduite de telle manière que le produit de la vente n'a pas suffi à couvrir la quote-part des frais et charges d'exploitation susceptibles de correspondre à ces parcelles.

Pour apprécier si la réduction en quantité de la récolte a eu cette conséquence, il y a lieu de tenir compte d'une part du chiffre forfaitaire des dépenses fixées par la commission départementale et d'autre part, des éléments retenus par cette commission pour la détermination du bénéfice forfaitaire imposable à l'hectare.

Le même article autorise l'exploitant, en cas de calamité à demander que le montant des pertes subies sur les récoltes soit retranché du bénéfice forfaitaire de son exploitation.

La disposition qui vise à retrancher la perte de bénéfice forfaitaire n'a d'effet que si la perte n'est pas générale, c'est-à-dire, si l'ensemble de la région n'a pas été atteint. S'il en avait été autrement, la commission aurait pu, par l'assiette de l'impôt appliquer à ces exploitations un bénéfice forfaitaire tenant compte des pertes dont il s'agit.

C'est le seul cas où l'administration autorise l'agriculteur à déduire des pertes de son bénéfice forfaitaire agricole.

On peut distinguer deux catégories de calamités dans l'agriculture :

+ - Pertes généralisées :

Lorsque des pertes généralisées sont constatées dans une région agricole, le bénéfice moyen des exploitations situées dans cette région s'en trouve

affecté et, en conséquence, la commission départementale des impôts directs prévoit, pour l'assiette de l'impôt, l'application d'un bénéfice forfaitaire imposable à l'hectare qui tient compte des pertes subies.

Lorsque les pertes générales affectent tout ou partie d'une région, celles-ci sont retenues par la commission départementale ou la commission centrale des impôts pour la fixation du bénéfice moyen ; les contribuables ont néanmoins la faculté de demander que les pertes subies par leur récolte soient déduites du montant du forfait fixé en fonction des tarifs établis sur le plan départementale lorsque ces pertes sont supérieures à celles qui ont été prises en considération par la commission.

+ - Pertes non généralisées :

Dans ce cas, les pertes n'ont pas été retenues par la commission départementale pour l'évaluation du bénéfice forfaitaire imposable à l'hectare. Il est fait en premier lieu abstraction, pour le calcul du bénéfice forfaitaire de chaque exploitation sinistrée, de la superficie des parcelles dont la récolte a été perdue ou réduite de telle manière qu'elle n'ait pas suffi à couvrir la quote-part des frais et charges d'exploitation correspondant à ces parcelles.

A cet effet, il y a lieu de tenir compte :

- du chiffre forfaitaire des dépenses fixées par la commission départementale et que le contribuable a la faculté de retenir dans le cas de dénonciation du forfait ;
- des éléments qui ont été retenus par cette commission pour la détermination du bénéfice forfaitaire imposable à l'hectare sous réserve de l'indemnité d'assurance qui peut être versée à l'exploitant et qui doit être retranchée du montant de la perte subie.

c) - Eléments de calcul du bénéfice forfaitaire agricole

Les bénéfices forfaitaires, ainsi publiés en 1960, sont les bénéfices imposables au nom de l'exploitant fermier. Pour le calcul des bénéfices

imposables au nom du propriétaire exploitant ou dans le cas de bail à portion de fruits.

En principe, quand plusieurs tableaux font l'objet de publications séparées, il est rappelé que dans le cas d'exploitations mixtes ou de pluralité d'exploitations, le délai imparti à chaque contribuable pour souscrire sa déclaration de revenu est celui qui est le plus favorable, en effet, le délai est le même que celui prévu pour la dénonciation des forfaits. La dénonciation doit porter obligatoirement sur l'ensemble et on ne peut effectuer cette dénonciation qu'après avoir eu connaissance du total de ses bénéfices forfaitaires (34).

ci - Pour chaque nature de culture

Pour chaque nature de culture ou exploitation, il est fixé en principe, dans le cadre du développement ou de chaque région agricole d'un même département, un bénéfice moyen à l'hectare qui doit servir de base au calcul du forfait.

Toutefois, pour certaines natures de culture ou exploitation, il peut être déterminé d'après tout autres éléments appropriés permettant d'évaluer le bénéfice moyen des cultures ou exploitations de même nature dans le département ou dans la région agricole.

Sous le régime actuel, on fixe, dans le cadre du département ou de la région agricole, des éléments de calcul du bénéfice forfaitaire, en général un bénéfice moyen à l'hectare pour chaque nature de culture ou exploitation (35).

Enfin, certaines règles d'homogénéité doivent être respectées.

34 - Ozbilien S. - L'imposition des bénéfices agricoles. p. 11. 1977. Bordeaux.

35 - Ozbilien S. - op. cit. page 12.

Les bénéfices imposables de chaque exploitant placé sous le régime du forfait est déterminé à partir des éléments de calcul fixés pour la nature de culture ou exploitation considérée par la commission départementale ou par la commission centrale.

Lorsque l'exploitant est propriétaire des terres et des bâtiments affectés à l'exploitation, le revenu foncier lui est acquis. Ce revenu est habituellement appelé "rente du sol" et reste compris dans les bénéfices agricoles ; il doit être taxé comme tel. Autrement dit, les bénéfices agricoles correspondent, en pareil cas, au total formé par la rente du sol et par les revenus provenant tant du travail de l'exploitant que la mise en oeuvre des autres moyens d'exploitation.

Deux cas doivent être envisagés :

- Cas de l'exploitant propriétaire,
- Cas de l'exploitant fermier.

Nous voulons essayer d'aller plus loin, pour mieux comprendre et pour donner un peu plus de facilité au lecteur ; nous allons essayer de traiter, ici, ces deux modes d'exploitations plus en détail (36).

+ - Cas de l'exploitant propriétaire

Le bénéfice forfaitaire imposable au nom de propriétaire exploitant doit être déterminé sous déduction des charges immobilières que supporte effectivement le propriétaire seul, mais on ne fait pas la déduction du fermage qui est entièrement supporté par le fermier, les bénéfices forfaitaires imposables au nom de l'exploitant fermier doit être évalué sans faire la déduction des charges immobilières supportées par le propriétaire, mais en faisant la déduction du fermage moyen correspondant à la catégorie ou à la nature de l'exploitation.

Pratiquement, les commissions compétentes ont à déterminer uniquement le bénéfice moyen imposable à l'hectare pour l'exploitant fermier, c'est à dire, sans la déduction des charges immobilières, mais en faisant la déduction du fermage brut moyen.

Mais encore, les propriétaires exploitants ne peuvent, compte-tenu des dispositions de l'article 57 du code, être autorisés à substituer à l'évolution propriétaire de la rente du sol, égal au revenu cadastral de leur propriété, le loyer que pourraient produire ces mêmes propriétés, si elles étaient données en location.

Nous pensons que ce sera plus facile à comprendre avec un exemple : Quant aux profits réalisés par les propriétaires exploitants, ils sont rangés, ainsi que le prévoit expressément l'article 57 du code, dans la catégorie des bénéfices des exploitations agricoles dont le montant est d'une façon générale déterminé forfaitairement. Or, ces profits correspondent au total formé par les bénéfices provenant du travail de l'exploitant ainsi que de la mise en oeuvre de l'exploitation, c'est à dire les bénéfices qui sont réalisés normalement par l'exploitant fermier et par la rente du sol, ou bien le revenu du propriétaire qui loue ses terres (37).

+ - Cas de l'exploitant fermier

Le bénéfice moyen à prendre en considération pour le calcul du forfait est celui prévu pour la culture pratiquée sur l'exploitation considérée.

Lorsque l'exploitant prend en considération plusieurs natures de cultures pour lesquelles des bénéfices forfaitaires différents ont été fixés par la commission, il y a lieu d'appliquer le bénéfice approprié à la superficie des terrains affectés à chacune de ces cultures.

Le bénéfice moyen à l'hectare n'a pas de rapport direct avec le

revenu cadastral. Ainsi, il n'est pas anormal que le quotient des bénéfices agricoles forfaitaires par le revenu cadastral moyen départemental ou régional ne soit pas constant d'un département à l'autre ou d'une région à l'autre dès lors que le bénéfice forfaitaire est calculé à partir d'un compte d'exploitation et que le revenu cadastral moyen est le reflet de localisation des terres.

Les charges mobilières du fermier ne sont pas déductibles par l'administration en considération soit du fermier, soit du propriétaire dans le cas où il procède à des dépenses qui ne sont pas légalement à sa charge.

L'évaluation du bénéfice forfaitaire à l'hectare doit être faite de telle façon que les chiffres fixés par un département correspondent à ceux établis dans un département voisin pour des terres de productivité semblable (38).

d) - Résultat moyen de l'activité de l'exploitant moyen

En effet, les bénéfices forfaitaires concernent toutes les charges d'exploitation que doit normalement supporter l'agriculteur en même temps qu'il détermine un bénéfice moyen ; en principe aucun élément ne peut être ajouté à ce bénéfice forfaitaire.

Cela a deux conséquences :

- La compensation des pertes et des bénéfices s'effectue automatiquement dans l'évolution du forfait. Le report déficitaire n'existe pas dans le forfait.

- Les plus-values réalisées par les exploitants agricoles, qu'ils soient fermiers ou propriétaires, imposées forfaitairement à l'occasion de la cession d'éléments d'actifs affectés à l'exploitation, sont exonérées d'impôt sur le revenu.

e) - Bénéfices moyens à l'hectare

Pour ce qui est de l'établissement du compte type d'exploitation de la superficie et du bénéfice afférent à ces landes et à ces terrains, le directeur des contributions directes fait chaque année recueillir en temps utile tout renseignement de nature à permettre d'apprécier dans l'ensemble du département ou dans chaque région agricole de ce département, les bénéfices moyens à l'hectare réalisés au cours de la même année : moyenne de rendement à l'hectare de chaque nature de culture au cours de la dite année ; prix de vente des différents produits ; coûts moyens des frais d'exploitation résultants obtenus par certaines exploitations choisies comme types.

Par rendement moyen à l'hectare, on entend la qualité des produits récoltés sur un hectare de terrain. En appliquant à ce chiffre le prix de vente du produit considéré, on obtient le montant de la recette brute correspondant, d'où l'on dégage le produit net en retranchant le coût moyen des frais d'exploitation.

Le bénéfice moyen à l'hectare à déterminer est celui qui correspond à des exploitations d'importance moyenne, exploitées dans des conditions normales qu'on rencontre généralement dans la région et placées sous le régime du fermage de l'exploitation.

Dans chaque département ou dans chaque région agricole, telle qu'elle sera délimitée, le revenu cadastral moyen devra être calculé en partant du total des revenus cadastraux et des contenants des seules terres qui sont affectées à la polyculture dont la superficie doit être retenue pour l'établissement de la taxe complémentaire (39).

En 1973, dans la région de Cukurova, les cultures de coton ont souffert de l'immission de mouches blanches. On a appliqué un système assez

39 - OZBILEN S. - op. cit. page 20.

bizarre. Les agriculteurs ont eu beaucoup de pertes. C'était une calamité régionale, finalement les agriculteurs ont diminué leurs impôts ; des gens n'ont pas payé leur part, en démontrant les recettes de perte annuelle.

2°) - Appréciation critique du régime

Comme tout régime qui mérite de simplicité dans le forfait agricole, pêche en contre partie pour une rigidité d'application trop grande.

Reprenant ces deux notions, il est opportun d'examiner les avantages et les inconvénients du système que peuvent tour à tour évoquer l'Administration et les agriculteurs.

a) - Avantages du régime

C'est le grand mérite de la cour de cassation que d'avoir trouvé un système d'imposition applicable à tous les systèmes agricoles et à tous les agriculteurs dans ses principes et des groupes homogènes dans la pratique ce malgré les situations multiples et fluctuantes qui se présentent dans l'agriculture.

a1 - Pas de comptabilité régulière et complète

Il est certain que depuis le décret de 1960, fixant les règles d'évaluation du bénéfice forfaitaire, l'exploitant agricole n'a pas eu en générale, de motifs vraiment sérieux de se plaindre du régime qui lui était proposé.

En effet, la loi prévoit un système d'application relativement simple ; les exploitants agricoles doivent adresser chaque année, comme tous les autres contribuables, l'ensemble de leurs revenus, parmi lesquels figurent les bénéfices agricoles, sauf si, en égard à la modicité, ils ne sont pas imposables. Or, le plus souvent, la modicité des revenus autres que ceux d'origines agricoles a eu pour résultat de dispenser la grande masse des agriculteurs de la déclaration de leurs revenus.

Les agriculteurs ont, en outre, l'obligation de fournir à

l'Administration à la fin de chaque récolte, leur déclaration de récolte, celle-ci devant servir à l'établissement du bénéfice forfaitaire.

Il est clair que ces agriculteurs bénéficient de conditions particulièrement avantageuses puisqu'ils n'ont pas besoin de tenir de comptabilité régulière et complète ; de ce fait, ils n'ont pas besoin non plus de recourir aux services d'un comptable. Les chambres d'agriculteurs font un effort important dans ce sens puisqu'elles offrent la possibilité aux agriculteurs d'élaborer des documents de comptabilité simplifiée, de suivre des cours de comptabilité qui peuvent leur permettre, à l'intérieur même de leur exploitation, d'utiliser des renseignements et ratios de gestion, orienter et surveiller ainsi l'évolution de ce qu'il faut appeler maintenant, dans certains cas, leur entreprise.

a2 - Pas de contrôle

N'étant pas astreints à fournir une comptabilité à l'Administration, ils n'ont pas le souci d'un contrôle toujours possible.

a3 - L'imposition pour certains exploitants sur des bases inférieures à leurs revenus réels

A cela s'ajoute le fait que le forfait collectif agricole constituant une moyenne d'imposition, certains exploitants agricoles sont imposés sur des bases inférieures à leur revenu réel. D'autant plus qu'en polyculture, tout particulièrement visée dans ce rapport, l'assiette de l'impôt est établie d'après la récolte levée et les recettes réelles sont attachées à de vieux produits qui sont normalement mieux vendus que ce qui est prévu dans le compte d'exploitation type.

La marge qui normalement se dégage lors de la vente du produit ne rentre donc pas toujours en ligne de compte pour calculer le bénéfice imposable.

a4 - Décote forfaitaire de 25 % sur le prix de vente moyen

Enfin, même si le compte d'exploitation type semble souvent désavantageux à priori pour le contribuable agricole, l'impôt que celui-ci aura à supporter devient modéré à la suite des abattements prévus par le législateur.

Si l'on considère la moyenne des exploitations, cette décote de 25 % ne représente qu'un aménagement prévu par le législateur ; l'effet devient caduc pour certains contribuables de par la situation nouvelle créée par la loi de finance pour 1971 relative à l'institution du nouveau régime du bénéfice réel et concernant les exploitants réalisant plus de 500 000 livres turques de recettes pendant l'année consécutive.

Mais l'expérience démontre que le système n'est pas toujours aussi avantageux qu'il le paraît. Ceci est essentiellement dû au fait que si les avantages décrits plus haut sont réels, ce système est critiquable dans la mesure où il établit une moyenne ; il élimine ipso-facto toutes les situations particulières qui peuvent présenter, dans bon nombre de cas, la forme de revendications apparemment légitimes.

Encore que la critique n'est que relative, car dans les autres catégories de revenus - sauf peut-être les salaires - les bas revenus ne sont point, en général, dénués elles aussi de vices graves pouvant engendrer des inégalités de taxation.

b) - Inconvénients du forfait agricole

b1 - Pour l'Administration

Les difficultés auxquelles se trouve confrontée l'Administration se situent essentiellement au niveau du contrôle toutes les fois qu'il n'existe pas de titre de circulation des produits.

En polyculture, le contrôle de l'Administration est beaucoup plus difficile. Par exemple pour le blé. Les produits ne peuvent être commercialisés sans un acquit, mais l'exploitant n'a pas à produire de déclaration de récoltes.

Ce n'est que depuis que l'Administration est parvenue à appréhender l'ensemble des superficies couvrant le territoire de la Turquie et en particulier, le territoire agricole. En effet, il a fallu faire appel au système des "photographies aériennes" et du constat par les agents du cadastre pour que l'on aperçoive que finalement depuis la mise en place du cadastre, beaucoup de choses avaient changé. Les mutations de toutes sortes n'étaient, pour ainsi dire, pas contrôlées ; les exploitants pouvaient arracher autant qu'ils voulaient à cause, surtout, de la prime à l'arrachage qui leur fut, à une époque, octroyée.

Bref, les statistiques n'existaient pas encore dans l'agriculture.

En conséquences, le bénéfice forfaitaire moyen qui est retenu par l'Administration dans l'établissement de son compte d'exploitation type ne peut être qu'une estimation et non une preuve véritable, d'autant plus que la position défendue par l'Administration à la C.G.I. repose sur des statistiques qui sont établies le plus souvent, à partir d'éléments fournis par la profession agricole et que les services fiscaux n'ont pas la possibilité de contrôler de façon approfondie.

Désormais, l'Administration exerce un contrôle qui devrait devenir mathématique. Et il est d'ailleurs prévu d'opérer bientôt une refonte totale du cadastre.

b2 - Pour les exploitants agricoles

L'argumentation qu'ils développent est-elle incontestable ? C'est ce qu'il faut essayer de voir maintenant à travers une critique de ce régime.

Il faut reconnaître que la division des producteurs agricoles dans ces groupes conduit à une imposition rarement exacte, c'est à dire proportionnelle aux revenus réels du producteur, les fourchettes de résultats étant, dans certaines productions, largement ouvertes, ce qui a fait dire que "certains ont le droit d'être gagnants parce que les autres ont le droit d'être perdants", d'un autre côté, certains exploitants peuvent trouver dans

le forfait des inconvénients dans la mesure où les charges qu'ils ont exposées pour leur exploitation peuvent être bien supérieures aux frais de culture moyens retenus par la C.G.I.

L'impôt étant calculé sur la totalité de la récolte levée, cela signifie pour l'exploitant agricole qu'il est imposé sur quelque chose qu'en réalité il n'a pas encore perçue. Dans certains cas, il est obligé de contracter des emprunts car, l'avance de trésorerie qu'il devrait consentir serait trop importante pour une gestion normale de son exploitation.

Conformément, le bénéfice forfaitaire agricole est calculé d'après la valeur des récoltes levées au cours de l'année civile et il ne saurait être envisagé de déroger à ce principe fondamentale en faveur d'une catégorie particulière d'exploitants sans remettre en cause l'économie générale du système.

En fait, la dérogation est bien intervenue mais elle a une portée générale et vise tous les agriculteurs recueillant plus de 500 000 livres turques de recettes annuelles pendant une année consécutive.

Le bénéfice forfaitaire imposable correspondant aux propriétés appartenant à l'exploitant et affecté à l'exploitation est obtenu en ajoutant au bénéfice forfaitaire de l'exploitant fermier une somme égale au revenu ayant servi de base à la contribution foncière. Il représente la différence entre le fermage reçu et les charges immobilières, parmi lesquelles figurent la contribution foncière et les charges annexes de plantation. Le bénéfice constitué par le total de ces deux éléments est considéré comme un bénéfice net moyen qui est réputé tenir compte de toutes les dépenses nécessitées par l'exploitation et des charges immobilières afférentes aux bâtiments. Ces charges ne peuvent donc être de nouveau retranchées de ce même bénéfice.

L'étude de ces diverses questions a permis de constater qu'à partir d'une méthode de calcul qui est relativement simple, de nombreux problèmes peuvent se poser ; cela provient essentiellement du fait que le forfait

agricole s'applique à tous de la même façon alors que la situation de chacun a, par définition, une spécificité qui lui est propre... et c'est là le paradoxe.

B) - LE REGIME REEL

En matière de bénéfice agricole, le régime du bénéfice réel est demeuré très longtemps d'une application exceptionnelle.

Le mode de détermination et d'imposition du bénéfice réel s'écarterait sensiblement des principes retenus pour les entreprises industrielles et commerciales.

Selon le régime réel, la période d'imposition est normalement l'année civile.

Mais les agriculteurs ont la possibilité de choisir un exercice qui ne coïncide pas avec l'année civile, ils sont alors imposés d'après les résultats du ou des exercices clos au cours de l'année d'imposition.

Si aucun exercice n'est clos au cours de cette période, l'agriculteur peut se borner à produire au 31 décembre de l'année d'imposition un état de ses résultats dans lequel sont énoncés les éléments essentiels du compte d'exploitation, du compte des pertes et profits, ainsi qu'un tableau de détermination du résultat fiscal.

On modifie ces principes pour deux catégories d'agriculteurs :

- Ceux dont les recettes excèdent une limite de 500 000 livres turques pendant l'année civile ;

- Ceux qui désireront abandonner le régime forfaitaire ou y seront contraints par l'Administration (cas d'option ou de dénonciation par l'Administration).

Il faut précisément dire que les bénéfices agricoles ne sont pas imposés réellement ou, plus exactement, l'imposition directe du secteur

agricole est négligeable. Les causes de ce fait peuvent varier. Il est évident qu'il y a différentes façons aussi de faire de la politique financière, l'essentiel étant qu'elle soit cohérente, c'est à dire qu'en fonction des moyens dont elle dispose, elle définisse des objectifs compatibles avec ces moyens à court terme et qu'à long terme, elle réalise peu à peu les conditions qui lui permettront d'obtenir les moyens d'une politique stratégique (40) et les buts des finances publiques ne sont pas différents de ceux qu'on reconnaît à l'activité de l'Etat en général (41) ; évidemment, les buts de l'Etat sont très variés.

Essayons d'éclaircir ce fait de la faiblesse des recettes provenant directement du secteur agricole.

Primo : Les dispositions du code des impôts ne sont pas suffisamment sévères pour une imposition des bénéfices agricoles :

- Les limites de l'exonération du petit fermier sont tellement larges qu'à peu près 99 % des agriculteurs sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

- Même si un contribuable est déjà assujetti à l'impôt sur les bénéfices, il continue de profiter de l'exonération de petit fermier, bien que les limites de l'exonération prise en considération représentent la moitié de la mesure totale.

- Pendant la détermination des bénéfices agricoles par la méthode de présomption, les dépenses déductibles pour fixer les bénéfices agricoles ne peuvent être inférieures à 70 % des revenus bruts. Cela est arbitraire et favorise les exploitations agricoles qui ne sont pas dirigées efficacement.

Secundo : On peut soutenir la thèse suivante : l'impôt sur les

40 - H. BROGHIER, P. TABOTONI - Economie financier. 1963. Paris.

41 - M. DUVERGER - Finances publiques. 1971. Paris.

bénéfices est une institution importée, c'est pourquoi il ne fonctionne pas comme il se doit. Cette institution, en effet, est intervenue dans une phase ultérieure au capitalisme. Mais le capitalisme en Turquie n'est-il pas aussi un système importé ? Il s'agit tout simplement d'une phase du système et de l'adaptation d'une de ses institutions.

Tertio : Un autre point de vue : les législateurs ne désirent pas imposer les bénéfices agricoles. Le pouvoir politique, soutenu par les propriétaires fonciers applique une politique apparemment cohérente qui consiste à l'accumulation de capital par les propriétaires fonciers et ceux-ci doivent investir où il le désirent pour gagner, comme l'exprime la formule bien connue "laissez-faire, laissez-passer".

Cette politique des agriculteurs turcs, apparemment cohérente est loin de résoudre le problème de l'accumulation de capital.

En fait, l'imposition de régime réel s'applique de deux façons : la première, c'est le compte d'exploitation et la deuxième, c'est la méthode du bilan.

Il est bien dommage que pour ces deux méthodes d'imposition nous n'ayons pas assez de documents. Nous avons passé une quinzaine de jours à Ankara, aux archives du ministère des finances afin de pouvoir consulter des documents nécessaires à notre étude. Ceci fut sans résultat, le ministère ne détenant aucune donnée dont nous avons besoin.

1°) - Compte d'exploitation

Les revenus compris entre 150 000 et 500 000 livres turques, sont imposés par la méthode du compte d'exploitation. Le contribuable doit enregistrer des dépenses et ses recettes. Le revenu imposable est obtenu par la différence positive entre les recettes et les dépenses.

Nous allons traité, dans cette section brièvement, les recettes et les dépenses. En effet, à cause de l'insuffisance de documentation, nous ne pourrions approfondir cette étude.

a) - Les recettes (42)

Selon le compte d'exploitation, les données ci-dessous nous donnons les revenus annuels bruts.

a1 - Le prix de production, le prix des achats, les primes, les ristournes, etc...

a2 - Le prix de la location des outils agricoles.

a3 - Le prix de vente des produits agricoles.

a4 - Les indemnités des assurances des produits agricoles avant ou après détérioration.

Selon l'article 267 du C.G.I. en Turquie, les revenus sont les coûts valorisés avec les échanges de certains produits de consommation et certains services. Car, la production de grain, d'aliments (faufrage) etc...qu'une entreprise utilise pour produire un bien, sont des revenus.

Les stocks qui ne sont pas vendus et transformés l'année suivante, ne sont pas des revenus et on ne peut pas les inscrire en tant que tels dans le bilan.

C'est la raison pour laquelle, avec la loi, le législateur ne voulait pas provoquer des difficultés aux agriculteurs. Parce que, les stocks en agriculture changent chaque année et si l'augmentation de ceux-ci compte comme un revenu, l'agriculteur peut avoir des difficultés énormes, pour payer sa part d'impôts.

Et maintenant, en second bien, nous voulons traiter des dépenses pour compléter de cas du compte d'exploitation.

42 - Guide pratique du contribuable, avec les explications sur l'imposition du revenu général et du bénéfice industriel et commercial. Publié par l'association spécialisée des comptes du ministère des finances en Turquie. Ankara. 1976.

b) - Dépenses (43)

Dans le système du compte d'exploitation, on peut réduire les dépenses payées à l'obligation de base d'impôt.

b1 - Les introductions à l'exploitation : " les dépenses d'achats de grains, de plantes, de produits pharmaceutiques et d'engrais etc..." de machines, d'outils, et les dépenses de réparation et réorganisation.

b2 - Les prix payés à l'achats, d'un élevage pour le revendre, des produits d'exploitation ou autres produits.

b3 - Les salaires et les aides aux ouvriers "les primes d'assurances maladies, les dépenses en médicaments, les primes par services rendus".

b4 - Les amortissements et les loyers (les terrains ne sont pas amortissables).

Les outils dont la valeur ne dépassent pas 1 000 L.T. ne sont pas amortissables.

Selon les procédures législatives, l'amortissement est applicable en cas d'érosion, perte de valeur de la terre à cause d'une utilisation trop intensive.

b5 - Les dépenses générales en vue d'obtenir un revenu agricole et de pouvoir continuer les profits, contiennent aussi les intérêts de crédit d'exploitation, les impôts, les dépenses de timbres et d'enregistrements, les dépenses de voyage et d'habitation, les loyers et les autres dépenses générales concernant l'exploitation.

b6 - La moitié des dépenses de réparation des autres, camions et voitures qui sont dans l'exploitation et qui sont amortissables.

Selon l'article 213 de la procédure législative : les agriculteurs qui contiennent le compte d'exploitation doivent tenir leurs comptes sur un

cahier simple sous le titre du "Cahier de comptes de fermier".

Ainsi, nous avons traité la méthode du compte d'exploitation qui était la première étape ou première méthode dans le régime réel.

En second lieu, nous allons essayer de traiter la méthode du bilan qui nous paraît assez importante, mais, là encore, nous avons manqué de documentation et l'auteur s'en excuse auprès du lecteur.

2°) - Méthode du Bilan

Selon le C.G.I. en Turquie, les revenus qui excèdent 500 000 livres turques sont imposés par la méthode du bilan. D'ailleurs, si un contribuable désire utiliser la méthode du bilan, il peut le faire même si un revenu brut n'atteint pas 150 000 livres turques. Mais ceux qui ont un revenu brut annuel supérieur à 500 000 livres turques sont obligés d'utiliser la méthode du bilan.

Le contribuable doit faire le bilan de ces recettes et de ses dépenses, la différence positive entre ces éléments représente le revenu imposable. Les recettes et les dépenses considérées sont toujours déterminées par la disposition du code général des impôts (44).

a) - Les exonérations du revenu agricole

Selon l'article 19 du C.G.I., une exonération de 2 500 livres turques de revenus d'exploitation agricole est accordée, si le revenu annuel net ne dépasse pas 10 000 livres turques.

Cette situation est acceptée par l'administration. En 1963, cette exonération était de 5 000 livres turques. En 1964, cette somme est réduite de moitié et est applicable aux revenus inférieurs à 10 000 livres turques.

Les exonérations de revenus agricoles se sont ajoutées à la déclaration du revenu net total du chef de famille, la femme et les enfants à charge (45).

44 - C.G.I. en Turquie. Articles 56, 57, 58.

45 - Kenan BULUTOGLU - op. cit. page 127.

b) - Obligations des agriculteurs imposés d'après
leurs bénéfices réels.

Sous réserve de certaines règles particulières, les agriculteurs imposés d'après leurs bénéfices réels sont soumis aux mêmes obligations que les industriels et les commerçants placés sous ce régime d'imposition, ils doivent donc :

- Tenir une comptabilité ;
- Souscrire une déclaration spéciale.

Cependant, pour tenir compte des obligations nouvelles aux exploitants, le service est invité, en ce qui concerne les premiers mois de l'année, à faire préparer le taux des revenus en fonction de la régularité des documents produits ; notamment, il doit s'obliger à surveiller que la carence de contribuable pour cette période ne relève pas d'une volonté délibérée de fraude et que ce dernier est en mesure de justifier du montant des recettes réalisées, par un livre d'inventaire dans lequel figurent bilan, compte pertes et profits ainsi que les factures et autres pièces justificatives relatives aux recettes, aux dépenses et aux stocks.

Les documents comptables doivent être tenus chronologiquement, sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

Bien entendu, les indications qui précèdent doivent être adaptées lorsque la comptabilité est tenue selon des procédés modernes, à la condition toutefois que la méthode choisie permette aux agents d'exercer leur droit de contrôle dans des conditions satisfaisantes.

Les documents comptables et autres pièces justificatives doivent être conservés pendant cinq ans.

Les agriculteurs doivent présenter d'après leur bénéfice réel, à toute réquisition des agents de l'Administration, leurs livres journal et toutes les pièces justificatives qu'ils détiennent. En plus, les agriculteurs doivent souscrire chaque année auprès du service dont dépend leur résidence,

une déclaration détaillée de l'ensemble de leurs revenus.

Indépendamment de cette obligation à caractère général, les agriculteurs imposés d'après leur bénéfice réel, sont tenus de souscrire une déclaration spéciale, mentionnant les résultats de l'année précédente.

Cette déclaration doit être adressée au service du lieu de l'exploitation; le service compétent pour recevoir cette déclaration est celui du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation.

Quant aux marchands de bestiaux, bouchers et autres professionnels de la viande qui exercent concurremment une activité agricole dans le cadre de deux entreprises distinctes, ils doivent tenir en principe deux comptabilités séparées.

En ce qui concerne la deuxième obligation, la déclaration spéciale doit être produite spontanément par les exploitants dès lors que les conditions d'imposition au régime du bénéfice réel sont remplies.

Il doit exister deux catégories d'imprimés de déclaration :

- Déclaration normale,
- Déclaration simplifiée.

Aux déclarations normales sont joints divers renseignements qui doivent être présentés sur des imprimés normalisés qui sont établis par l'Administration.

Sous réserves des adaptations qui seront apportées par arrêté, ces documents seront indentiques à ceux souscrits par les entreprises industrielles et commerciales relevant du régime du bénéfice réel (46).

3°) Critiques

Bien que l'impôt foncier existât déjà à l'époque de l'Empire ottoman,

46 - OZBILEN S. - L'imposition des bénéfices agricoles. p. 51-52. Bordeaux 1977.

pour la première fois en 1931, la base de cet impôt est établie d'après la valeur de la terre et du terrain. Son évolution est faite en faveur des contribuables ; la contribution de l'impôt reste très faible malgré l'évolution de cette base à maintes reprises. Cela vient du fait que cet impôt est un impôt spécifique. Etant donné que les changements de valeur ne sont pas enregistrés immédiatement, la base de l'impôt reste la même. Un décalage existe entre la valeur nominale du jour même et la valeur, base de l'impôt.

Cela est très important dans un processus dynamique surtout que l'inflation apparaît assez souvent dans l'économie Turque.

D'autre part, il existe une large exonération. A notre avis, toutes les exemptions temporaires devraient être supprimées et il faudrait revoir les exonérations permanentes pour les adapter aux conditions de notre époque.

Nous estimons que si les législateurs turques veulent imposer le secteur agricole, ils doivent reprendre l'impôt foncier comme un moyen susceptible de créer une large contribution du secteur agricole au développement du pays (47) (N. Kaldor pense d'ailleurs dans ce sens). En effet, en avril 1962, à la demande du gouvernement turc, il prépare un rapport à propos d'un impôt foncier assis sur la valeur potentielle de la terre. C'est ce que recommandait R. Dumont à propos des coopérative cubaines (48). Un impôt foncier basé sur la production potentielle des sols est également appliqué en Yougoslavie (49).

Dans le cadre de la Turquie, Kaldor a préconisé pour le secteur agricole un impôt progressif d'après l'étendue de la terre, l'impôt dont l'assiette serait le produit potentiel de la terre, calculé d'après le

47 - Kaldor - Le prélevement fiseaux dans les pays sous développés. Paris. 1967.

48 - R. Dumont - La réforme agraire à Cuba. Page 29. Paris - 1962.

49 - B. Rosier - Structure agricole et développement économique. Pages 246-247. Paris 1968.

rendement enregistré au cours des années passées. Grâce au classement des terres, Kaldor essaie de diminuer les possibilités d'injustice pour ceux qui travaillent sur des terres moins fertiles.

Ainsi, les agriculteurs seront poussés à accroître leur productivité en augmentant leur travail et leur équipement par unité de surface. D'autre part, tous les propriétaires fonciers seront invités à mettre leur terre en culture car l'absentéisme est puni. Kaldor a présenté la modernisation du secteur agricole et sur le plan de la justice sociale, ses propositions ont l'avantage de faciliter la réforme agraire ; l'impôt proposé, étant donné qu'il est progressif, fera baisser le prix des terres et grâce à l'impôt, les petits cultivateurs et les ouvriers paysans pourraient acquérir des terres.

Kaldor a estimé à un milliard de livres turques les recettes susceptibles d'être réalisées par l'application de sa proposition. Celle-ci a pour but un développement économique plus rapide et radical, car, par elle, le secteur agricole serait obligé de changer sa structure existante et un surplus agricole serait dégagé. Mais Kaldor lui-même écrit : "Lorsque j'étais conseiller fiscal du gouvernement turc, je présentais un projet qui, à mon avis, était parfaitement sensé pour l'imposition d'une taxe progressive sur la valeur potentielle de la terre, variant suivant les dimensions des propriétés. Les partis au pouvoir et ils n'étaient pas un, ni deux, mais bien trois, se refusaient d'y prêter l'oreille et de donner leur appui sous aucune condition (50).

Etant conscient de nos possibilités, nous ne proposons rien de nouveau, mais le principe du rapport de Kaldor - qui est l'imposition du secteur agricole et la modernisation de celui-ci, ainsi que l'idée de l'utilisation

50 - KALDOR - Les prélèvements fiscaux dans les pays en voie de développement. 3ème conférence de Rohovoth. Les problèmes fiscaux et monétaires dans les pays en voie de développement. Paris. 1967.

de l'impôt foncier pour ce but - nous paraît largement justifiable.

Evidemment, reste le problème ambigu : Est-ce que l'on veut vraiment une politique de développement économique guidée par la raison et la justice, ou bien la justice et la raison doivent-elles être au service de la politique des puissances ? (51).

51 - M.R. ERDOGAN - L'imposition du secteur agricole et le développement économique en Turquie. Page 99.

SECTION II : LA FRAUDE

C'est l'irréalisation de la justice sociale qui est depuis toujours à l'origine des malheurs de toute sorte. C'est pourquoi le grand philosophe français Jean-Jacques ROUSSEAU (52) voyait dans l'inégalité économique et politique, la source de toutes les misères humaines.

Certes, l'égalité est une conception abstraite et idéale ; mais, il ne faut pas oublier qu'elle n'est pas absolument irréalisable. De toute façon, rapprocher les distances, s'efforcer d'établir les principes qui favorisent l'égalité des chances au niveau social, éviter de laisser les individus à la discrétion de telle ou telle institution privée ou charitable sont les devoirs de l'Etat moderne.

Néanmoins, il existe toujours des obstacles à la réalisation de la justice sociale. Pour l'établissement de cette justice sociale à laquelle aspire toute nation, il faudrait, en premier lieu, veiller à ce qu'existe une véritable égalité fiscale et économique. En d'autres termes, la dislocation de l'inégalité économique-fiscale est nécessaire et importante pour aboutir au système désiré.

Mais comment sera-t-il possible de provoquer cette dislocation tant que la fraude se pratique quotidiennement, et ne cesse d'être source d'inégalité fiscale ? L'Administration du fisc sera-t-elle un jour, en mesure de faire cesser cette pratique ? Cette tendance à l'évasion fiscale est certes bien enracinée en chaque contribuable et la fraude que les institutions juridiques poursuivent toujours avec un peu de retard, les progrès techniques et économiques. De ce fait, les lois d'impôts comportent des lacunes dont chaque contribuable essaie d'en profiter à sa manière. Il reste pour l'instant une

52 - J.J. ROUSSEAU - Discours sur l'origine de l'inégalité.

réalité bien évidente : ceux qui ont la possibilité de frauder échappent plus ou moins au paiement de leurs dettes fiscales, et ceux qui ne l'ont pas, les rapportent complètement et à contre coeur.

Ce qui est très important, pour l'Administration du fisc, c'est de chercher à atténuer cette tendance à la fraude, pour réduire le volume des dissimulations qui sont causes de dommages au trésor public.

A) - LA DEFINITION DE LA FRAUDE

D'après l'article 344 du code de procédure fiscale, "la fraude est le fait de donner sciemment lieu à la perte fiscale". Selon l'expression de M. Duverger, l'évasion devient fraude quand elle comporte une violation de la loi (53).

Il est bien évident que les possibilités de fraudes sont différentes d'après les groupes économiques. Ceux dont les revenus sont déclarés par le payeur ou l'employeur sont assujettis à l'impôt de façon exacte, alors que ceux qui déclarent eux-mêmes, ont moyen de dissimuler et ne sont assujettis qu'aux revenus qu'ils annoncent.

B) - LES CIRCONSTANCES DE LA FRAUDE

Les circonstances de la fraude et l'inclination des contribuables à violer, à la législation fiscale, diffèrent en fonction de la qui sont non similitude au système politique, économique et fiscal et aussi la conception civique. Nous pouvons résumer les raisons qui causent l'inégalité devant

l'impôt par la fraude fiscale, suivant :

- La première raison est la différence qui existe entre les contribuables dont les revenus sont entièrement contrôlables et ceux dont les ressources ne peuvent pas se contrôler ou ne peuvent se contrôler que partiellement. Les uns payent entièrement leur dette fiscale tandis que les autres s'arrangent pour échapper à cette obligation.

- La deuxième est l'obligation pour certains de tenir une comptabilité, alors que d'autres n'y sont pas contraints. Ceux dont les rentrées et sorties sont nettement comptabilisées déterminent leur revenu et s'appuyant sur une comptabilité, sont défavorisés par rapport à ceux qui sont affranchis de tenir des comptes : les artisans, petits commerçants et agriculteurs par exemple. Certainement, ces différentes situations ont de l'influence sur la façon de rédiger la déclaration à remettre et sur l'impôt lui-même.

- La troisième raison existe entre ceux qui sont en droit d'invoquer le secret professionnel, pour refuser au fisc de communiquer les justifications, et ceux dont les justifications sont faciles à trouver. Si l'on prend en considération la déclaration mensuelle de 336 livres turques faite en 1962 par 86 % des membres de profession libérale en Turquie, on comprend bien que ce motif joue un grand rôle dans la dissimulation des revenus.

- La dernière raison, en fin, est relative à l'esprit du contribuable lui-même. Il y a celui qui fraude et celui qui déclare exactement en fonction de son niveau civique et intellectuel.

C) - LA PERTE FISCALE EN TURQUIE

A l'heure actuelle, la Turquie se trouve, à l'égard de la perte

fiscale, sur une voie sans issue ; car selon certains spécialistes (54), la perte d'impôts subie par la Turquie est approximativement de 76 % des impôts perçus. Ce taux s'accroît jusqu' à 110 % lorsqu'il s'agit des revenus des agriculteurs et des membres des professions libérales. Nous signalons au passage, et pour comparaison, que cette "proportion de la fraude est de 10 à 15 % du total des rentrées fiscales, pour la moyenne de 1960 à 1964" (55) en France.

En Turquie, il appert que la distribution de la perte fiscale est tout à fait inégale selon les secteurs économiques. Par exemple, la proportion des impôts payés par le secteur agraire à la totalité des impôts sur le revenu est de 0,8 %, en 1963, alors que cette proportion dépasse 36 % en ce qui concerne le secteur de service (56). D'après Z.G. MULAYIM, les contribuables agricoles, dont 1 % seulement paie l'impôt sur le revenu (57) de façon correcte, se trouvent, grâce à certaines carences de la législation fiscale et de certaines exonérations relatives aux petits agriculteurs, en mesure d'échapper totalement à cette obligation civique, en d'autres termes, 99 % des contribuables du secteur agraire fraudent pendant que certains autres secteurs économiques souffrent d'une pression fiscale très lourde.

La proportion des impôts payés par les commerçants et industriels à la totalité des impôts sur le revenu s'atténue, d'une façon remarquable, au fur et à mesure que celle des salariés s'accroît. Donc, ce sont les salariés

54 - Z. KURUCA - Un essai sur la fraude fiscal en Turquie. page 14. Istanbul 1968. H. KIZILYALLI - Analyse économique du système fiscale turque. pages 377-379. Ankara. 1969.

55 - J. COSSON - Les industriels de la fraude fiscale. p. 135. Paris 1971.

56 - H. KIZILYALLI - op. cit. page 371.

57 - Z.G. MULAYIM - Les effets économiques du revenu agricole en Turquie. p. 77. Ankara. 1970.

qui supportent les charges fiscales les plus lourdes ; quant aux membres des professions libérales et aux rentiers des biens immobiliers, ils ne participent à cette charge publique qu'à un taux dérisoire.

TABLEAU n° 17

PART EN POURCENTAGE DES IMPOTS PERCUS SUR LE REVENU
SUIVANT LES CATEGORIES DE BENEFICE

CATEGORIES DES BENEFICES	1952	1960
Bénéfices commerciaux et industriels	33,26	30,33
Bénéfices des professions libérales	2,06	2,17
Rentes des biens immobiliers	1,01	2,46
Rétributions	62,48	63,25

Sources : H. KIZILYALLI - op. cit. page 371.

La fraude consiste à donner une fausse présentation de la vérité afin d'échapper à l'impôt. Il est clair que la possibilité de fausse présentation de la vérité influence largement les contribuables d'un côté et le fisc de l'autre. Or, d'après les principes fiscaux contemporains, il faut que tout le monde paie l'impôt, au prorata de ses revenus propres. Malheureusement, le fait qu'existe la possibilité de frauder, renverse cette idée principale ; et certains contribuables qui déclarent obligatoirement ou (et) volontairement leurs revenus par rapport à ceux qui ne le font pas, se trouvent face à une inégalité révoltante. Par exemple, comme disait M. DUVERGER (58), l'inégalité

58 - M. DUVERGER - Finances publiques. Paris. 1971.

des possibilités devant la fraude devient la source fondamentale de l'inégalité devant l'impôt.

Le tableau ci-dessous (n° 22) nous indique clairement des données intersectorales de l'année 1963, en Turquie. Les impôts perçus sur le revenu, ceux qui devaient-être perçus effectivement et la perte fiscale subie par le fisc.

Par contre, le tableau suivant n° 23 nous montre la fraude intersectorale en France pendant la même période.

T A B L E A U 18

LA FRAUDE INTERSECTORALE EN TURQUIE
(LIVRES TURQUES - EN 1963)

SECTEURS	IMPOTS A PERCEVOIR	IMPOTS PERÇUS	DIFFERENCE	%
Agriculture	524 457 237	24 457 237	500 000 000	95,3
Commerce, industrie	3 000 000 000	1 120 082 355	1 379 917 145	62,6
Professions libérales	225 000 000	63 356 153	156 643 847	69,6
Rentiers de biens immobiliers	225 000 000	58 829 404	166 170 596	73,8
Services	1 440 281 249	1 440 281 249		

Sources : Z. KURUGA. op. cit. page 14. La part en pourcentage de la fraude a été calculé par nous.

T A B L E A U 19

FRAUDE EN FRANCE PENDANT L'ANNEE 1963
(EN MILLIARDS DE FRANCS FRANCAIS)

CATEGORIES	REVENUS REELS	REVENUS DECLARES	DIFFERENCE	%
Salariés	134	124	10	8,0
Agriculteurs	24	1	23	95,8
Professions libérales, artisans, commerçants	57	23	34	59,6
Sociétés	26	10	16	61,5
TOTAUX	241	158	83	34,4

Source : J. COSSON - "Les industries de la fraude fiscale". p. 135-136. Paris. 1971.

Les différences qui ressortent des tableaux 18 et 19, sont énormes. A l'exclusion du secteur de service, soit en Turquie, soit en France, tous les secteurs ont une tendance fâcheuse à frauder et réussissent, plus ou moins à échapper partiellement à l'impôt, selon leurs "possibilités" et caractères.

Le secteur agraire se trouve toujours au premier rang en ce qui concerne la fraude, avec un taux de 95,3 % en Turquie, et de 95, 8 % en France. A notre avis, la fraude se rapporte à la structure sectorale, plus qu'au niveau économique de tel ou tel pays.

Enfin, un dernier résultat, tiré de l'étude des tableaux n° 18 et 19 c'est la perte globale des deux pays : le taux de fraude globale est en France de 34 % alors qu'en Turquie, il atteint 50 %.

Tous ces résultats nous démontrent une situation lamentable : la perte énorme du fisc en raison de la fraude, l'inégalité des contribuables devant l'impôt, le manque d'esprit civique. Tout autant de facteurs qui créent en fin de compte, certaines distorsions socio-économiques.

En fait, toutes les remarques que nous avons faites, depuis le début de la deuxième partie, nous amènent à dire que la fiscalité en Turquie est insuffisamment structurée. Elle a grand besoin de réformes profondes afin que cessent les injustices sociales et certaines distorsions et que se réalisent les ressources saines et propres qui permettront de faire face aux dépenses publiques et à une répartition optimum des sources économiques.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

La première conclusion à tirer de notre étude consacrée non seulement à la fiscalité Turque, mais aussi aux aspects économiques causés par elle, est une corrélation étroite entre la fiscalité et l'économie. En d'autres termes, le niveau, la structure et la politique économique définissent les caractères de la fiscalité d'un pays.

La fiscalité est un instrument financier pour alimenter les caisses publiques et aussi un instrument très efficace pour résoudre différents problèmes socio-économiques, tel que la formation de l'épargne, l'augmentation de volume d'investissement, la réalisation du plein-emploi, la stabilité des prix, la natalité, le taux des célibataires, l'urbanisation, l'érosion sociale, l'évasion des grandes villes, etc. Simultanément, la concordance et l'utilisation de deux fonctions de la fiscalité sont nécessaires. Cette nécessité prend encore plus d'importance dans les pays en voie de développement ; car ils ont besoin à la fois de l'équilibre socio-économique d'une part, et d'un développement harmonique de l'autre.

A l'heure actuelle, la fiscalité turque a tendance à s'orienter vers les contributions directes dont la part des impôts sur la fortune et celle de l'impôt sur le revenu agricole ne représente qu'un taux dérisoire, pendant que la fiscalité contemporaine s'achemine vers les contributions indirectes. Or de nos jours, la plupart des économistes songent à mettre en place l'imposition sur la grosse fortune, à réduire les inégalités croissantes des revenus "tout en maintenant l'économie de marché et la société capitaliste" (59).

Dans le secteur agricole turque, comme l'indiquent les estimations des experts étrangers et turcs, il existe de toute évidence un potentiel fiscal. Ce qui nous frappe, c'est le faible coefficient d'utilisation de ce potentiel. Ce phénomène n'est pas seulement imputable à une mauvaise législation ou à une mauvaise administration ; on pourrait l'expliquer notamment par le manque de connaissance, de compréhension ou de compétence administrative. Mais, il est aussi la conséquence logique d'une politique de développement économique appliquée en Turquie.

Ajoutons tout de suite, que malgré la maigre contribution du secteur

aux recettes du budget de l'Etat, cela ne doit pas nous masquer le gaspillage du surplus agricole dans l'économie turque.

Ce qui est certain, en Turquie comme ailleurs, c'est que la fiscalité agricole ne peut pas susciter une volonté de croissance économique. Elle peut seulement hâter un processus existant; ajoutant aussi qu'il est bien évident qu'elle ne peut à elle seule, résoudre le problème de la croissance et encore moins celui du développement économique agricole.

De toute façon, ces problèmes sont suffisamment complexes pour que l'on ne se hasarde pas à se perdre en conjonctures infinies que seul des experts financiers, fiscaux et agricoles pourront parvenir à maîtriser.

En définitive, cette étude nous montre la difficulté d'intégrer totalement dans l'économie, un secteur comme l'agriculture lequel, de par sa nature et ses structures, se caractérise par une spécificité propre et une originalité toute particulière, quelle que soient les mesures qui lui sont applicables et quelles que soit la volonté du législateur de mathématiser ses diverses composantes.

Cette sectorisation actuelle de l'exploitation agricole en général accentue la difficulté d'établir rapidement une véritable politique agricole commune à l'ensemble des agriculteurs turcs (60).

CONCLUSION G E N E R A L E

Au terme de cette étude, nous voudrions signaler que ce sujet si vaste et à la fois passionnant, nous fait prendre conscience de n'avoir pas tout dit, tel n'était pas notre but. Mais, nous nous sommes efforcés de montrer la situation générale de l'agriculture turque et ses aspects économiques et fiscaux.

Nombre de pays choisissent un système mixte, pouvant aujourd'hui concilier à leurs buts et à leurs besoins, les caractères de deux systèmes différents ; évidemment, en les remodelant et en les modifiant, d'après les besoins de leur politique, de leur économie et de leur façon de vivre et en rejetant les extrémités des systèmes capitalistes et socialistes.

Nous avons constaté dans le chapitre historique que le régime foncier actuel est formé à l'issue de la dégradation du système ottoman où le régime de propriété d'Etat était dominant. Mais, la dégradation du système ottoman et l'appropriation non-contrôlée efficacement par les pouvoirs publics des terres, par les particuliers ont donné naissance à une structure agricole déséquilibrée dont souffre actuellement l'agriculture en Turquie.

Au point de vue redressement du plan quinquennal, la Turquie doit s'appesantir sur des objectifs précis selon lesquels une fiscalité saine et efficace exige certaines mesures et réformes importantes.

On ne saurait trop souligner l'importance que présente pour le développement économique, un système d'imposition efficace du secteur agricole. A défaut d'un impôt qui frappe directement ce secteur, la fiscalité ne peut agir sur lui qu'indirectement, en imposant les marchandises achetées ou les produits agricoles ou de toute autre façon. Mais la fiscalité directe du secteur agricole ne peut avoir qu'une portée limitée ; et si la nécessité et l'originalité du rôle de la fiscalité agricole se trouve ainsi démontrée, il

faut encore se demander quels sont les effets de la fiscalité agricole.

Il faut noter enfin l'étroite dépendance de la fiscalité et de la politique économique. Un système fiscal est d'abord le reflet d'une structure sociale et politique ainsi que le remarque R. PRUD'HOMME "il est la résultante de forces souvent antagonistes, la solution de conflits d'idées et d'intérêts, les tâches de la fiscalité sont essentiellement politiques ou, pour mieux dire, découlent de choix politiques et ces choix colorent et orientent les modalités de la fiscalité.

L'imposition du secteur agricole ne crée pas les conditions nécessaires du développement économiques ; par contre, le développement économique rend nécessaire l'imposition du secteur agricole ou utilisation du surplus agricole et du surplus économique générale ne suscitent pas les conditions propices au développement économique en Turquie.

En ce qui concerne les revenus agraire, une imposition efficace, en produisant l'effet de revenu servirait de facteur stimulant à l'épanouissement du secteur agricole. Notons que ce secteur a besoin de sérieux encouragements surtout après avoir été négligé au cours de la décennie 1960. Pourtant, il tient une place fondamentale dans l'économie turque, d'autant plus que sa prépondérance n'est pas un indice de sous-développement.

Si l'on veut schématiser à grands traits la situation actuelle en Turquie, on peut dire succinctement que les craintes et critique sont arrivées, par la dernière crise économique subie à présent par le pays qui souffre à la fois de la conjoncture économique mondiale de l'action d'armement et d'une poussée démographique. Le déficit de la balance des paiements extérieure se creuse sans cesse, et les réserves de devises fondent à mesure que l'inflation galope, le chômage s'étend, et les dispositions fiscales dont les aspects économiques sont en général insuffisantes, soulèvent des problèmes délicats que nous avons examinées, en partie, dans les pages précédentes.

Ce qui importe avant tout, à l'égard de la Turquie, c'est le

développement économique. Or, l'amorce du développement dépend largement de l'importance quantitative et qualitative des ressources propres. C'est à dire, la réalisation des investissements prévus par les plans quinquennaux, sans engagements à l'extérieur, doit être appliquée rationnellement.

Cependant, le budget annuel de l'Etat ne devrait pas être alimenté par les mesures à court terme, pas du tout par les impôts frappant surtout les masses les plus déshéritées. Mais par une fiscalité générale, rentable, équitable, efficace et discriminatoire.

Par conséquent, nous voyons la nécessité d'une réforme fiscale de grande envergure en Turquie. Et cette réforme doit tendre à mettre en place une fiscalité qui

- permette le maintien de l'équilibre économique et monétaire,
- tienne compte des besoins de l'économie du pays à long terme,
- atteigne les contribuables, selon leurs capacités contributives, sans favoritisme,
- facilite la formation du capital et l'accroissement de l'épargne,
- oriente l'encombrement démographique de 2/3 dans le secteur primaire, vers les secteurs secondaire et tertiaire dans un maniement efficace,
- crée une organisation adéquate et compétente pour empêcher la fraude,
- résorbe les distortions, la possession des richesses et dans le niveau de vie,
- s'adapte de façon souple, facilement la politique gouvernementale à celle de l'économie générale,
- suscite de manière positive et cohérente des incidents financiers, économiques et sociaux.

Une réforme complète permettra, tout d'abord, en fournissant les recettes propres aux caisses publiques, de couper les racines de l'inflation

et des désordres monétaires à l'échelle nationale. Ensuite, elle finira par développer les relations économiques, à l'échelle internationale, en augmentant la production et l'exportation.

Bien entendu, une taxe qui serait préparé, en tenant compte des propositions énumérées ci-dessus seulement, ne serait sans doute pas suffisante pour résoudre les problèmes et les difficultés qui contraignent la politique gouvernementale présente ; car, le monde, dans lequel nous vivons, veut que chaque pays soit ouvert vers les autres, et aucun ne peut vivre en reclus. C'est la raison pour laquelle la Turquie, étant membre de plusieurs organisations socio-économiques internationales, doit rendre compte des phénomènes à tendance évolutive sur l'ensemble du monde.

Déjà le marché commun oblige à prendre en considération les principes décidés et harmonisés par l'ensemble de ses membres en matière de fiscalité. Comme la Turquie se prépare à devenir à part entière, en 1995, de la C.E.E., elle doit tenir compte de la fiscalité commune et harmoniser, conformément à son industrialisation, les dispositions à prendre avec celle de la communauté européenne.

En ce qui concerne la production agricole effectuée généralement par les moyens et des techniques traditionnelles, elle est aujourd'hui très loin d'être satisfaisante compte tenu des besoins du pays. De plus, pour plusieurs raisons, une partie considérable de la production agricole est consacrée à l'auto-consommation. La production animale peu développée ne constitue qu'un tiers de la production totale agricole. La spécialisation dans la production étant négligeable, le maintien d'une polyculture dans des unités procédant à la fois à l'élevage constitue l'une des caractéristiques les plus remarquables des exploitations agricoles en Turquie.

La prédominance des petites exploitations procédant à une culture extensive et n'apportant qu'un modeste revenu à peine suffisant à la subsistance des familles paysannes, le manque de capitaux et de connaissances

techniques et l'insuffisance d'une infrastructure agricole constituent le cercle vicieux d'où ne peut plus sortir l'agriculture en Turquie.

Nous avons remarqué à plusieurs reprises qu'à cause des fortes pressions démographiques et avec les facilités accordées par la mécanisation, tout le potentiel de terres, y compris les terres marginales et actuellement mises en culture. Donc la chance d'augmenter la production par la mise en culture des nouvelles terres vierges est définitivement perdue. Alors l'intensification des cultures se révèle indispensable.

Actuellement, nous voyons la coexistence de plusieurs systèmes d'agriculture (des micro-unités de subsistance jusqu'à l'entreprise agricole) due aux facteurs historiques, sociaux et à une politique de développement déséquilibrée. Cependant, les relations de production dominantes peuvent être expliquées principalement dans le cadre d'une agriculture de traite ; l'exploitation paysanne au sens général du terme n'a pas encore une expansion importante.

Après avoir établi une longue comparaison entre les diverses catégories d'exploitations, nous avons constaté que les conditions socio-économiques des campagnes et le niveau technique et du développement du pays favorisent l'expansion des exploitations paysannes de type familial. Parce que les exploitations de subsistance, de traite et de tenure dont le maintien constitue le facteur principal du blocage de l'agriculture ne peuvent, en aucun cas, être souhaitées par un procédé rationnel de développement économique. De même, l'exploitation collective ne pourra pas apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes urgents de l'agriculture ; elle provoquera l'expansion de la bureaucratie dans le monde rural. Un tel projet concernant l'établissement des exploitations collectives se heurtera à l'opposition des structures sociales et politiques de la Turquie.

En effet, dans un pays sous-développé, c'est le secteur agricole qui doit lancer et financer le développement économique. Ainsi, l'Etat doit

prendre les mesures complémentaires exigées par une réforme agraire au sens adopté par l'O.N.U. et soutenue par certaines mises en oeuvre pratiques.

Nous savons que, excepté quelques essais locaux de portée peu importante, une loi concernant la réforme agraire en Turquie n'a vu le jour qu'en 1973. Nous l'avons largement étudiée et critiquée en vue des transformations structurales que nous proposons. Finalement, nous avons constaté que cette loi ne vise le but, ni l'avènement des exploitations paysannes et ni l'élimination décisive des grandes propriétaires rentiers et des micro-unités de production. Toutes ces dispositions présentent plein de lacunes et de contradictions. Nous l'avons largement critiqué dans le premier chapitre, en évitant une répartition ; nous dirions que la préparation d'une loi efficace de la réforme agraire est indispensable.

Quant aux améliorations à apporter aux institutions et aux apports de l'Etat au secteur agricole, ce sont ces derniers qui réaliseront, contrôleront et aideront aux transformations structurales et techniques que nous avons souhaitées.

La suppression des institutions coutumières, l'amélioration, l'orientation et le renforcement du mouvement coopératif et l'expansion des travaux publics concernant l'amélioration de l'infrastructure agricole et l'aménagement du monde rural sont très importants en vue d'une réorganisation souhaitable des exploitations agricoles en Turquie.

L'Etat doit soutenir les exploitations dans leurs tâches de réorganisation, leur apporter tous les services de soutien nécessaires et les aider par l'expansion des opérations pilotes de ses fermes d'exemple pour l'amélioration de leurs activités agricoles.

L'organisation des exploitations agricoles en Turquie nécessite des opérations intégrées, planifiées et soutenues pour tous les organismes publics ou de paysans et elle exige d'abord des transformations radicales décisives et progressistes.

BIBLIOGRAPHIE

A) - LES OUVRAGES EN TURC

- 1 - ACIL F. - Le problème du capital dans l'agriculture turque. T.M.M.O. 1 Tek Kongresi. Ankara.
- 2 - AKDAG M. - Histoire socio-économique de la Turquie. Ankara. 1971.
- 3 - ARSAN U. - Une recherche sur les charges fiscales en Turquie. 1968.
- 4 - ARSAN U. - Les charges fiscales sur le secteur agricole en Turquie pour l'année 1956.
- 5 - AVCIOGLU D. - Structure socio-économique de la Turquie. Ankara. 1971.
- 6 - BARKAN O.L. - Principes financiers et juridiques de l'économie rurale aux XV ème et XVII ème siècles. Istanbul. 1948.
- 7 - BERKES N. - Histoire économique en Turquie. Istanbul. 1970.
- 8 - BORATAV K. - Redistribution des revenus. Istanbul. 1972.
- 9 - BULUTOGLU K. - Le système de fiscalité turque. Istanbul 1978.
- 10 - DUVELAY A. - Histoire financier de la Turquie. Istanbul 1962.
- 11 - DIVITCIOGLU S. - La pensée - article.
- 12 - ERDOGAN M.R. - L'imposition du secteur agricole et le développement économique en Turquie. Paris. 1973.
- 13 - INALCIK H. - The journal of economie history. Volum 29. Capital formation in the Ottoman Empire
- 14 - KANBOLAT Y. - La transformation structurelle dans l'agriculture en Turquie. Ankara. 1963
- 15 - KIRBAS S. - Le problème de la réforme agraire en Turquie. Thèse. Montpellier. 1973.
- 16 - KIZILYALLI H. - Analyse économique du système fiscal turc. Istanbul.
- 17 - KURUCA Z. - Un essai sur la fraude fiscale en Turquie.

- 18 - MULAYIM Z.G. - Une recherche effectuée dans l'organisation fédérale de coopération agricole en Turquie et ses problèmes essentiels. Ankara. 1970.
- 19 - MULAYIM Z.G. - L'imposition des revenus agricoles en Turquie, aspects économiques. Les conférences n° 1. Ankara. 1970.
- 20 - OKYAR O. - La théorie des trois secteurs et le développement économique. Economie appliquée. Paris. 1956.
- 21 - OZBILEN S. - L'imposition des bénéfices agricoles. Mémoire. Bordeaux. 1977.
- 22 - PALAMUT M. - La fiscalité Turque et ses incidences économiques. Thèse. Montpellier. 1975.
- 23 - SARG O.C. - Industrialisation et Tanzimat. Ankara.
- 24 - SENCER M. - L'article dans le journal milliyet Avril 1971.
- 25 - SEZER Z. - La réorganisation des exploitations agricoles en Turquie. Thèse. Montpellier. 1973.
- 26 - TENGIRSEK Y.K. - La politique de commerce à l'extérieur.
- 27 - TUTENGIL C.O. - Article "Rapport entre l'homme et la terre". Cumhuriyet. 8 octobre 1972. Istanbul.
- 28 - ULKMEN I.H. - Les finances locales turques. 1954. Revue de sciences financières et l'annuaire statistique de la Turquie en 1953.
- 29 - KARAGULLE M. - Le système de la fiscalité turque. Adana. 1977.

B) - LES OUVRAGES EN FRANCAIS

- 30 - BADOUIN R. - L'agriculture et l'accession au développement. Paris. 1968.
- 31 - BELTRAME P. - Les systèmes fiscaux. Paris. 1975.
- 32 - BORTOLI - Système et structure. Paris. 1976.
- 33 - BRANCHIER H. et TABOTONI P. - Economie financière. Paris 1970.
- 34 - CHANTERAC M. et SAVARY - Planification régional en agriculture. Thèse. Toulouse. 1968.

- 35 - COSSON J. - Les industriels de la fraude fiscale. Paris. 1977.
 - 36 - DUMONT R. - Economie agricole dans le monde. Paris. 1969.
 - 37 - DUVERGER M. - Finances publiques. Paris. 1971.
 - 38 - D'OHSSON - Tableau général de l'Empire Ottoman. Les codes politique,
militaire et civil.
 - 39 - EDELMANN C.H. - L'Etude des sols en Turquie. O.C.D.E. 1969.
 - 40 - FREYSSINET J. - Le concept du sous-développement. Paris. 1967.
 - 41 - FROMONT P. - Economie rurale. Paris. 1972.
 - 42 - KLATZMANN - Les blocages du développement dans le secteur agricole,
Tiers-monde. 1967.
 - 43 - LASSERRE G. - La coopération. Paris. 1967.
 - 44 - MALASSIS L. - Economie des exploitations agricoles. Paris. 1958.
 - 45 - MILHAU J. - MONTAGNE R. - Economie rurale. Paris. 1963.
 - 46 - MONTAGNE R. - La coopération agricole. Paris. 1964.
 - 47 - PERQUEL J.J. - L'inflation et Marché financier. Le monde. 11.02.1975. Paris.
 - 48 - PRUD'HOMME - Fiscalité agricole pour les pays sous développés. Paris 1963.
 - 49 - ROSIER B. - Structure agricole et le développement économique. Paris 1968.
 - 50 - ROUSSEAU J.J. - Discours sur l'origine de l'inégalité. Paris. 1974.
 - 51 - TEDOROW - Acte du XII ème Congrès International d'Etudes By antines sur
certains aspects des villes balkaniques au cours des XVème et
XVIème siècles.
 - 52 - KALDOR - Les prélèvements fiscaux dans les pays en voie de développement.
-

LES RAPPORTS ET LES ARTICLES

1 - Les rapports et les éditions de l'O.C.D.E. :

- a - Turquie : Le cinquantenaire du développement socio-économique de la Turquie. Paris. 1969.
- b - Politique agricole en Turquie. Paris. 1974.
- c - Etude économique en Turquie. Paris. 1969.
- d - Le développement de l'agriculture en Europe Méridionale. 1969.

2 - Les rapports de l'Office National du Plan en Turquie.

- a - Recherche du degré de la modernisation dans le village turc. Ankara. 1967.
- b - Le cinquantenaire du développement socio-économique en Turquie. Ankara. 1973.
- c - IIème plan quinquennal .
- d - IIIème plan quinquennal .
- e - Situation socio-économique des villages dans les forêts. 1971.

3 - Les rapports de l'Institut National Statistique en Turquie.

- a - Les résultats du recensement agricole en 1950. Ankara.
- b - Recensement agricole. 1969. Ankara.
- c - Statistique agricole. 1969 - 1976. Ankara.
- d - Recensement général 1965. Bulletin annuel de 1970.
- e - Bulletin annuel en 1961, septembre. Ankara.
- f - La Turquie par les chiffres en vue de la réforme agraire.
- g - Annuaire statistique 1965 - 1966. Ankara.
- h - Annuaire statistique en Turquie. 1975. Ankara.

4 - Les rapports de la Direction Général des Revenus du Ministère des Finances en Turquie.

a - Les charges fiscales en Turquie. Ankara. 1966.

b - Les rapports concernant la fiscalité agricole. Istanbul. 1966.

5 - Rapport de chambre d'agriculture. Rapport de la situation économique de l'agriculture. Ankara. 1970-1971.

6 - Rapport annuel 1969. Ankara. Banque Agricole.

7 - Le rapport du Ministère de l'Economie.

8 - Les enquêtes du bureau d'emploi. 1959. Ankara.

9 - Rapport de F.A.O. - Plan indicatif mondial provisoire pour le développement de l'agriculture.

10 - Archives de la Direction Générale des Affaires Vétérinaires du Ministère de l'Agriculture.

11 - Rapports de la Direction Générale du Service de mise en valeur des Terres. Publication n° 170. 1964. Ankara.

12 - Mécanisation dans l'agriculture en Turquie. Revue de la faculté de Sciences Politiques. Ankara. 1954.

13 - Rapport et enquête faits en 1934, 1935 et 1938. Ministère d'Agriculture.

14 - La loi de réforme agraire. 19 juillet 1973. n° 1757.

15 - Etude et conjoncture. n° spécial 1966. Comptes économiques régionaux. Essai de régionalisation des comptes de la Nation 1962.

16 - Code de procédure générale (Vergi usul Kanunu).

17 - Code général des impôts en Turquie (Gelin vergisi kanunu).

- 18 - Bulletin de Direction Nationale des fermes d'Etat. 1968.
- 19 - Nations Unies. Progrès de la réforme agraire. 5 rapports. New-York. 1970.
- 20 - Politique national forestière en Europe. 1954.
- 21 - Guide pratique du contribuable avec les explications sur l'imposition du revenu général et du B.I.C. - Publié par l'Association Spécialisée des comptes du Ministère des Finances en Turquie. Ankara. 1976.

TABLE DES MATIERES

L'AGRICULTURE EN TURQUIE

ASPECTS ECONOMIQUES ET FISCAUX

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : LA PRODUCTION AGRICOLE EN TURQUIE

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME AGRICOLE

SECTION I : LA STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

A - PRODUCTION AGRICOLE, NATURE, UTILISATION ET RENDEMENT

- 1° - Nature de la production
- 2° - L'utilisation des terres et la production
- 3° - La faible productivité.

B - LES FACTEURS DE LA PRODUCTION

- 1° - Les facteurs naturels
- 2° - Le travail
- 3° - Le capital

C - STRUCTURE DE LA PRODUCTION VEGETALE

- 1° - L'importance des céréales dans la production nationale
- 2° - Légumineuses
- 3° - Graines oléagineuses
- 4° - Plantes industrielles

5° - La culture maraichère et l'arboriculture.

D - STRUCTURE DE LA PRODUCTION ANIMALE

1° - Les productions d'animaux

2° - Etudes d'amélioration du bétail et l'exploitation des
pâturages.

E - LA PRODUCTION FORESTIERE ; LA SITUATION DE LA PROPRIETE DES
FORETS

F - LA PECHE ET LA CHASSE

SECTION II : STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

A - STRUCTURE DIMENTIONNELLE DES EXPLOITATIONS

1° - Morcellement

2° - Parcellement

B - LES MODES D'EXPLOITATION

1° - Les exploitations commercialisées

2° - Les exploitations traditionnelles

C - LA CLASSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN TURQUIE

1° - La classification d'après le régime de propriété

2° - La classification d'après le régime de leurs dimensions.

a - Les micro-exploitations agricoles

b - Les petites exploitations familiales

c - Les exploitations moyennes

- d - Les grandes unités d'exploitations agricoles
 - d1 - Grandes propriétés terriennes
 - d2 - Grandes propriétés capitalistes
 - d3 - Les exploitations d'Etat : les fermes.

CHAPITRE II : L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

A - LES MODALITES D'ADAPTATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE AUX PROBLEMES REGIONNAUX

- 1° - Notion de la région agricole
- 2° - Place de la région dans la production agricole

B - LES SOLUTIONS PROPOSEES

SECTION I : LA REGIONALISATION DE L'AGRICULTURE

A - LES MESURES D'APPLICATION : CRITERES DE CHOIX

- 1° - Politique des prix à la production
- 2° - L'augmentation des prix et la politique fiscale
 - a - Le plein emploi
 - b - La stabilité des prix

B - LA TRANSFORMATION TECHNIQUE, L'INTENSIFICATION DES CULTURES ET LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS

- 1° - La nécessité d'une intensification dans l'agriculture
- 2° - La politique à suivre dans l'intensification et la mécanisation de l'agriculture

C - L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

D - L'INTRODUCTION DU MACHINISME DANS L'AGRICULTURE : LA
MODERNISATION

E - LES EFFETS DE LA MECANISATION SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- 1° - Aspects techniques
- 2° - Aspects économiques
- 3° - Aspect social

SECTION II - LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATIVE AGRICOLE

A - L'ORGANISATION FEDERATIVE DE LA COOPERATION AGRICOLE

B - LES COOPERATIVES AGRICOLES

- 1° - Les coopératives de crédit agricole
- 2° - Les fonds communs d'aides aux coopératives de crédit
- 3° - Le mécanisme du financement et des crédits
- 4° - Les coopératives de vente agricole

C - QUELQUES AMELIORATIONS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA
COOPERATION AGRICOLE EN TURQUIE

- 1° - La réorganisation de la coopération agricole
- 2° - Les financements des coopératives agricoles
- 3° - Les relations entre l'Etat et les coopératives
- 4° - L'éducation et la législation

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

DEUXIEME PARTIE : L'IMPOSITION DES BENEFICES AGRICOLES EN TURQUIE

CHAPITRE I : L'EVOLUTION DES REVENUS AGRICOLES

SECTION I : SYSTEME FISCAL DE LA REVOLUTION A NOS JOURS

A - LA PERIODE DE 1921 A 1935

- 1° - L'imposition directe
- 2° - L'imposition indirecte
- 3° - Contribution globale du secteur agricole

B - LA PERIODE DE 1935 A 1950

- 1° - L'imposition dans l'administration locale
- 2° - L'imposition dans le cadre de l'Etat
- 3° - La contribution totale du secteur agricole

C - LA PERIODE DE 1950 A NOS JOURS

SECTION II : L'IMPORTANCE DU REVENU AGRICOLE

A - LA PROFONDE MODIFICATION INTERIEURE

B - LE REVENU AGRICOLE : SOURCE VITALE DE L'ETAT

C - DISTINCTION ENTRE LES BENEFICES INDUSTRIELS COMMERCIAUX ET LES
BENEFICES AGRICOLES

v.1

CHAPITRE II : LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION SUR LES BENEFICES

AGRICOLLES

A - LE REVENU NET IMPOSABLE

- 1° - Définition du revenu
- 2° - Matière imposable
- 3° - Personnes imposables

B - LES EXONERATIONS

- 1° - Exemption permanente
- 2° - Exemption temporaire

SECTION I : LE REGIME D'IMPOSITION

A - LE REGIME DU FORFAIT AGRICOLE

1° - Le principe

a - Le taux d'impôt et le lieu de recouvrement

b - Régime spécial

b1 - Exonération du petit fermier

b2 - Facilité en cas de calamité

+ Pertes généralisées

+ Pertes non généralisées

c - Eléments de calcul du bénéfice forfaitaire agricole

c1 - Pour chaque nature de culture

c2 - Niveau individuel

d - Résultat moyen de l'activité de l'exploitant moyen

e - Bénéfices moyens à l'hectare

2° - Appréciation critique du régime

a - Avantage du régime

b - Inconvénients du régime

b1 - Pour l'Administration

b2 - Pour les exploitants agricoles

B - LE REGIME REEL

1° - Compte d'exploitation

a - les recettes

b - les dépenses

2° - Méthode du bilan

a - Les exonérations du revenu agricole

b - Obligations des agriculteurs imposés d'après leurs
bénéfices réels

3° - Critique

SECTION II - LA FRAUDE

A - LA DEFINITION

B - LES CIRCONSTANCES DE LA FRAUDE

C - LES PERTES FISCALES EN TURQUIE

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

LES RAPPORTS ET LES ARTICLES

TABLE DES MATIERES